

# 2022

## Rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2022



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

FR

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE  
12, rue Alcide De Gasperi  
1615 Luxembourg  
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1  
Contact: [eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx](http://eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx)  
Site web: [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)  
Twitter: @EJAuditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

PDF ISBN 978-92-849-0069-5 doi:10.2865/370621 QJ-09-23-159-FR-N

# Table des matières

<b>Chapitre 1 Les entreprises communes de l'UE et l'audit de la Cour</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Les entreprises communes de l'UE</b>	<b>8</b>
<b>Entreprises communes relevant des programmes pluriannuels de l'UE en matière de recherche et d'innovation</b>	<b>8</b>
<b>Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion</b>	<b>14</b>
<b>Budgets de paiement et ressources humaines des entreprises communes en 2022</b>	<b>15</b>
<b>Dispositions relatives au budget et à la décharge</b>	<b>17</b>
<b>Notre audit</b>	<b>18</b>
<b>Nous émettons une déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune</b>	<b>18</b>
<b>Nous nous appuyons sur les travaux d'audits d'autres auditeurs indépendants</b>	<b>18</b>
<b>Notre approche d'audit est fondée sur l'évaluation des principaux risques</b>	<b>19</b>
<b>Notre approche d'audit concernant les paiements de subventions</b>	<b>21</b>
<b>Chapitre 2 Vue d'ensemble des résultats d'audit</b>	<b>23</b>
<b>Introduction</b>	<b>24</b>
<b>Des opinions d'audit favorables pour toutes les entreprises communes</b>	<b>25</b>
<b>Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes</b>	<b>25</b>
<b>Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les entreprises communes</b>	<b>26</b>

<b>Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les entreprises communes</b>	<b>26</b>
<b>Plusieurs domaines requièrent des améliorations</b>	<b>27</b>
<b>Faiblesses dans la mise en œuvre des programmes de recherche et d'innovation des entreprises communes</b>	<b>27</b>
<b>Les PME et les nouveaux bénéficiaires sont davantage exposés aux erreurs en matière de frais de personnel</b>	<b>31</b>
<b>EuroHPC n'atteindra pas ses objectifs en matière de recrutement</b>	<b>32</b>
<b>La situation de l'encadrement supérieur de F4E est restée instable</b>	<b>32</b>
<b>La gestion des contrats de F4E présente des faiblesses</b>	<b>33</b>
<b>Les entreprises communes ont donné suite à pratiquement tous égards aux observations que nous avons formulées les années précédentes</b>	<b>34</b>
<b>Le cadre de contrôle des entreprises communes fondé sur les risques n'est pas encore suffisamment développé pour ce qui est de la mise en œuvre des subventions</b>	<b>36</b>
<b>Méthodologie appliquée lors de notre examen horizontal</b>	<b>36</b>
<b>La moitié des entreprises communes ne disposaient pas d'une approche structurée fondée sur les risques pour les contrôles ex ante relatifs aux subventions relevant d'Horizon 2020</b>	<b>36</b>
<b>La plupart des entreprises communes n'ont pas encore élaboré d'approche d'audit ex post fondée sur les risques pour les paiements de subventions relevant d'Horizon 2020</b>	<b>41</b>
<b>L'importance pour les entreprises communes de mettre en œuvre leur approche spécifique fondée sur les risques pour la gestion des subventions s'est encore accrue dans le cadre d'Horizon Europe</b>	<b>44</b>
<b>Autres produits liés aux entreprises communes publiés par la Cour</b>	<b>47</b>
<b>Chapitre 3 Déclarations d'assurance concernant les entreprises communes de l'UE</b>	<b>51</b>

<b>3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance</b>	<b>52</b>
<b>Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE</b>	<b>56</b>
<b>3.2. Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)</b>	<b>57</b>
<b>3.3. Entreprise commune «Aviation propre»</b>	<b>67</b>
<b>3.4. Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)</b>	<b>78</b>
<b>3.5. Entreprise commune «Hydrogène propre»</b>	<b>89</b>
<b>3.6. Entreprise commune «Technologies numériques clés»</b>	<b>101</b>
<b>3.7. Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)</b>	<b>113</b>
<b>3.8. Entreprise commune «Système ferroviaire européen»</b>	<b>125</b>
<b>3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)</b>	<b>135</b>
<b>Entreprise commune relevant d'Euratom</b>	<b>150</b>
<b>3.10. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)</b>	<b>151</b>
<b>Sigles et acronymes</b>	<b>166</b>



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

## Chapitre 1

**Les entreprises communes de l'UE et l'audit de la**

**Cour**

# Introduction

**1.1.** La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'auditeur externe des finances de l'UE<sup>1</sup>. À ce titre, elle joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'UE, en contribuant à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activités, nos rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE, nos rapports spéciaux, nos documents d'analyse ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière.

**1.2.** Dans le cadre de ce mandat, nous examinons les comptes annuels et les opérations sous-jacentes des entreprises communes de l'UE (ci-après dénommées collectivement les «entreprises communes»), dans la mesure où elles constituent des organes de l'UE créés en vertu des articles 187 et 188 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, dans le cas de l'entreprise commune Fusion for Energy (F4E), en vertu des articles 45 à 51 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (traité Euratom).

**1.3.** Ce rapport présente les résultats de notre audit relatif aux entreprises communes pour l'exercice 2022. Le rapport est structuré comme suit:

- le chapitre 1 décrit les entreprises communes et la nature de notre audit;
- le chapitre 2 présente les résultats généraux de l'audit ainsi qu'une analyse du système de contrôle des entreprises communes fondé sur les risques pour ce qui est de la mise en œuvre des subventions;
- le chapitre 3 comporte la déclaration d'assurance pour chacune des neuf entreprises communes (voir [figure 1.4](#)), nos opinions sur la fiabilité de leurs comptes annuels et sur la légalité et la régularité des recettes et paiements sous-jacents, ainsi que toutes les questions et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

**1.4.** Globalement, notre audit concernant les neuf entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a confirmé des résultats similaires à ceux dont nous avons fait état les années précédentes. Dans les déclarations d'assurance formulées pour les différentes entreprises communes, nous avons émis:

- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la fiabilité des comptes pour les neuf entreprises communes;

---

<sup>1</sup> [Articles 285 à 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\) \(JO C 202 du 7.6.2016, p. 1\).](#)

- o des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes pour les neuf entreprises communes.

**1.5.** Cependant, nous avons mis en lumière les aspects qui revêtent une importance pour le lecteur dans les points intitulés «Autres commentaires» ou «Paragraphe(s) d'observations», et avons pointé les aspects à améliorer dans des observations qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit.

## Les entreprises communes de l'UE

**1.6.** Les entreprises communes sont des partenariats conclus entre l'UE, représentée par la Commission, et des partenaires privés issus de l'industrie et d'organismes de recherche. Dans certains cas, des organisations intergouvernementales et des États participants y sont également associés. La principale mission des entreprises communes est de favoriser la traduction des connaissances scientifiques en innovations de rupture commercialisables, dans le cadre d'une vision stratégique à laquelle souscrivent les partenaires. En outre, les entreprises communes doivent répondre à des défis sociaux européens pour lesquels l'offre privée présente actuellement des lacunes.

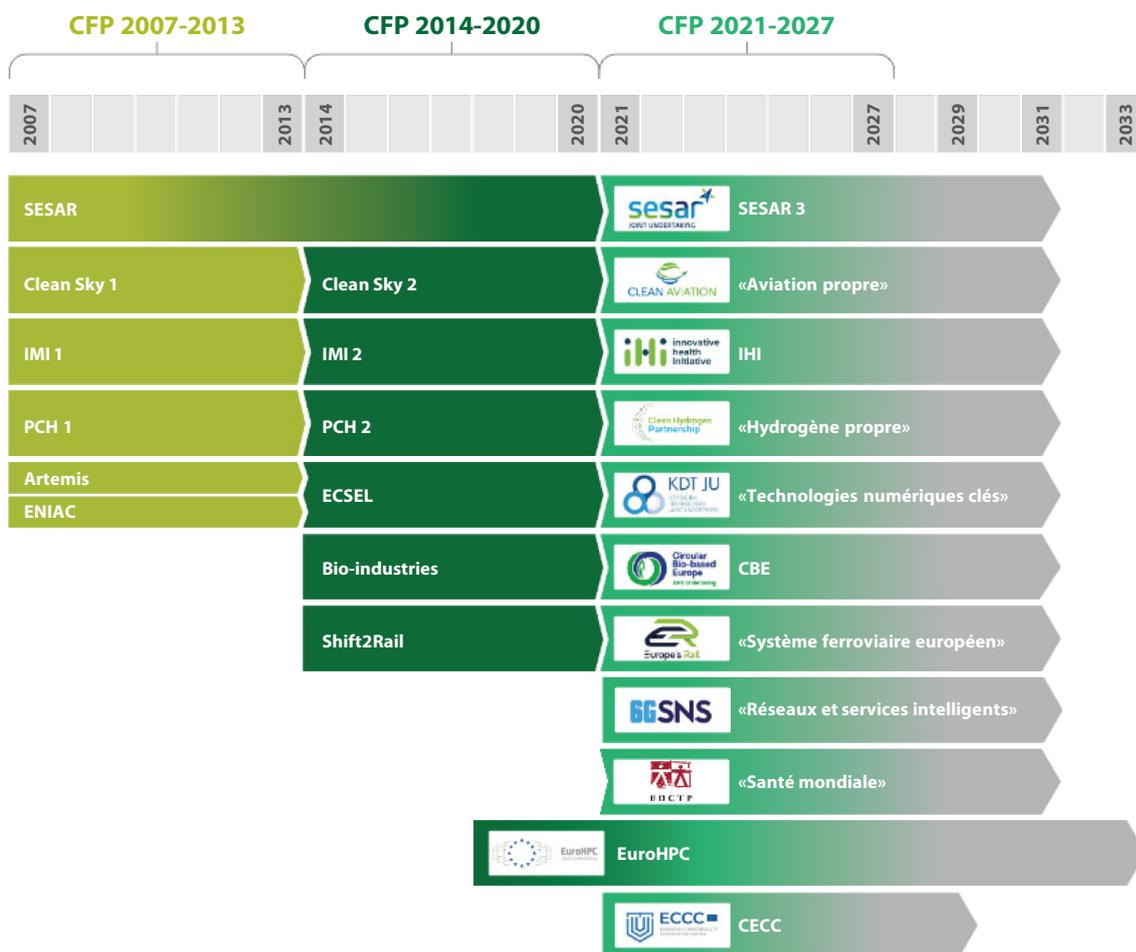
### Entreprises communes relevant des programmes pluriannuels de l'UE en matière de recherche et d'innovation

#### Évolution des entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation de l'UE

**1.7.** Au titre des programmes de recherche et d'innovation des cadres financiers pluriannuels (CFP), chaque entreprise commune est instituée en tant qu'organe de l'UE doté d'une personnalité juridique propre. Chacune adopte son plan de recherche et d'innovation dans son domaine stratégique de recherche, plan qu'elle exécute au moyen d'appels à propositions ou d'appels d'offres.

**1.8.** La *figure 1.1* ci-après montre l'évolution des entreprises communes depuis que les six premières d'entre elles ont été créées au titre du septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (7<sup>e</sup> PC) dans le CFP 2007-2013, suivi d'Horizon 2020 et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE 1) dans le CFP 2014-2020, puis d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE 2 dans le CFP 2021-2027.

Figure 1.1 – Évolution des entreprises communes de l'UE



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des règlements du Conseil établissant les entreprises communes.

**1.9.** Les entreprises communes opérant au titre du CFP 2021-2027 mettent en œuvre leur plan de recherche et d'innovation spécifique dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries circulaires, des composants électroniques clés et des systèmes de supercalcul et de réseaux. Elles ont été créées en vertu des règlements du Conseil énoncés ci-après.

**1.10.** En novembre 2021, le Conseil a adopté l'acte de base unique établissant neuf entreprises communes chargées de mettre en œuvre des actions au titre d'Horizon Europe, le programme pluriannuel pour la recherche et l'innovation du CFP 2021-2027. Ces entreprises communes sont établies pour une période de dix ans allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>2</sup>. Sept entreprises communes qui opéraient déjà dans le cadre du programme Horizon 2020 (SESAR, ECSEL, IMI 2, Clean Sky 2, PCH 2, Shift2Rail et Bio-industries) continuent à le faire dans celui d'Horizon Europe en tant que nouvelles entités juridiques, sous de nouveaux noms et avec des

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

compétences révisées. S'y ajoutent deux entreprises communes nouvellement créées, «Réseaux et services intelligents» et «Santé mondiale», cette dernière succédant à l'entreprise commune «EDCPT3 pour la santé mondiale».

**1.11.** Le Centre européen de compétences en matière de cybersécurité (CECC) a en outre été établi en mai 2021 en vertu d'un règlement distinct<sup>3</sup>. Ces trois nouvelles entreprises communes («Réseaux et services intelligents», «Santé mondiale» et le CECC) ne feront toutefois l'objet d'un premier audit de notre part que lorsqu'elles auront acquis leur autonomie financière, ce qui devrait intervenir au dernier trimestre de 2023.

**1.12.** En juillet 2021, le Conseil a adopté un nouveau règlement fondateur pour l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)<sup>4</sup> au titre du CFP 2021-2027, qui étend la durée d'existence de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2033. Dans le CFP 2021-2027, l'entreprise commune EuroHPC reçoit nettement plus de fonds d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE afin de soutenir l'acquisition de supercalculateurs et le développement du calcul à haute performance, ainsi que la mise à niveau et l'exploitation de l'infrastructure de supercalcul et d'informatique quantique.

**1.13.** Enfin, en février 2022, la Commission a proposé que l'entreprise commune «Technologies numériques clés» devienne la future entreprise commune «Semi-conducteurs». Le Conseil a adopté le règlement modificatif le 25 juillet 2023. Le mandat renforcé de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» consistera à favoriser le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs et à renforcer les capacités de production de semi-conducteurs de l'UE dans le cadre de l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe», avec des financements provenant du programme pour une Europe numérique<sup>5</sup>.

## Contributions aux entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation de l'UE

**1.14.** Tous les membres contribuent au financement des activités de recherche et d'innovation des entreprises communes. D'une part, la Commission fournit des contributions

---

<sup>3</sup> [Règlement \(UE\) 2021/887](#) établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination.

<sup>4</sup> [Règlement \(UE\) 2021/1173 du Conseil](#) établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488.

<sup>5</sup> [Règlement \(UE\) 2023/1782 du Conseil du 25 juillet 2023 modifiant le règlement \(UE\) 2021/2085](#) établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs.

en espèces au titre des programmes de recherche et d'innovation de l'UE pour cofinancer les plans de recherche et d'innovation des entreprises communes. D'autre part, les membres privés issus de l'industrie et du monde de la recherche doivent apporter un niveau minimal de contributions en nature, à savoir des «contributions en nature aux activités opérationnelles» de l'entreprise commune (CNOP) et, dans certains cas, des «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC). L'**encadré 1.1** donne de plus amples informations à ce propos. Il arrive également que des États participants (pour les entreprises communes «Technologies numériques clés» et EuroHPC et le CECC) ou des organisations intergouvernementales (pour les entreprises communes SESAR et «Santé mondiale») contribuent financièrement aux activités d'une entreprise commune. En outre, les entités juridiques ou les pays qui souhaitent contribuer aux objectifs d'une entreprise commune dans ses domaines de recherche spécifiques peuvent demander à devenir membres associés ou partenaires contributeurs plutôt que membres de plein droit. L'UE et les membres privés de chaque entreprise commune financent ses coûts administratifs au moyen de contributions en espèces à même hauteur, sauf pour l'entreprise commune EuroHPC, dont les coûts sont intégralement pris en charge par la Commission.

### Encadré 1.1

#### Contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles des entreprises communes (CNOP)

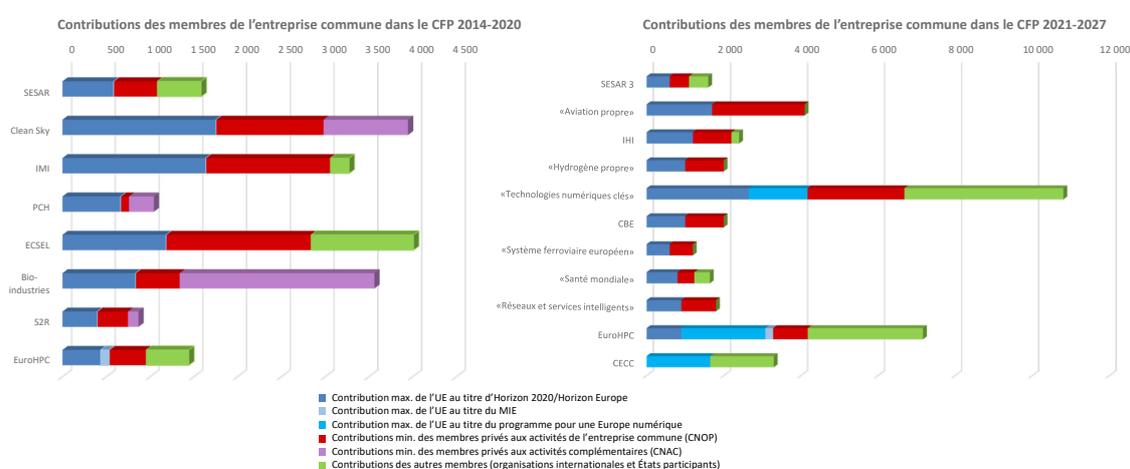
Conformément aux règlements fondateurs de l'ensemble des entreprises communes, tous leurs membres privés doivent apporter une contribution minimale au coût des projets de recherche et d'innovation de celles-ci. Dans le cadre d'Horizon 2020, les CNOP correspondent au total des coûts supportés par les membres privés pour la mise en œuvre des actions de recherche et d'innovation de l'entreprise commune, déduction faite de la contribution des autres membres de l'entreprise commune (cofinancement de l'UE, contribution des États participants ou d'organisations intergouvernementales) et de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, les CNOP correspondent aux coûts éligibles supportés par les membres privés pour la mise en œuvre des actions de l'entreprise commune, déduction faite des contributions de l'entreprise commune, des États participants ou de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Le montant total des CNOP certifiées et validées est comptabilisé dans les comptes annuels de l'entreprise commune.

#### Contributions en nature des membres privés à des activités complémentaires (CNAC)

Dans le cadre d'Horizon 2020, les membres privés de certaines entreprises communes (Clean Sky, PCH, Bio-industries et S2R) doivent également apporter un montant minimal de contributions en nature aux coûts supportés pour des «activités complémentaires» qui ne figurent pas dans le programme de travail ni dans le budget de l'entreprise commune, mais qui relèvent de ses objectifs généraux. Dans le cadre d'Horizon Europe, les CNAC comprennent également les coûts non éligibles des activités directement financées par chaque entreprise commune, déduction faite de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Les membres privés de l'entreprise commune doivent apporter des CNAC en sus des CNOP pour contribuer à même hauteur que l'UE. Les montants des CNAC sont fixés dans les plans annuels d'activités complémentaires de chaque entreprise commune. Le montant total des CNAC certifiées et validées est communiqué dans les notes accompagnant les comptes annuels de chaque entreprise commune. Les CNAC ne font donc pas l'objet d'un audit par la Cour.

**1.15.** La [figure 1.2](#) montre les objectifs de contributions des membres aux entreprises communes dans les CFP 2014-2020 et 2021-2027, tels qu'ils sont fixés dans leurs règlements fondateurs, compte tenu également de la conversion de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» en l'entreprise commune «Semi-conducteurs», proposée par la Commission. Dans le CFP 2021-2027, ce sont les budgets des entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs» qui ont le plus augmenté.

**Figure 1.2 – Objectifs de contributions des membres aux entreprises communes dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation de l'UE (en millions d'euros)**



Source: Cour des comptes européenne.

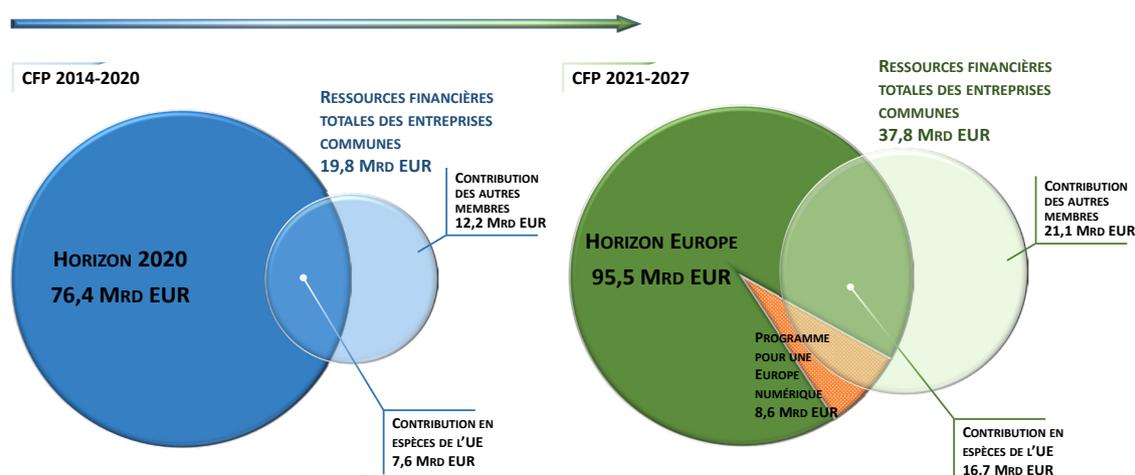
**1.16.** Comme le montre la [figure 1.3](#), dans le CFP 2021-2027, Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique restent les principales sources de financement des entreprises communes, avec un budget total de 16,7 milliards d'euros pour le cofinancement de leurs activités de recherche et d'innovation. Sur le budget total de 95,5 milliards d'euros dévolu à Horizon Europe, les entreprises communes exécuteront 11,6 milliards d'euros de crédits (ce qui représente quelque 12 %). Dans le cadre du programme pour une Europe numérique<sup>6</sup>, les entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs» et le CECC recevront 5 milliards d'euros de financements de l'UE, soit 58,1 % du montant total de 8,6 milliards d'euros dévolu au programme, pour mettre en œuvre de grands projets de renforcement des capacités, de déploiement et d'investissement liés à la stratégie pour un marché unique numérique en Europe.

**1.17.** Les 7,6 milliards d'euros alloués par l'UE aux entreprises communes dans le CFP 2014-2020 devaient permettre de mobiliser 12,2 milliards d'euros supplémentaires (soit 161 %) – y compris les contributions directes des États participants et des organisations internationales – pour mener à bien des projets de recherche et d'innovation d'une valeur

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2021/694 établissant le programme pour une Europe numérique.

avoisinant les 19,8 milliards d’euros dans les domaines de recherche et d’innovation confiés aux entreprises communes (voir [tableau 2.1](#)). Les 16,7 milliards d’euros alloués par l’UE aux entreprises communes dans le CFP 2021-2027 devraient permettre de mobiliser environ 21,1 milliards d’euros supplémentaires (soit 126 %) – y compris les contributions directes des États participants et des organisations internationales – pour mener à bien des projets de recherche et d’innovation d’une valeur avoisinant les 37,8 milliards d’euros dans les domaines confiés aux entreprises communes (voir [figure 1.3](#)).

**Figure 1.3 – Contributions totale aux entreprises communes et levier exercé sur les contributions des autres membres**



Source: Cour des comptes européenne.

## Modèles de gouvernance des entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de recherche et d’innovation de l’UE

**1.18.** Pour garantir une coopération et une coordination étroites avec ses partenaires et ses parties prenantes, chaque entreprise commune dispose d’une structure de gouvernance étendue, comprenant dans la plupart des cas un comité directeur, un organe consultatif scientifique, un groupe des représentants des États et un groupe de parties prenantes opérant dans le domaine de recherche et d’innovation de l’entreprise commune.

**1.19.** Les entreprises communes reposent sur une même structure juridique, mais elles possèdent chacune des caractéristiques spécifiques qui leur permettent de s’occuper de la recherche et de l’innovation dans différents secteurs. La plupart («Aviation propre», IHI, «Hydrogène propre», CBE, «Réseaux et services intelligents» et «Système ferroviaire européen») prennent la forme d’un partenariat bipartite, dans lequel la Commission et les membres privés issus de l’industrie et du monde de la recherche sont représentés au comité directeur et contribuent aux activités opérationnelles de l’entreprise commune. Quatre entreprises communes suivent un modèle tripartite, dans lequel des États participants (pour les entreprises communes «Technologies numériques clés» et EuroHPC) ou une organisation intergouvernementale de premier plan (pour les entreprises communes SESAR et «Santé

mondiale») sont aussi représentés au comité directeur et contribuent aux activités de l'entreprise commune.

## Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

**1.20.** L'accord sur le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) est entré en vigueur le 24 octobre 2007, date à laquelle l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER) a légalement vu le jour. L'OI ITER est chargée de la mise en œuvre du projet ITER, et les principales installations de fusion sont en cours de construction à Cadarache (France).

**1.21.** Le projet ITER réunit sept partenaires à travers le monde: l'UE, représentée par la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)<sup>7</sup>, les États-Unis, la Russie, le Japon, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. L'UE a pris la tête du projet en supportant 45,4 % des coûts de construction. Les autres membres d'ITER ont une participation d'environ 9,1 % chacun. Cette répartition des coûts changera lors du passage à la phase opérationnelle d'essais de fusion, avec 34 % des coûts de fonctionnement à charge d'Euratom<sup>8</sup>. Le montant total que l'UE prévoit de dépenser pour mettre en œuvre ses obligations découlant de l'accord ITER et les activités associées jusqu'à 2035 s'élève à 18,2 milliards d'euros (en valeur actuelle)<sup>9</sup>.

**1.22.** Par l'intermédiaire de leurs agences nationales, les membres de l'OI ITER contribuent principalement au projet en fournissant directement des composants, des équipements, du matériel, des bâtiments et des services à l'OI ITER (contributions dites «en nature»). Ils apportent également des contributions financières au budget de l'OI ITER (dites «contributions en espèces»). Les membres d'ITER se partagent les responsabilités en ce qui concerne la fabrication des composants essentiels du réacteur, tandis que la répartition des

---

<sup>7</sup> Les membres d'Euratom sont les États membres de l'UE et deux États associés, à savoir la Suisse et le Royaume-Uni (jusqu'en 2020).

<sup>8</sup> Selon les documents d'ITER intitulés *Value estimates for ITER Phases of Construction, Operation, Deactivation and Decommissioning and Form of Party Contributions* (Estimation de la valeur pour les phases de construction, d'exploitation, de désactivation et de démantèlement d'ITER et nature des contributions des parties) et *Cost Sharing for all Phases of the ITER Project* (Participation aux coûts pour toutes les phases du projet ITER).

<sup>9</sup> Les estimations sont fondées sur la communication COM(2017)319 de la Commission et sur le document de travail des services de la Commission y afférent (SWD(2017) 232, tableau 4).

activités de fabrication, à savoir des contributions en nature, a été opérée en fonction des intérêts et des capacités techniques et industrielles de chacun d'entre eux<sup>10</sup>.

**1.23.** L'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E) a été instituée en avril 2007 pour une période de 35 ans en tant qu'agence domestique de l'Union européenne. L'une de ses principales missions est de gérer la contribution de l'UE au projet ITER. Elle coordonne les activités et effectue les achats nécessaires en vue de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration et des installations associées. F4E est principalement financée par Euratom (à hauteur de 80 % environ) et par l'État d'accueil d'ITER, à savoir la France (à hauteur de 20 % environ).

**1.24.** Selon l'estimation actuelle de la Commission, le budget total qu'Euratom devra consacrer à F4E pour financer la partie européenne de la mise en œuvre du projet ITER et des activités associées jusqu'en 2035 s'élève à 15 milliards d'euros (en valeur actuelle). L'État d'accueil d'ITER (la France) et les États membres d'Euratom (y compris la Suisse et le Royaume-Uni jusqu'en 2020) doivent apporter une contribution supplémentaire de 3,2 milliards d'euros (en valeur actuelle)<sup>11</sup>.

**1.25.** Le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE et d'Euratom le 31 janvier 2020. L'[Accord de commerce et de coopération entre l'UE \(et Euratom\) et le Royaume-Uni](#) a été conclu le 30 décembre 2020. Cet accord prévoit que le Royaume-Uni participera et contribuera aux programmes de l'UE désignés dans le protocole I, y compris le programme de recherche et de formation d'Euratom et les activités ITER de F4E. Cependant, tant que les parties ne se sont pas accordées sur ce protocole, le Royaume-Uni n'est ni associé aux activités ITER de F4E ni membre de cette dernière. En ce qui concerne la Suisse, l'accord n'ayant pas été automatiquement reconduit, il a pris fin en 2020.

## Budgets de paiement et ressources humaines des entreprises communes en 2022

**1.26.** La [figure 1.4](#) donne une vue d'ensemble des domaines de recherche et d'innovation particuliers des entreprises communes, ainsi que du budget de paiement et des ressources humaines de chacune d'entre elles pour les exercices 2021 et 2022. En 2022, le budget des paiements des entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation de l'UE s'est élevé au total à 2,0 milliards d'euros (contre 1,3 milliard d'euros en 2021). Le budget des paiements de F4E s'est élevé à 0,8 milliard d'euros (comme en 2021).

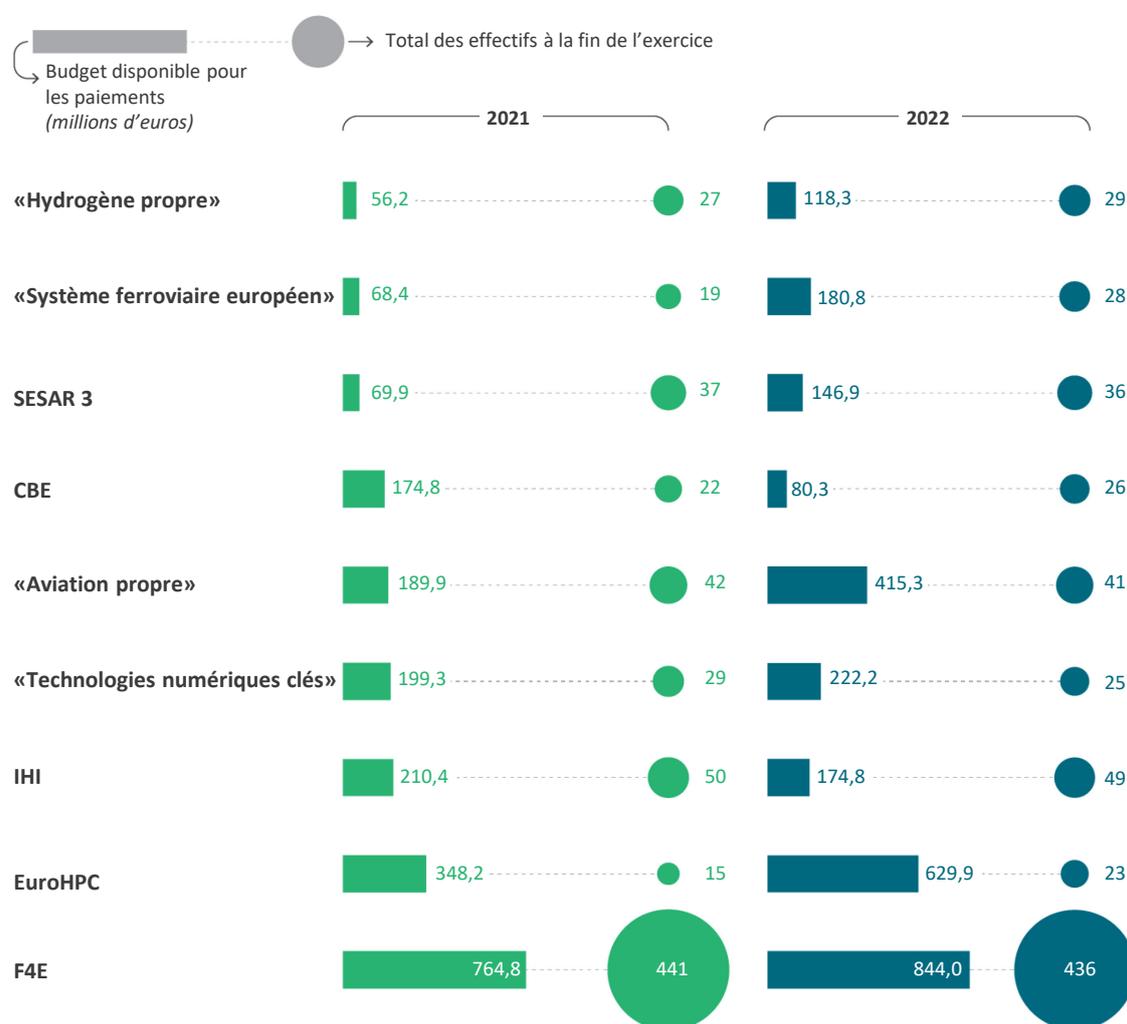
<sup>10</sup> ITER.org.

<sup>11</sup> Les estimations sont fondées sur la communication COM(2017)319 de la Commission et sur le document de travail des services de la Commission y afférent (SWD(2017) 232, tableau 4).

L'augmentation du budget des paiements en 2022 pour les entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation s'explique par le fait qu'au cours de l'exercice, elles ont commencé à mettre en œuvre les programmes de recherche du CFP 2021-2027 (Horizon Europe, programme pour une Europe numérique et MIE 2).

**1.27.** Fin 2022, ces entreprises communes employaient 257 agents (contre 241 agents en 2021). F4E employait 434 agents (contre 441 agents en 2021). Ces données comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés (voir [figure 1.4](#)).

**Figure 1.4 – Budgets de paiement et ressources humaines des entreprises communes en 2022**

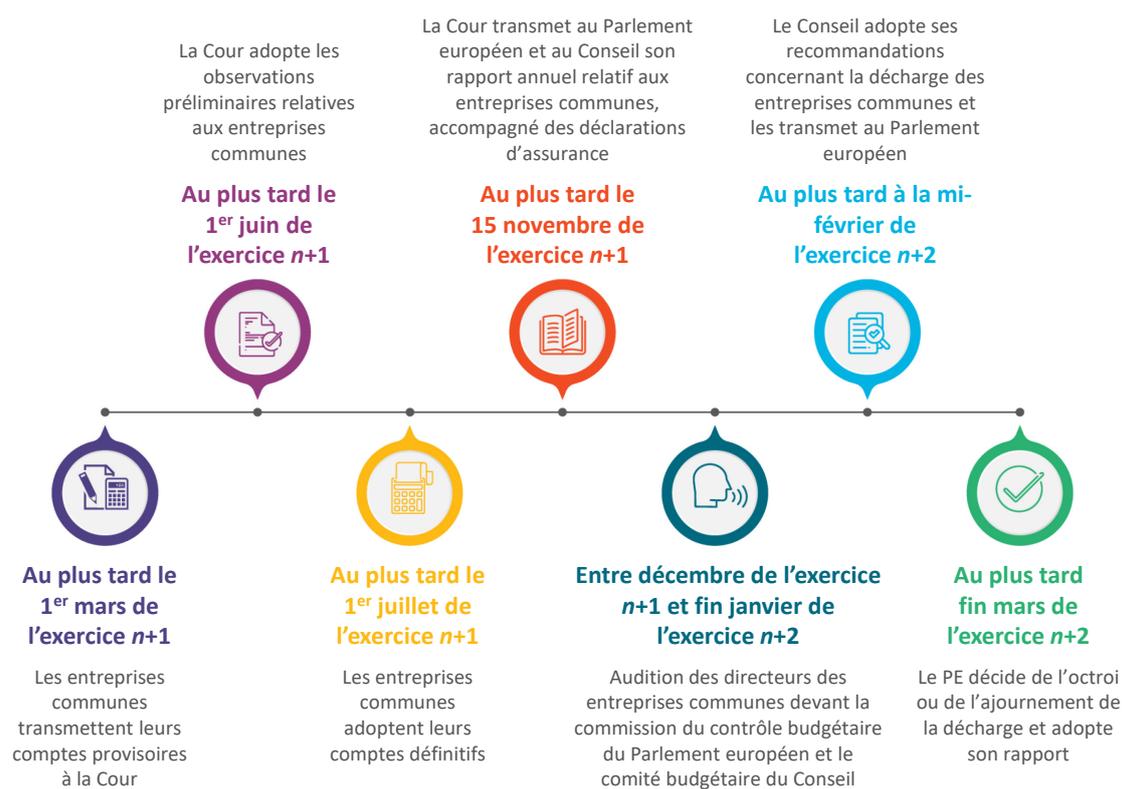


Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

## Dispositions relatives au budget et à la décharge

**1.28.** Pour les entreprises communes, le Parlement européen (PE) et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La *figure 1.5* présente le calendrier de la procédure de décharge.

**Figure 1.5 – Procédure annuelle de décharge**



Source: Cour des comptes européenne.

# Notre audit

## Nous émettons une déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune

**1.29.** Conformément aux dispositions de l'article 287 du TFUE, nous avons contrôlé:

- a) les comptes annuels des neuf entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**1.30.** Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au PE et au Conseil, pour chaque entreprise commune, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Lorsque cela est approprié et pertinent, nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit (voir [chapitre 3](#)) qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit.

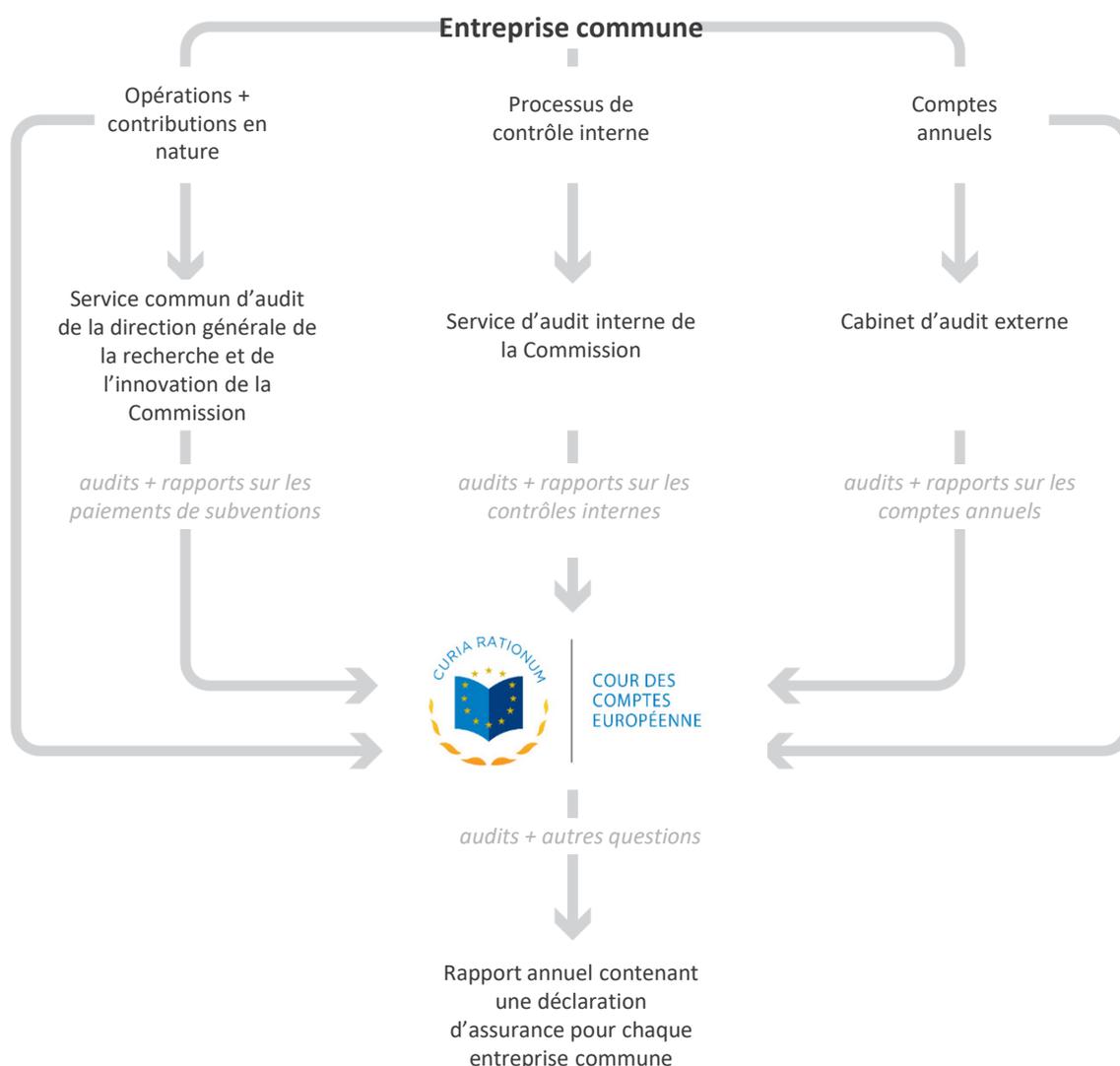
## Nous nous appuyons sur les travaux d'audits d'autres auditeurs indépendants

**1.31.** Les articles 70 et 71 du règlement financier exigent que les comptes annuels des entreprises communes soient vérifiés par un auditeur externe indépendant. Bien que les entreprises communes confient l'audit de la fiabilité de leurs comptes à des cabinets d'audit externes indépendants, tous les aspects des audits externes indépendants ainsi que l'établissement des rapports spécifiques (y compris la déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune) demeurent pleinement sous la responsabilité de la Cour des comptes. Nous avons examiné la qualité des travaux réalisés par ces cabinets d'audit externes à l'aune des normes d'audit internationales, et avons obtenu une assurance suffisante que nous pouvions nous appuyer sur ces travaux pour formuler nos opinions d'audit sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes relatifs à l'exercice 2022.

**1.32.** Le service commun d'audit (SCA) de la Commission réalise les audits ex post d'une sélection aléatoire de paiements de subventions intermédiaires et finaux effectués au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, couvrant notamment les subventions versées par les entreprises communes qui mettent en œuvre des activités de recherche. Pour les paiements finaux, les bénéficiaires doivent fournir un certificat relatif aux états financiers. Ce certificat consiste en un rapport factuel établi par un agent public ou un auditeur indépendant, et doit permettre à la Commission ou à tout organisme de l'UE qui octroie des subventions de vérifier si les coûts déclarés dans les états financiers sont éligibles. Nous avons tenu compte des

résultats de ces audits pour formuler nos opinions sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents. Enfin, le service d'audit interne (SAI) de la Commission audite l'efficacité des cadres de contrôle interne des entreprises communes concernant les principales procédures clés, sur la base d'évaluations régulières des risques (voir [figure 1.6](#)).

**Figure 1.6 – Utilisation, par la Cour, des travaux d'autres auditeurs indépendants**



Source: Cour des comptes européenne.

## Notre approche d'audit est fondée sur l'évaluation des principaux risques

**1.33.** Notre audit annuel des comptes et des opérations sous-jacents des entreprises communes pour 2022 a été conçu pour traiter les principaux risques mis au jour par notre évaluation des risques pour cet exercice, présentée succinctement ci-après.

## **Le risque pour la fiabilité des comptes était faible à moyen**

**1.34.** La Commission a fourni des services de comptabilité à toutes les entreprises communes (sauf F4E et «Aviation propre») jusqu'au 30 novembre 2022. Pour ce qui est des comptes annuels 2022, les services de comptabilité ont été repris dans le cadre d'arrangements d'appui administratif mis en place par les entreprises communes concernées. Nous avons dès lors considéré que le risque pour la fiabilité des comptes était moyen pour ces entreprises communes, et faible pour F4E et «Aviation propre».

## **Le risque pour la légalité et la régularité des recettes était globalement faible**

**1.35.** Étant donné qu'en 2022, les recettes des entreprises communes ont principalement consisté en des contributions financières provenant des programmes de recherche de la Commission (Horizon Europe et Horizon 2020) et du budget d'Euratom, le risque pour la légalité et la régularité des recettes était faible pour l'ensemble d'entre elles.

## **Le risque pour la légalité et la régularité des dépenses administratives était globalement faible, sauf pour les recrutements**

**1.36.** Les dépenses de fonctionnement et de personnel consistent principalement en des paiements courants. De plus, les rémunérations sont gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» de la Commission, que nous contrôlons dans le cadre d'appréciations spécifiques relatives aux dépenses de fonctionnement. Ces dernières années, nous n'avons détecté aucune erreur significative concernant les dépenses de personnel. Le risque pour la légalité et la régularité des procédures de recrutement était faible en général, mais moyen dans le cas des entreprises communes EuroHPC et «Technologies numériques clés», qui ont dû recruter un grand nombre d'agents rapidement pour mettre en œuvre leurs missions et activités renforcées au titre du CFP 2021-2027.

## **Le risque pour la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles était globalement moyen**

**1.37.** Étant donné que les déclarations de coûts des bénéficiaires sont souvent complexes et que nos précédents audits avaient révélé des faiblesses concernant les audits ex post du SCA et les certificats relatifs aux états financiers pour les paiements de subventions finaux, nous avons jugé que le risque lié aux paiements de subventions intermédiaires et finaux était moyen.

**1.38.** Dans les cas de F4E et d'EuroHPC, le risque lié aux dépenses relatives à leurs contrats opérationnels a été jugé moyen en raison de la complexité de leurs procédures de marchés de valeur élevée.

### **Le risque pour la gestion budgétaire était faible à moyen**

**1.39.** Le risque pour la gestion budgétaire a été considéré comme moyen pour EuroHPC, en raison de faiblesses observées dans la procédure de planification et de suivi budgétaires ainsi que de la complexité et de la longueur du processus d'acquisition des supercalculateurs. Il a également été considéré comme moyen pour F4E en raison de nouveaux risques de dépassements de coûts et de retards supplémentaires, liés à la nouvelle base de référence attendue, du risque de problèmes de livraison du fait des sanctions prises contre la Russie et des retards pris par l'autorité française de sûreté nucléaire dans l'approbation des modifications de la conception opérées au cours de la procédure d'assemblage.

### **Le risque pour la mise en œuvre des programmes était faible à moyen**

**1.40.** Le risque pour la mise en œuvre des programmes a été considéré comme moyen pour EuroHPC et CBE en raison de la forte probabilité que les objectifs minimaux de ces entreprises communes concernant les contributions des membres privés ne soient pas atteints d'ici la fin du programme Horizon 2020. Il a en revanche été jugé faible pour toutes les autres entreprises communes.

### **Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE**

**1.41.** Nous coopérons avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour les questions liées à des cas présumés de fraude et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, et avec le Parquet européen pour les questions liées aux infractions pénales présumées portant atteintes aux intérêts financiers de l'UE. Nous communiquons à l'OLAF ou au Parquet européen tous les cas de fraude présumée détectés lors de nos travaux d'audit, bien que nos audits ne soient pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes. Pour l'exercice 2022, nous n'avons communiqué aucun cas à l'OLAF ou au Parquet européen.

### **Notre approche d'audit concernant les paiements de subventions**

**1.42.** En ce qui concerne les subventions versées par les huit entreprises communes qui mettent en œuvre des projets de recherche et d'innovation, nous avons complété l'assurance tirée des audits ex post du SCA par un audit détaillé au niveau des bénéficiaires (vérifications de détail directes) portant sur un échantillon de 32 opérations de paiement de subventions.

Ces opérations ont été sélectionnées de manière aléatoire (sondage en unités monétaires) parmi une population constituée de l'ensemble des paiements de subventions intermédiaires et finaux effectués par ces entreprises communes en 2022.

**1.43.** Pour chaque entreprise commune, nous avons fondé notre opinion concernant la légalité et la régularité des paiements de subventions sous-jacents sur des évaluations distinctes concernant les éléments suivants:

- a) le taux d'erreur communiqué par chacune des entreprises communes sur la base des résultats des audits ex post du SCA relatifs à ses paiements de subventions, ce qui nous a amenés à évaluer l'exactitude et l'exhaustivité des calculs réalisés pour obtenir ces taux;
- b) le taux d'erreur commun obtenu sur la base des résultats de nos vérifications de détail relatives aux paiements de subventions effectués par les entreprises communes;
- c) les constatations relatives aux opérations de chacune des entreprises communes ayant fait l'objet de nos vérifications de détail.



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

## Chapitre 2

### Vue d'ensemble des résultats d'audit

# Introduction

**2.1.** Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats de notre audit annuel relatif aux entreprises communes pour l'exercice 2022, y compris notre analyse de leur système de contrôle fondé sur les risques pour ce qui est de la mise en œuvre des subventions, ainsi que les résultats d'autres travaux d'audit relatifs à toutes les entreprises communes que nous avons effectués pendant ce même exercice. Sur la base de nos travaux d'audit, nous suggérons aux entreprises communes de prendre diverses mesures.

# Des opinions d'audit favorables pour toutes les entreprises communes

## Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes

**2.2.** Nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur les comptes annuels de l'ensemble des entreprises communes. Nous estimons que ces comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entreprises communes au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

### Paragraphe d'observations sur la contribution de l'UE à ITER

**2.3.** F4E a publié dans ses comptes annuels relatifs à 2022 son estimation du coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER (dite «estimation des coûts à l'achèvement»), qui s'établit à 19,1 milliards d'euros (aux prix de 2022). Dans notre paragraphe d'observations, nous attirons l'attention sur le fait que l'estimation de 2022 relative aux coûts à l'achèvement repose toujours sur la valeur intermédiaire et les hypothèses de coûts de 2016, et qu'elle fera l'objet d'une révision importante une fois que la nouvelle base de référence et les nouvelles exigences du projet ITER auront été approuvées par le conseil ITER.

**2.4.** La Russie est un membre de l'OI ITER, qui est tenu de livrer plusieurs éléments du projet ITER au site d'assemblage ITER en France (Cadarache) et de contribuer chaque année à l'OI ITER. Cette situation risque d'entraîner des retards et des coûts plus élevés pour le projet ITER. C'est pourquoi nous attirons l'attention sur le point d) de la partie «Introduction» des comptes, intitulé «*Impact of international situation*», qui décrit l'incidence de la COVID-19 et de la guerre d'agression contre l'Ukraine sur les opérations de l'entreprise commune F4E.

### Informations présentées par les entreprises communes concernant la guerre d'agression contre l'Ukraine

**2.5.** Toutes les entreprises communes ont évalué l'impact de la guerre d'agression contre l'Ukraine sur leurs activités. Elles ont indiqué dans leurs comptes annuels que l'effet financier estimé n'était pas significatif.

## Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les entreprises communes

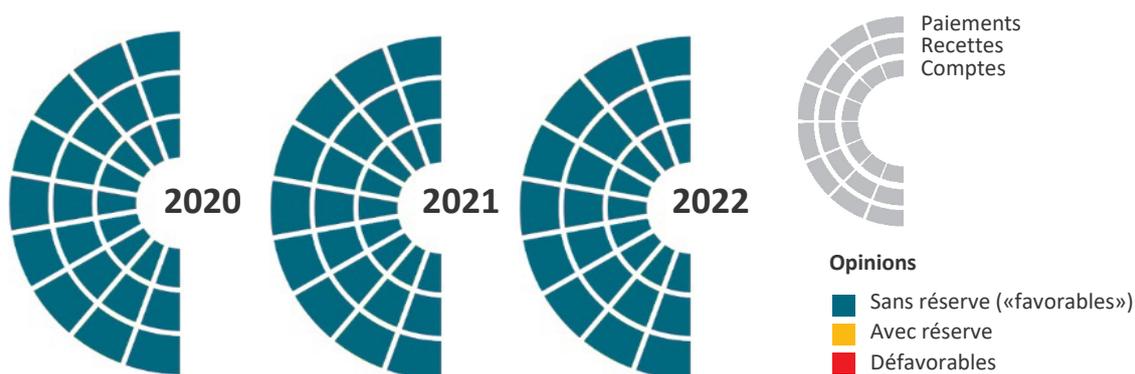
**2.6.** Pour toutes les entreprises communes, nous avons émis des opinions d’audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes annuels pour l’exercice clos le 31 décembre 2022. Nous estimons que les opérations étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

## Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les entreprises communes

**2.7.** Pour toutes les entreprises communes, nous avons émis des opinions d’audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l’exercice clos le 31 décembre 2022. Nous estimons que les opérations étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

**2.8.** La *figure 2.1* donne un aperçu de l’évolution de nos opinions d’audit annuelles sur les comptes annuels, les recettes et les paiements des entreprises communes de 2020 à 2022.

**Figure 2.1 – Évolution des opinions d’audit de la Cour sur les entreprises communes de 2020 à 2022**



Source: Cour des comptes européenne.

## Plusieurs domaines requièrent des améliorations

**2.9.** Sans remettre en cause nos opinions, nous avons formulé des observations afin de mettre en évidence des besoins d'améliorations en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes, les ressources humaines et le système de gestion et de contrôle relatif aux paiements. Une synthèse de ces observations, détaillées au [chapitre 3](#), est présentée ci-après.

### Faiblesses dans la mise en œuvre des programmes de recherche et d'innovation des entreprises communes

#### Finalisation d'une part importante des anciens programmes de recherche et d'innovation lors de la période couverte par le CFP 2021-2027

**2.10.** Tout en menant des activités qui relèvent des nouveaux programmes de recherche et d'innovation (Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique et le MIE 2), plusieurs entreprises communes continuent à mettre en œuvre un grand nombre de projets approuvés au titre de CFP précédents. Or, pour autant que leur durée de vie soit prolongée au titre des CFP successifs, les entreprises communes ne sont tenues à aucun délai pour mener à bien les projets financés au titre des CFP précédents.

**2.11.** En ce qui concerne le 7<sup>e</sup> PC, le programme du CFP 2007-2013, à la fin de 2022, à savoir dix ans après la fin du programme, l'entreprise commune IHI devait encore payer 45 millions d'euros (soit 5 % de la valeur totale des accords de subvention relevant de ce programme) pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée.

**2.12.** Pour ce qui est d'Horizon 2020, le programme du CFP 2014-2020, le [tableau 2.1](#) montre qu'à la fin de 2022, neuvième année du programme, les taux de réalisation des objectifs fixés par les règlements fondateurs des entreprises communes en ce qui concerne les contributions de leurs membres à leurs activités allaient de 38 % à plus de 100 % (CNAC comprises, le cas échéant). Selon les entreprises communes EuroHPC, IHI, CBE et «Technologies numériques clés», leurs taux de réalisation plus faibles s'expliquent en partie par la longue durée des projets tenant à la nature de leur domaine de recherche spécifique, par l'envergure des consortiums mondiaux qui mettent en œuvre les projets (IHI) et par l'implication des États participants (EuroHPC et «Technologies numériques clés»).

**2.13.** Le personnel des entreprises communes gère simultanément un nombre croissant de projets en cours relevant de programmes de divers CFP. Cette situation peut nuire à

l'efficacité des contrôles internes des entreprises commune et à la gestion qu'elles assurent de ces fonds, et retarder la mise en œuvre des nouveaux programmes.

**Tableau 2.1 – CFP 2014-2020 – Contributions totales des membres (en millions d'euros)**

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Entreprises communes relevant d'Horizon 2020	Contributions des membres (au 31.12.2022)						
Contribution en espèces de l'UE (a)	CNOP et contributions en espèces des autres membres (1) (b)	CNAC des autres membres (2) (c)	Total (d)= (a)+(b)+(c)		Contribution en espèces de l'UE (e)	CNOP validées et contributions en espèces des autres membres (1) (f)	Autres CNOP (non validées) déclarées par les membres (1) (g)	CNAC (h)	Total (i) = (e)+(f)+(g)+(h)	Taux de réalisation CNAC comprises (j) = (i) / (d)	Taux de réalisation hors CNAC (k) = ((e)+(f)+(g)) / ((a)+(b))
585,0	790,5	Sans objet	1 375,5	SESAR	537,3	535,8	84,0	Sans objet	1 157,1	Sans objet	84 %
1 755,0	1 228,6	965,3	3 948,9	Clean Sky 2 – «Aviation propre»	1 682,7	859,8	139,0	1 223,1	3 904,6	99 %	90 %
1 638,0	1 638,0	Sans objet	3 276,0	IMI 2 - IHI PCH 2 - «Hydrogène propre»	991,7	890,3	224,0	Sans objet	2 106,0	Sans objet	64 %
665,0	95,0	285,0	1 045,0	ECSEL - «Technologies numériques clés»	573,1	66,5	47,3	1 039,0	1 725,9	165 %	90 %
1 185,0	2 827,5	Sans objet	4 012,5	Bio-industries - CBE (4)	1 158,6	926,1	1 172,5	Sans objet	3 257,2	Sans objet	81 %
835,0	475,3	2 235,5	3 545,8	S2R - «Système ferroviaire européen»	770,3	88,4	67,6	1 797,9	2 724,2	77 %	71 %
398,0	350,0	120,0	868,0	EuroHPC (3)	377,0	124,8	49,0	Sans objet	550,8	Sans objet	38 %
7 597,0	8 312,9	3 605,7	19 515,6	<b>Total</b>	6 474,5	3 756,6	1 850,9	4 304,0	16 386,0	84 %	76 %

(1) Y compris les CNOP et les contributions en espèces des États participants («Technologies numériques clés» et EuroHPC) et des organisations internationales (SESAR).

(2) Contributions en nature à des activités complémentaires ne figurant pas dans les plans de travail des entreprises communes.

(3) Pour EuroHPC, la contribution de l'UE comprend 100 millions d'euros au titre du MIE.

(4) Pour CBE, objectifs en matière de contributions en espèces de l'UE et des membres privés, déduction faite de la réduction de 140 millions d'euros. Objectifs des membres privés en matière de contributions en nature telles qu'elles sont fixées dans les programmes de travail annuels de l'entreprise commune.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

## Action 1

Les entreprises communes EuroHPC, IHI, CBE et «Technologies numériques clés» devraient établir un plan d'action assorti d'un calendrier pour terminer la mise en œuvre des projets approuvés au titre des CFP précédents.

## Deux entreprises n'auront pas atteint leurs objectifs de contributions des membres privés à la fin de la période de mise en œuvre du programme Horizon 2020

**2.14.** Pour le programme Horizon 2020, le règlement fondateur de chaque entreprise commune fixe les objectifs de contributions des différentes catégories de membres (UE, membres privés, États participants et organisations internationales) à ses activités de recherche et d'innovation spécifiques dans le cadre du programme (voir [tableau 2.2](#)).

**2.15.** En 2022, l'entreprise commune CBE a annulé des projets signés d'une valeur totale de 8,2 millions d'euros en raison de l'arrêt imprévu d'un projet phare relevant d'Horizon 2020 et de la suspension de plusieurs autres projets. Étant donné que tous les appels au titre d'Horizon 2020 étaient clôturés à la fin de 2020, les CNOP des membres privés de CBE sont à

présent limitées au niveau actuel de leurs engagements juridiques. À la fin de 2022, ces engagements représentaient 54 % de l'objectif indicatif fixé dans les programmes de travail annuels de l'entreprise commune. Même si l'objectif global de l'entreprise commune concernant les contributions en nature de ses membres privés (CNOP et CNAC confondues) peut être atteint, celui, indicatif, fixé pour les CNOP ne le sera pas.

**2.16.** Dans le cas d'EuroHPC, à la fin de 2022, les membres privés avaient contribué en nature à hauteur de 11 millions d'euros (soit 2,6 % de l'objectif) aux projets relevant d'Horizon 2020, ce qui est nettement en deçà de l'objectif minimal de 420 millions d'euros à atteindre d'ici la fin de ce programme. Nous avons constaté que les modalités de financement actuelles de l'entreprise commune relatives aux actions subventionnées dans le cadre d'Horizon 2020 n'autorisent les membres privés à contribuer en nature qu'à un seul type de projet (à savoir les projets d'innovation, à hauteur de 30 % maximum des coûts de chaque projet). Ces modalités n'ont donc pas permis de mobiliser auprès des membres privés des contributions en nature à hauteur de l'objectif défini dans le règlement fondateur de l'entreprise commune pour le programme Horizon 2020. Dans le CFP 2021-2027, l'objectif minimal concernant les contributions des membres privés a été porté à 900 millions d'euros. Or, étant donné que les modalités de financement de l'entreprise commune relatives aux subventions sont restées inchangées, l'objectif fixé dans son nouveau règlement fondateur pour ce qui est des contributions des membres privés risque fort de ne pas être atteint.

**2.17.** Dans les cas de CBE et d'EuroHPC, la réduction importante des contributions en nature des membres privés à leurs activités opérationnelles risque de nuire à la réalisation globale de leurs parties du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020.

## Action 2

Pour garantir la réalisation des objectifs de contributions de leurs membres privés fixés pour le CFP 2021-2027, les entreprises communes CBE et EuroHPC devraient, sur la base d'un plan stratégique de mise en œuvre du programme, assurer un suivi annuel des réalisations des différents membres privés en la matière.

## Les informations sur les contributions des membres au niveau des programmes sont insuffisantes

**2.18.** Les montants des contributions aux programmes de recherche des entreprises communes diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE, membres privés et États participants) dans les comptes annuels des entreprises communes (voir [tableau 2.1](#)). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées au moment où elles sont versées à l'entreprise commune au début de la mise en œuvre des projets. En revanche, les contributions en nature et en espèces des autres membres (membres privés et États participants) ne sont comptabilisées qu'après validation

des coûts supportés et déclarés pour les projets mis en œuvre. Nous estimons que la question de la différence entre le montant des contributions en espèces de l'UE, d'une part, et celui des contributions en nature et en espèces des autres membres, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels des entreprises communes relatifs à 2022, dans la mesure où les informations fournies sur le niveau des engagements juridiques de leurs membres à la fin de l'exercice sont insuffisantes (voir [tableau 2.2](#)).

**2.19.** Le [tableau 2.2](#) présente les engagements juridiques des membres des entreprises communes, exprimés en valeur des conventions de subvention et des contrats qu'ils ont signés dans le cadre d'Horizon 2020. Pour la plupart des entreprises communes, au terme de la mise en œuvre du programme, le niveau des contributions en nature engagées par les membres privés était équivalent ou supérieur à celui des contributions de l'UE. En revanche, dans les cas de CBE et d'EuroHPC, les conventions de subventions signées n'engageaient pas les membres privés à apporter des contributions en nature de même niveau que les contributions en espèces de l'UE et ne garantissaient pas la réalisation de l'objectif minimal concernant les contributions des membres privés au terme de la mise en œuvre du programme (voir également points [2.15](#) à [2.17](#)).

**Tableau 2.2 – CFP 2014-2020 – Contributions des membres engagées pour les dépenses opérationnelles (en millions d'euros)**

Contributions des membres aux coûts opérationnels (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Conventions de subvention et marchés signés (au 31.12.2022)					
Contribution en espèces maximale de l'UE	Montant minimum des CNOP et contributions en espèces des autres membres (1)	Total	Entreprises communes relevant d'Horizon 2020	Cofinancement engagé par l'UE	%	CNOP et contributions en espèces (engagées) des autres membres (1)	%	Total	Taux d'exécution du programme
555,8	747,0	1 302,8	SESAR	555,8	100 %	744,5	100 %	1 300,3	100 %
1 716,0	1 189,6	2 905,6	Clean Sky 2 – «Aviation propre»	1 716,0	100 %	968,3	81 %	2 684,3	92 %
1 595,4	1 595,4	3 190,8	IMI 2 - IHI	1 452,1	91 %	1 499,4	94 %	2 951,5	93 %
646,0	76,0	722,0	PCH 2 - «Hydrogène propre»	646,0	100 %	190,5	251 %	836,5	116 %
1 169,7	2 787,5	3 957,2	ECSEL - «Technologies numériques clés»	1 169,7	100 %	2 685,2	96 %	3 854,9	97 %
815,8	475,3	1 291,1	Bio-industries - CBE (2)	815,8	100 %	258,4	54 %	1 074,2	83 %
384,5	336,5	721,0	S2R - «Système ferroviaire européen»	384,5	100 %	320,7	95 %	705,2	98 %
526,0	896,0	1 422,0	EuroHPC (3)	525,6	100 %	458,3	51 %	983,9	69 %
<b>7 409,2</b>	<b>8 103,3</b>	<b>15 512,5</b>	<b>Total</b>	<b>7 265,5</b>	<b>98 %</b>	<b>7 125,3</b>	<b>88 %</b>	<b>14 390,8</b>	<b>93 %</b>

(1) Y compris les CNOP et les contributions en espèces des États participants («Technologies numériques clés» et EuroHPC) et des organisations internationales (SESAR).

(2) Objectifs en matière de CNOP convenus dans les plans de travail annuels auxquels s'ajoutent les contributions en espèces aux coûts opérationnels réduites.

(3) Les États participants financent la partie non couverte par l'UE, tandis que les partenaires privés contribuent en sus des coûts éligibles maximaux des actions subventionnées.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

### Action 3

Pour accroître la transparence, toutes les entreprises communes devraient publier dans leurs comptes annuels des informations pertinentes sur les contributions des membres au niveau des programmes. Pour chaque programme dans le cadre duquel elles opèrent, les entreprises communes devraient fournir, par catégorie de membre, toutes les informations utiles, en indiquant notamment les objectifs de contributions fixés par la réglementation pour le programme en question ainsi que le volume des contributions reçues et des engagements pris jusqu'à la fin de l'exercice.

## Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels des entreprises communes pour 2022 était nettement plus faible que pour les exercices précédents

**2.20.** L'essentiel des crédits dépensés par les entreprises communes sert à verser des subventions aux bénéficiaires (budget opérationnel). Les entreprises communes SESAR, «Aviation propre», «Hydrogène propre», «Technologies numériques clés», CBE et «Système ferroviaire européen» ont enregistré une baisse du taux d'exécution de leur budget opérationnel, les bénéficiaires étant confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la crise de la COVID-19 et de la guerre d'agression contre l'Ukraine. Dans le cas d'EuroHPC, le faible taux d'exécution (24 %) était principalement dû aux retards causés par la longueur du processus d'achat des supercalculateurs. Toutes ces entreprises communes ont donc prolongé la durée de la plupart des activités en cours relevant d'Horizon 2020 et reporté les paiements finaux à 2023, voire à plus tard.

**2.21.** Pour F4E, le taux d'exécution plus faible des crédits d'engagement (72 %) est dû à un ralentissement de ses activités opérationnelles et de celles de l'OI ITER, résultant principalement des conséquences de la crise de la COVID-19, de la guerre d'agression contre l'Ukraine et de récents problèmes de conception technique concernant la phase de construction en cours du projet ITER.

## Les PME et les nouveaux bénéficiaires sont davantage exposés aux erreurs en matière de frais de personnel

**2.22.** Comme les années précédentes, nos audits des subventions versées réalisés auprès des bénéficiaires pour 2022 ont confirmé la présence d'erreurs systémiques, principalement liées aux frais de personnel et d'équipement. Le risque d'erreur a été accru par le fait que, dans le cadre d'Horizon 2020, la méthode de calcul des frais de personnel a gagné en complexité à certains égards (par exemple, pour le calcul des compléments de rémunération).

En ce qui concerne les paiements de subventions de 2022 examinés, les principales sources des erreurs que nous avons relevées étaient les suivantes:

- o le calcul erroné des coûts horaires et l'utilisation de données relatives aux coûts prévus pour le calcul des taux de coûts unitaires;
- o la prise en compte d'heures de travail effectuées en dehors de la période de référence ou pendant des périodes de congé;
- o la déclaration de compléments de rémunération supérieurs au plafond annuel de 8 000 euros;
- o la déclaration, à tort, de frais liés à des services de personnel en tant que frais de personnel directs;
- o la déclaration de frais d'équipement inéligibles.

## **EuroHPC n'atteindra pas ses objectifs en matière de recrutement**

**2.23.** Le volume des effectifs d'EuroHPC pour le CFP 2021-2027 a été fixé dans les fiches financières législatives accompagnant la proposition de nouveau règlement fondateur soumise par la Commission<sup>12</sup>. Pour exécuter le budget de quelque 7 milliards d'euros qui lui a été alloué au titre du CFP 2021-2027, EuroHPC a reçu 39 emplois supplémentaires à pourvoir au plus tard fin 2023. L'entreprise commune avait recruté huit agents à la fin de 2022, et 20 à la mi-2023. Elle n'a donc pas atteint son objectif de recrutement de 2022, et elle accuse encore un retard dans la réalisation de son objectif de recruter 39 nouveaux agents pour la fin 2023.

## **La situation de l'encadrement supérieur de F4E est restée instable**

**2.24.** À la fin de 2022, l'encadrement supérieur de l'entreprise commune F4E était en situation de transition majeure. Le départ de son directeur en juin 2022 et la nomination du chef de son département chargé de l'approche élargie aux fonctions de directeur général de l'OI ITER en septembre 2022 ont entraîné des changements de personnel à quatre des sept postes d'encadrement supérieur de l'entreprise commune. Cette situation fait peser un risque sur la bonne gestion et la continuité des activités de l'entreprise commune F4E, à un moment où des membres expérimentés de l'encadrement supérieur devraient être en place pour mettre en œuvre la nouvelle base de référence du projet ITER, qui aura une grande incidence sur ces activités.

---

<sup>12</sup> COM(2020) 569 final.

## La gestion des contrats de F4E présente des faiblesses

**2.25.** L'entreprise commune F4E a conclu des contrats pluriannuels complexes pour mener à bien la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER. Une gestion rigoureuse des contrats est donc extrêmement importante dans son cas. En 2013, elle a signé un contrat d'un montant de 500 millions d'euros pour la conception, l'équipement et l'installation des bâtiments nucléaires et non nucléaires du projet ITER. En décembre 2020, en réaction à des préoccupations et à une insatisfaction concernant les faibles progrès enregistrés par le contractant et son manque d'efficacité pour ce qui est des travaux restant à exécuter sur les bâtiments non nucléaires, l'entreprise commune F4E et l'OI ITER ont évalué, avec l'aide d'un expert juridique externe, les conséquences éventuelles d'un changement de stratégie pour ce contrat, par exemple la remise en adjudication des services d'équipement ou le transfert des travaux restants à d'autres contractants. Le contractant en question a soumis, en février 2021, une déclaration de coûts pour un montant total de 150 millions d'euros pour les services de conception et d'équipement des installations nucléaires, puis, en septembre 2021, une autre déclaration de coûts de 30 millions d'euros pour les travaux restants relatifs aux bâtiments non nucléaires. Se fondant sur l'analyse des risques réalisée par des experts juridiques et sur leur retour d'informations, le directeur de l'entreprise commune a conclu un arrangement avec le contractant concernant uniquement la première déclaration de coût, pour un montant de 75 millions d'euros. La deuxième déclaration de coûts, non couverte par cet arrangement, fait l'objet d'un litige ouvert par le contractant.

**2.26.** Notre analyse des documents relatifs à l'exécution du contrat a révélé des faiblesses dans sa gestion par l'entreprise commune. En particulier, l'incapacité de l'entreprise commune à signaler la non-conformité significative de la programmation du contractant a donné lieu à des interprétations divergentes et à des désaccords entre les parties en ce qui concerne l'étendue des travaux, les échéances et les exigences applicables au projet. En outre, les experts juridiques ont conclu que, du fait de la formulation des dispositions contractuelles applicables en la matière, l'entreprise commune ne pouvait pas mettre fin au contrat en exécutant elle-même les travaux qu'elle souhaitait faire sortir de ce dernier ou en les confiant à d'autres contractants. L'absence de dossier de projet tenu par l'entreprise commune F4E l'a empêchée de déterminer avec précision les obligations du contractant. Ces faiblesses ont porté gravement atteinte à la réalisation des objectifs du contrat et, si elles ne sont pas corrigées, elles peuvent aussi nuire à d'autres activités opérationnelles de l'entreprise commune F4E, compte tenu des modifications importantes de contrats complexes en cours que la base de référence actualisée du projet ITER pourrait rendre nécessaires.

## Les entreprises communes ont donné suite à pratiquement tous égards aux observations que nous avons formulées les années précédentes

**2.27.** Dans la plupart des cas, les entreprises communes ont pris des mesures correctrices en réponse aux observations formulées dans nos rapports annuels spécifiques des années précédentes. Des informations détaillées à cet égard figurent dans les annexes au chapitre 3.

**2.28.** L'*encadré 2.1* explique les différents termes utilisés dans ce rapport pour décrire la situation des observations de la Cour et présente des exemples de situations typiques auxquelles ces termes s'appliquent.

### Encadré 2.1

#### Explications sur les termes utilisés dans le présent rapport pour décrire la situation des observations de la Cour

**Clôturée:** des éléments probants montrent que l'entreprise commune ou une autre entité a mis en œuvre des mesures correctrices pour donner suite à l'observation, ou l'observation n'est plus applicable. C'est par exemple le cas lorsque le marché à l'origine de l'observation est arrivé à son terme ou lorsqu'en raison d'un changement de circonstances, le coût de la solution du problème l'emporte sur les avantages qu'elle apporterait.

**En suspens:** aucune mesure correctrice n'a été prise pour donner suite à l'observation, ou des éléments probants montrent que des mesures correctrices ont été prises, mais que leur mise en œuvre n'est pas encore terminée.

**2.29.** La *figure 2.2* montre que 13 (soit 46 %) des 28 observations pour lesquelles suites données à la fin de 2021 étaient insuffisantes ont été clôturées en 2022 du fait des mesures correctrices prises par les entreprises communes. Quinze observations (soit 54 %) étaient encore en suspens à la fin de 2022.

**Figure 2.2 – Efforts déployés par les entreprises communes pour donner suite aux observations formulées les années précédentes**



*Remarque:* du fait des mesures correctrices prises par les entreprises communes SESAR, IHI et «Hydrogène propre» en 2022, toutes les observations des années précédentes les concernant ont été clôturées.

*Source:* Cour des comptes européenne.

# Le cadre de contrôle des entreprises communes fondé sur les risques n'est pas encore suffisamment développé pour ce qui est de la mise en œuvre des subventions

## Méthodologie appliquée lors de notre examen horizontal

**2.30.** En 2022, nous avons analysé le cadre de contrôle fondé sur les risques applicable au processus de gestion des subventions pour les entreprises communes qui mettent en œuvre les programmes Horizon 2020 et Horizon Europe. Notre analyse a notamment porté sur l'application des stratégies de contrôles ex ante et ex post de la Commission relatives à ces deux programmes. Nous nous sommes appuyés sur les résultats obtenus pour tirer des conclusions sur les faiblesses actuelles et les risques correspondants que les entreprises communes devraient prendre en considération lors de l'adaptation du processus de contrôle interne pour les projets de subvention relevant d'Horizon Europe.

**2.31.** Nous avons fondé notre analyse sur des rapports de données provenant du système de subventions en ligne de la Commission (appelé COMPASS), sur les rapports spécifiques du service d'audit interne (SAI) de la Commission relatifs au processus d'exécution des subventions par les entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020 (y compris le suivi des recommandations pertinentes du SAI), et sur les documents d'orientation internes établis par les entreprises communes à l'intention des responsables de projet et des responsables financiers. Nous avons complété notre démarche par des entretiens avec des agents participant au suivi opérationnel et financier des projets et au contrôle interne au sein des entreprises communes, ainsi que par une analyse de documents supplémentaires fournis par ces dernières.

## La moitié des entreprises communes ne disposaient pas d'une approche structurée fondée sur les risques pour les contrôles ex ante relatifs aux subventions relevant d'Horizon 2020

**2.32.** L'article 21 du règlement financier applicable aux entreprises communes dispose que les contrôles ex ante visent à prévenir les erreurs et les irrégularités avant l'autorisation des opérations et à atténuer le risque de non-réalisation des objectifs. Chaque opération doit faire l'objet d'au moins un contrôle ex ante portant sur ses aspects opérationnels et financiers,

dans le cadre d'une stratégie de contrôle pluriannuelle tenant compte du risque. La fréquence et l'intensité des contrôles ex ante sont déterminées par l'ordonnateur compétent compte tenu des résultats des contrôles antérieurs ainsi que de considérations relatives aux risques et au rapport coût-efficacité fondées sur la propre analyse de risque de l'ordonnateur. En cas de doute, l'ordonnateur compétent pour la validation des opérations concernées demande, dans le contexte des contrôles ex ante, des informations complémentaires ou effectue des contrôles sur place pour obtenir une assurance raisonnable.

**2.33.** En 2018, le Centre commun de mise en œuvre (CIC) de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DG RTD) a émis des [orientations sur les contrôles ex ante relatifs à Horizon 2020](#). En voici les grands principes: i) les contrôles doivent fournir une assurance raisonnable quant à la légalité et la régularité des opérations, sur la base des informations disponibles à ce moment-là, ii) les contrôles doivent être réalisés en assurant un juste équilibre entre réduction des charges administratives et efficacité du contrôle financier, iii) les contrôles doivent être fondés sur les risques et présenter un bon rapport coût-efficacité et iv) tous les bénéficiaires doivent être traités sur un pied d'égalité.

**2.34.** Ces orientations stipulent que les entreprises communes doivent utiliser un ensemble prédéfini de contrôles standard simples et directs, en combinaison avec des vérifications supplémentaires à ne déployer qu'à titre exceptionnel et sur la base d'une analyse des risques. Les contrôles standard doivent ainsi être complétés par des contrôles fondés sur les risques, qui peuvent justifier la demande d'informations et d'éléments probants complémentaires aux bénéficiaires concernant des questions spécifiques. Les facteurs de risque peuvent concerner, entre autres: le risque inhérent au type ou à l'étendue du projet de recherche; l'expérience du coordonnateur du projet; le montant de la contribution de l'UE; la durée du projet; le nombre de partenaires de projet dans le consortium; le recours à des tiers; le degré de coopération du coordonnateur pendant la phase d'élaboration de la convention de subvention; la viabilité financière des bénéficiaires; l'inscription éventuelle dans le système de détection rapide et d'exclusion; les résultats des contrôles ex post; les cas de fraude présumée et les enquêtes de l'OLAF; la qualité de nouveau venu ou de PME; le paiement du solde.

**2.35.** Les contrôles fondés sur les risques s'appuient sur le module de gestion des risques de COMPASS, qui fournit un aperçu de certains facteurs de risques liés au projet et à ses bénéficiaires, tels que l'inscription éventuelle dans le système de détection rapide et d'exclusion, les résultats des contrôles ex post, le nombre de participations dans le cadre d'Horizon 2020 et la qualité de PME. D'autres facteurs de risques liés aux projets peuvent être directement extraits de COMPASS (par exemple, la durée du projet, la contribution de l'UE et le nombre de partenaires de projet dans le consortium).

**2.36.** Le CIC a également élaboré une note d'orientation intitulée [Baseline requirements and principles of the common project monitoring strategy](#). Cette note établit les principes essentiels pour faire en sorte que les organismes chargés de la mise en œuvre (tels que les entreprises communes) adaptent l'étendue du suivi de leurs projets selon une méthodologie

rigoureuse d'évaluation des risques pour ces derniers. Dans sa note, le CIC souligne notamment qu'un certain nombre de facteurs communs, tels que le montant de la contribution de l'UE, le nombre de participants ou la durée du projet, déterminent la complexité d'un projet et la probabilité qu'il soit confronté à des problèmes. En outre, l'étendue du suivi doit également être déterminée en fonction des résultats d'une évaluation des risques propres au projet concerné, qui doit être réalisée au stade de l'élaboration de la convention de subvention ou à tout moment pendant la mise en œuvre de celui-ci.

**2.37.** À la fin de 2022, seules quatre des huit entreprises communes («Aviation propre», «Hydrogène propre», IHI et CBE) avaient élaboré et mis en place une approche globale en matière de contrôles ex ante fondée sur les risques conforme aux orientations du CIC et tenant compte des circonstances de risque qui leur sont propres. Pour ce faire, elles ont recensé les critères de risques les plus pertinents et conçu, sur la base de ces critères, une approche de suivi fondée sur les risques. Cette approche leur a permis d'évaluer le niveau de risque de chaque projet et de chaque bénéficiaire au cours des principales phases de la mise en œuvre des projets (élaboration de la convention de subvention, établissement de rapport, paiement, etc.). À cet égard, elles ont également élaboré des lignes directrices internes relatives à leur approche fondée sur les risques, puis formé et guidé leurs agents pour qu'ils l'appliquent correctement et de façon cohérente.

**2.38.** Dans le cas de SESAR, après un examen de documents internes et des entretiens avec des agents de l'entreprise commune, nous avons constaté qu'à la fin de 2022, son approche de suivi des risques ne couvrait que les bénéficiaires ayant fait l'objet d'un audit ex post, à savoir essentiellement les plus grands bénéficiaires. Les bénéficiaires potentiellement à risque qui n'ont jamais fait l'objet d'un audit ex post et les nouveaux venus ont donc été exclus de l'évaluation des risques. Par ailleurs, l'entreprise commune n'a pas évalué les risques au niveau des projets.

#### Action 4

L'entreprise commune SESAR devrait renforcer son approche de suivi des risques relative aux contrôles ex ante afin d'identifier les bénéficiaires potentiellement à risque non repris dans la population évaluée (par exemple les bénéficiaires jamais soumis à un audit ex post ou les nouveaux venus) et de détecter les projets à risque.

**2.39.** L'entreprise commune «Technologies numériques clés» a effectué un suivi des projets fondé sur les risques conforme à la base de référence de la Commission, ainsi qu'une évaluation des risques pour les PME et les nouveaux bénéficiaires, mais elle n'a pas encore élaboré d'orientations internes pour consolider ces processus. En l'occurrence, le risque d'erreurs dans les paiements de subventions a été atténué par le fait que les États participants ont réalisé, pour les bénéficiaires opérant sur leur territoire, des contrôles ex ante détaillés concernant l'éligibilité des coûts de projet déclarés en vue du cofinancement national. Les États participants ont collaboré étroitement avec l'entreprise commune «Technologies

numériques clés» et l'ont informée en temps utile des principales erreurs et irrégularités détectées ainsi que des faillites enregistrées. Contrairement à ce qui se passe dans les autres entreprises communes, le plafonnement du taux de préfinancement à 90 % a été appliqué au niveau des bénéficiaires, et une modification de la convention de subvention était exigée pour tout changement du budget consacré aux coûts parmi les membres des consortiums. L'entreprise commune «Technologies numériques clés» a contrôlé le respect de ces critères spécifiques sans se servir de COMPASS, les responsables de projet procédant à des vérifications manuelles standard au moyen de feuilles de calcul Excel.

**2.40.** Les entreprises communes «Système ferroviaire européen» et EuroHPC ont réalisé ponctuellement des contrôles ex ante fondés sur les risques pour les projets à risque, mais, à la fin de 2022, elles n'avaient pas encore appliqué d'approche structurée fondée sur les risques en matière de contrôles ex ante. Plus particulièrement, ces entreprises communes n'avaient pas mis leurs contrôles ex ante en adéquation avec les facteurs de risque élevé mis au jour par les évaluations des risques ciblées. Enfin, elles n'avaient pas élaboré en interne des orientations pratiques indiquant comment assurer un suivi fondé sur les risques et fournissant notamment au personnel des instructions sur la façon d'utiliser le module de gestion des risques disponibles dans COMPASS.

**2.41.** Par conséquent, ces deux entreprises communes n'ont pas évalué de manière complète et harmonisée leurs risques liés aux projets et aux bénéficiaires, ce qui peut nuire à l'efficacité et/ou à l'efficacité des contrôles ex ante et ainsi augmenter le risque de cofinancement de coûts inéligibles, de non-réalisation des objectifs des projets, de retard dans les projets, voire d'échec de ces derniers.

### Action 5

Les entreprises communes «Système ferroviaire européen» et EuroHPC devraient appliquer, dans le cadre des contrôles ex ante, une approche structurée fondée sur les risques qui couvre les risques pertinents liés aux projets et aux bénéficiaires.

En outre, les entreprises communes «Système ferroviaire européen», EuroHPC et «Technologies numériques clés» devraient élaborer en interne des orientations pratiques indiquant comment assurer un suivi fondé sur les risques au niveau des projets et des bénéficiaires, et comment les membres du personnel devraient utiliser le module de gestion des risques disponibles dans COMPASS.

## La plupart des entreprises communes n'utilisaient pas l'outil de suivi renforcé de manière optimale

**2.42.** La section 3.2.2 des [orientations du CIC sur les contrôles ex ante relatifs à Horizon 2020](#), consacrée au suivi renforcé, dispose que l'outil de suivi renforcé doit aider les agents qui s'occupent des subventions (responsables de projet, responsables financiers et

juristes) à réaliser une évaluation des risques au niveau des projets ou des bénéficiaires. Cet outil leur permet, à tout moment au cours de la mise en œuvre des projets, d'enregistrer les risques importants détectés et de garder une trace des mesures de suivi et d'atténuation correspondantes. Il est donc conçu pour aider à centrer les contrôles sur les risques les plus importants que présentent un projet ou un bénéficiaire.

**2.43.** L'outil est intégré dans le module de gestion des risques du système de subventions en ligne (COMPASS). Pour une utilisation structurée et cohérente, l'outil propose une typologie prédéfinie de catégories de suivi (risques importants pour la mise en œuvre, problèmes de capacités opérationnelles, risques graves en matière d'éthique, irrégularités ou fraude présumées, observations d'audit graves et connues, ou encore risques détectés lors des contrôles ex ante). Les responsables doivent indiquer clairement quelles mesures de contrôle ils prévoient de prendre en réponse au risque détecté (demande de documents justificatifs spécifiques, lancement d'un examen technique ciblé de certains des travaux du projet avec l'aide d'experts ou, en cas de problème critique, lancement d'un examen technique et d'un audit financier concernant l'ensemble du projet).

**2.44.** Pour que l'outil soit utilisé de manière efficace et efficiente, les responsables doivent définir un délai pertinent et atteignable (date limite) pour l'achèvement de chaque mesure de suivi renforcé. À l'expiration de ce délai, si le risque persiste et nécessite un suivi prolongé, le responsable doit renouveler le signalement en vue d'un suivi renforcé, fixer un nouveau délai et mettre à jour le calendrier prévu pour la mesure de suivi en conséquence.

**2.45.** Notre analyse détaillée d'un échantillon de mesures de suivi renforcé prises par les entreprises communes a révélé plusieurs faiblesses préjudiciables à l'efficacité et à l'efficience du suivi:

- certaines mesures de contrôle spécifiques liées aux risques détectés n'avaient pas été définies, ou n'étaient pas assorties d'un délai de mise en œuvre (EuroHPC, «Technologies numériques clés» et «Système ferroviaire européen»);
- à l'expiration du délai fixé, le signalement en vue d'un suivi renforcé n'avait été ni renouvelé ni clôturé. En outre, le responsable n'avait pas réévalué le niveau de risque après la mise en œuvre des mesures de contrôle (SESAR, «Aviation propre» et «Technologies numériques clés»).

## Action 6

Les entreprises communes SESAR, «Aviation propre», «Technologies numériques clés», «Système ferroviaire européen» et EuroHPC devraient faire en sorte que toutes leurs mesures de suivi renforcé donnent lieu à des actions de contrôle spécifiques ciblant les risques détectés, et que la mise en œuvre de ces mesures fasse l'objet d'un suivi dans un délai prédéfini.

## La plupart des entreprises communes n'ont pas encore élaboré d'approche d'audit ex post fondée sur les risques pour les paiements de subventions relevant d'Horizon 2020

**2.46.** Dans sa section 4.2.1 consacrée à la sélection fondée sur les risques, la [stratégie d'audit ex post de la Commission concernant Horizon 2020](#) dispose que pour les audits ex post, cette sélection doit viser à cibler les parties du budget des entités chargées de la mise en œuvre où les corrections des erreurs détectées peuvent être le plus efficaces (bénéficiaires pour lesquels la contribution est la plus élevée, participations pour lesquelles la contribution est la plus élevée et bénéficiaires à haut risque). Elle doit toutefois aussi permettre d'optimiser l'effet de nettoyage (voir [encadré 2.2](#)) en corrigeant les erreurs systématiques des plus grands bénéficiaires. Cibler des domaines à risques spécifiques suppose de viser ceux dont les taux d'erreur sont susceptibles de dépasser le taux d'erreur représentatif<sup>13</sup>.

**2.47.** Il ressort de nos entretiens avec les agents des entreprises communes, des résultats d'audits ex post antérieurs et de notre expérience en matière de vérifications de détail directes des paiements de subventions que les critères de risque spécifiques ci-après peuvent être des indices de bénéficiaires et de projets présentant un risque d'erreur accru, et permettent donc d'obtenir un effet de nettoyage potentiellement élevé (voir encadré 2.2):

- plus grands bénéficiaires sur la base du montant cumulé des subventions perçues;
- bénéficiaires qui sont de nouveaux venus ou des PME;
- bénéficiaires n'ayant pas fait l'objet d'un suivi alors que des audits antérieurs ont révélé un taux d'erreur élevé;
- bénéficiaires très dépendants des financements de l'UE;
- bénéficiaires de pays tiers, ayant peu ou pas d'expérience des procédures de l'UE concernant les déclarations de coûts liées aux subventions de l'Union;
- projet relativement complexe pour lequel le niveau de suivi de la part de l'entreprise commune est faible;
- projets et bénéficiaires ayant souvent recours à la sous-traitance et/ou à l'externalisation à des tiers;
- bénéficiaires percevant des contributions élevées de l'UE, sans certification par des auditeurs indépendants.

---

<sup>13</sup> Section 4.2.1 consacrée à la sélection fondée sur les risques.

## Encadré 2.2

### Effet de nettoyage

La [stratégie d'audit ex post de la Commission concernant Horizon 2020](#) impose de calculer un «taux d'erreur résiduel» qui reflète l'effet que la correction, par les bénéficiaires audités,

- de toutes les erreurs détectées dans les paiements de subventions ayant fait l'objet d'un audit ex post, et
- des erreurs systématiques dans leurs paiements non contrôlés (par «extension»),

peut avoir sur le taux d'erreur déterminé pour l'échantillon représentatif constitué spécifiquement pour l'entreprise commune concernée dans le cadre des audits ex post du service commun d'audit (SCA) de la DG RTD. Le taux d'erreur résiduel indique donc ce qui reste d'erreurs dans la population auditable après les corrections apportées par les bénéficiaires à la suite des audits ex post.

Les plus grands bénéficiaires sont ceux qui permettent d'obtenir le plus grand effet de nettoyage. Bien que, dans le cas des dépenses relevant d'Horizon 2020, le taux d'erreur ne soit pas particulièrement élevé pour cette portion de la population des bénéficiaires, les plus grands d'entre eux comptent pour plus de 50 % de ces dépenses. Les qualités de PME et de nouveau venu restent un vecteur important de taux d'erreur élevé. Toutefois, les montants déclarés par ces types de bénéficiaires étant relativement faibles, l'effet de nettoyage potentiel des corrections reste limité dans leur cas.

**2.48.** Afin de fournir une assurance suffisante aux fins des procédures de décharge pour les entreprises communes, la [stratégie d'audit ex post de la Commission concernant Horizon 2020](#) impose au SCA de constituer un échantillon (aléatoire) représentatif distinct pour chacune d'entre elles (échantillons dits «de second niveau»). Ces échantillons sont tirés en sus de l'échantillon (aléatoire) commun (dit «de premier niveau») constitué pour l'ensemble des dépenses relevant d'Horizon 2020. En outre, si une entreprise commune estime que les audits à ces deux premiers niveaux ne sont pas suffisants, l'article 10 de la convention de délégation signée avec chacune d'entre elles stipule que le SCA réalise des audits ex post complémentaires fondés sur les risques à la demande et aux frais de l'entreprise commune (échantillon dit «de troisième niveau»).

**2.49.** À l'exception de CBE, d'«Hydrogène propre» et d'IHI, toutes les entreprises communes se sont exclusivement appuyées sur les échantillons (aléatoires) représentatifs. Elles n'ont donc pas mis en place d'approche fondée sur les risques pour les audits ex post, complétant plutôt leurs audits ex post représentatifs par des demandes ponctuelles d'audits ex post fondés sur les risques ou réalisant elles-mêmes des audits ex post dans un domaine spécifique de risque sélectionné (par exemple, en 2022, «Aviation propre» a sélectionné les déclarations de coûts d'un montant élevé sur lesquelles la crise de la COVID-19 pouvait avoir eu une incidence).

**2.50.** Les entreprises communes CBE, «Hydrogène propre» et IHI ont élaboré une approche d'audit ex post fondée sur les risques afin de réduire le taux d'erreur en renforçant l'effet de nettoyage de leurs audits ex post.

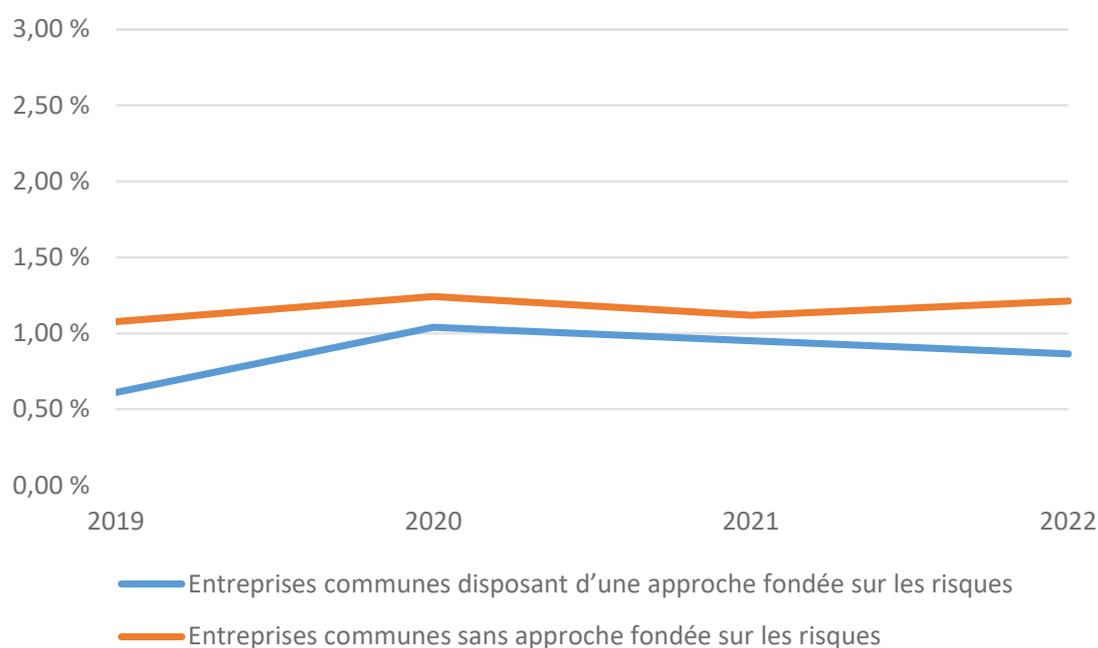
**2.51.** Pour accroître l'effet de nettoyage, elles ont tenu compte, entre autres, des facteurs suivants pour identifier les bénéficiaires et projets à risque:

- o bénéficiaires dont le profil de risque a été précédemment confirmé (grands bénéficiaires jamais contrôlés par le passé, nouveaux venus, PME, bénéficiaires déjà visés par des observations d'audit, bénéficiaires de pays tiers, etc.);
- o informations en retour provenant des unités opérationnelles (concernant, par exemple, des projets dont le budget de subvention est à risque mais qui ont fait l'objet d'un suivi de faible niveau, des bénéficiaires très dépendants aux fonds de l'UE, des bénéficiaires ou des projets signalés en vue d'un suivi renforcé, ou encore des bénéficiaires recevant un montant élevé de contribution de l'UE sans certification).

**2.52.** Dans son rapport de synthèse sur les erreurs mises au jour par les audits ex post fondés sur les risques réalisés pour les paiements de subventions relevant d'Horizon 2020, le SCA a indiqué que les entreprises communes «Hydrogène propre» et IHI étaient les seules dont l'échantillon était en moyenne mieux ciblé par rapport à ceux des entreprises communes qui demandaient ponctuellement des audits ex post. Cela tient au fait que ces deux entreprises communes ont eu recours à des enquêtes bien conçues pour détecter les bénéficiaires les plus exposés aux erreurs.

**2.53.** La [figure 2.3](#) montre l'évolution des taux d'erreur résiduels ex post des entreprises communes de 2019 à 2022. On y voit que les entreprises communes dont l'approche d'audit ex post fondée sur les risques était bien conçue («Hydrogène propre» et IHI) ont communiqué un taux d'erreur résiduel inférieur à la moyenne de celles qui ne disposent pas d'une telle approche, et ce grâce à l'identification et à l'audit systématiques des bénéficiaires les plus à risque.

**Figure 2.3 – Évolution des taux d’erreur résiduels ex post des entreprises communes de 2019 à 2022**



Source: Cour des comptes européenne sur la base de données extraites des rapports annuels d’activités 2019-2022 des entreprises communes.

## L’importance pour les entreprises communes de mettre en œuvre leur approche spécifique fondée sur les risques pour la gestion des subventions s’est encore accrue dans le cadre d’Horizon Europe

**2.54.** Pour le programme Horizon Europe, le cadre de contrôle interne a subi plusieurs changements importants. Par exemple, dans sa [note d’orientation sur la stratégie de contrôle relative à Horizon Europe](#), la Commission informe que le SCA réalisera uniquement un audit ex post d’un échantillon représentatif de dépenses pour l’ensemble du programme et qu’il cessera d’effectuer des audits ex post représentatifs spécifiques à des parties prenantes précises de celui-ci, telles que les entreprises communes. Ces dernières ne pourront demander des audits ex post, fondés sur les risques, de leurs bénéficiaires et de leurs projets que si ceux-ci sont clairement identifiés comme étant à haut risque.

**2.55.** Par ailleurs, la structure des bénéficiaires et/ou des projets de certaines entreprises communes (SESAR, «Aviation propre», IHI et EuroHPC) change considérablement dans le cadre d’Horizon Europe, avec par exemple un nombre accru de PME, de nouveaux venus et de grands consortiums, ainsi que l’obligation de recourir uniquement à des procédures d’appel ouvert pour les activités relevant de ce programme. Il se peut donc que les facteurs de risque

définis pour les programmes précédents ne soient plus pertinents et que de nouveaux facteurs de risque émergent.

**2.56.** Ces changements montrent à quel point il importe que les entreprises communes mettent en œuvre ou adaptent leur approche spécifique fondée sur les risques pour la gestion des subventions. En 2022, «Hydrogène propre» est la seule à avoir élaboré une telle approche (voir [encadré 2.3](#)).

### Encadré 2.3

#### Approche de l'entreprise commune «Hydrogène propre», fondée sur les risques, pour la gestion des subventions

L'entreprise commune «Hydrogène propre» a élaboré une approche sur mesure fondée sur les risques afin de renforcer l'assurance qu'elle tire des contrôles ex ante et des audits ex post.

Début 2022, elle a analysé l'intégralité de sa population de bénéficiaires dans le cadre d'Horizon 2020 et signalé les plus à risque en vue d'audits ex post fondés sur les risques. Les bénéficiaires les plus à risque étaient tous de grands bénéficiaires qui, ayant reçu plus d'1 million d'euros de contributions de l'entreprise commune au titre de tous les projets relevant d'Horizon 2020 gérés par elle, n'avaient jamais fait l'objet d'un audit ex post et présentaient un profil de risque de nouveau venu ou de PME.

Les autres grands bénéficiaires ont été invités à répondre à un questionnaire succinct d'autoévaluation centré sur les principaux facteurs à l'origine des erreurs communément détectées lors des audits ex post antérieurs, telles que la complexité de la solution de déclaration des frais de personnel choisie, le recours fréquent à la sous-traitance, les achats d'actifs, les fournitures internes, la méthode de déclaration des coûts et le degré de mise en œuvre des observations d'audit ex post formulées antérieurement.

Sur la base de leurs réponses, l'entreprise commune a identifié les grands bénéficiaires pour lesquels le risque lié aux contrôles ex ante était élevé. Elle a ensuite organisé avec eux des webinaires centrés sur les principales caractéristiques d'une déclaration de coûts correcte comportant des éléments de coûts significatifs.

Les résultats des webinaires ont ensuite été utilisés par les responsables de projet et les responsables financiers de l'entreprise commune pour renforcer l'efficacité de ses contrôles ex ante concernant les futures déclarations de coûts de ces grands bénéficiaires (phase de paiement).

**2.57.** L'efficacité d'une approche fondée sur les risques pour gérer les subventions peut pâtir des contraintes techniques existantes. Le système de subventions en ligne (COMPASS) ne permet pas encore de fournir un retour d'informations automatique utile à partir des observations d'audit ex post (ainsi que des suggestions de contrôles ex ante ciblés) aux contrôleurs ex ante aux fins de leur évaluation des risques.

## Action 7

Dans le cadre d'Horizon Europe, toutes les entreprises communes devraient mettre en œuvre une approche fondée sur les risques pour gérer les subventions, qui couvre les principales phases de la gestion des subventions, de l'élaboration des conventions de subvention au paiement. Dans ce contexte, les entreprises communes devraient notamment veiller à ce que:

- a) les bénéficiaires et projets potentiellement à risque soient soumis à des contrôles ex ante ou des audits ex post approfondis;
- b) les résultats d'audit ex post importants soient dûment pris en considération dans l'évaluation des risques en vue des futurs contrôles ex ante.

## Autres produits liés aux entreprises communes publiés par la Cour

**2.58.** Outre le rapport d'audit annuel sur les comptes annuels des entreprises communes, nous avons également publié, en 2022 et 2023, divers documents d'analyse et rapports d'audit spéciaux faisant référence à des entreprises communes (voir [figure 2.4](#)).

## Figure 2.4 – Autres produits récents de la Cour liés aux entreprises communes ou à la recherche

### Rapport spécial 05/2022 de la Cour – Cybersécurité des institutions, organes et agences de l'UE – Un niveau de préparation globalement insuffisant par rapport aux menaces

Les incidents de cybersécurité importants rencontrés par les organes de l'UE ont plus que décuplé entre 2018 et 2021, le travail à distance ayant considérablement augmenté le nombre de points d'accès potentiels pour les cybercriminels.

Ils sont généralement dus à l'utilisation de nouvelles méthodes et technologies, et il faut parfois des semaines, voire des mois, pour les analyser et s'en remettre. Citons par exemple la cyberattaque menée contre l'Agence européenne des médicaments, avec, comme corollaire, une fuite de données sensibles, qui ont ensuite été manipulées pour saper la confiance dans les vaccins.

La principale conclusion des auditeurs était que le niveau de préparation en matière de cybersécurité varie d'un organe de l'UE à l'autre, mais qu'il n'est globalement jamais à la hauteur des menaces, toujours plus sérieuses. En réalité, ces entités n'ont pas une approche cohérente de la cybersécurité et les contrôles essentiels et les principales bonnes pratiques dans ce domaine ne sont pas toujours en place.

Bien que les différences en matière de cybersécurité puissent, en théorie, se justifier par les différences de profil de risque et par le degré de sensibilité variable des données traitées, les auditeurs soulignent qu'étant donné que les organes de l'UE sont tous interconnectés, une faille dans la cybersécurité d'un seul d'entre eux peut exposer plusieurs autres entités à des cybermenaces.

Enfin, il n'existe pour l'instant pas de cadre juridique pour la sécurité de l'information et la cybersécurité dans les institutions, organes et agences de l'UE.

### Rapport spécial 23/2022 de la Cour – Les synergies entre Horizon 2020 et les Fonds structurels et d'investissement européens

Dans la stratégie Europe 2020, la Commission a mis en avant le rôle de la recherche et de l'innovation en tant que moteur essentiel de la prospérité économique et sociale ainsi que de la viabilité environnementale.

Les deux principaux pôles de financement de la recherche et de l'innovation ont été Horizon 2020, doté d'un budget de 76,4 milliards d'euros, et les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), qui ont permis d'engager près de 41 milliards d'euros en faveur d'activités de recherche et d'innovation.

Dans notre rapport, nous évaluons si la Commission et les autorités nationales/régionales chargées de la mise en œuvre concernées ont pris des mesures appropriées pour établir des synergies entre Horizon 2020 et les Fonds ESI.

Nous avons constaté que certains facteurs, bien que déterminants pour la création de synergies, n'étaient pas encore totalement en place et que la mise en œuvre variait selon le type de synergie. La coopération entre les parties prenantes de la recherche et de l'innovation des deux programmes était encore limitée. Faute d'une base de données intégrée relative aux projets relevant des Fonds ESI qui soit interopérable avec la base de données d'Horizon 2020, il était difficile pour la Commission et les autorités nationales/régionales de recenser et d'étudier les possibilités de synergies. En outre, les autorités de gestion des Fonds ESI n'ont pas appliqué toutes les mesures prévues dans les documents stratégiques pour favoriser les synergies. Certaines propositions de projets qui avaient fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre d'Horizon 2020, mais n'avaient pas été financées en raison de l'insuffisance des ressources ont reçu un label de qualité (le label d'excellence) censé leur permettre d'obtenir plus facilement un financement des Fonds ESI. Toutefois, parmi les activités relevant d'Horizon 2020 qui figuraient dans notre échantillon, seul un petit nombre, labellisées, ont finalement reçu un financement des Fonds ESI.

La Cour des comptes recommande à la Commission:

- d'améliorer la coopération entre les parties prenantes qui exercent des activités dans le domaine de la recherche et de l'innovation;
- d'exploiter le potentiel des bases de données pour ce qui est de favoriser les synergies;
- d'accroître le recours aux synergies en aval;
- d'améliorer la circulation des informations sur les projets relevant d'Horizon 2020 qui ont reçu le label d'excellence.

### Rapport spécial 05/2023 de la Cour – Un assemblage disparate nécessitant plus de simplification et un meilleur respect de l'obligation de rendre compte

Notre audit visait à fournir un éclairage sur le paysage financier de l'UE, décrit comme une galaxie de fonds et d'instruments gravitant autour du budget de l'UE. Les entreprises communes sont considérées comme un instrument pleinement intégré au budget de l'Union.

Notre rapport visait à recenser les possibilités de simplification et de rationalisation du paysage financier de l'UE. Nous avons également examiné les raisons de la création d'instruments en dehors du budget de l'UE et si les modalités existantes garantissent un contrôle public adéquat des financements.

Nous avons constaté que le paysage financier de l'UE est composé de nombreux instruments, avec divers dispositifs de gouvernance et sources de financement, ainsi qu'une couverture différente des passifs éventuels.

Pour certains instruments, l'audit de la performance et le contrôle par le Parlement européen font défaut.

L'audit a permis de constater les progrès accomplis récemment dans le regroupement de plusieurs instruments. Cependant, les possibilités de simplification n'ont pas encore été pleinement exploitées, en particulier pour les instruments fournissant une assistance financière.

La Cour des comptes recommande à la Commission:

- de bien peser toutes les propositions de nouveaux instruments et de tenir le Conseil informé;
- de publier les informations sur le paysage financier global de l'UE;
- de pourvoir à l'intégration du Fonds pour la modernisation dans le budget de l'UE;
- de regrouper les instruments existants d'assistance financière.

Source: Les rapports, les recommandations qui y sont formulées et les réponses des entités auditées sont consultables sur le site internet de la Cour ([eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)).

## Réponse des entreprises communes au chapitre 2

### OBSERVATION 2.38

Il est important de noter que la majeure partie du budget de l'entreprise commune SESAR 3 pour Horizon 2020 a été consommée par les principaux bénéficiaires (les membres privés de l'entreprise commune), qui ont principalement mis en œuvre de grands projets dans le cadre des appels à propositions pour la recherche industrielle, tous ayant fait l'objet d'un audit ex post (parfois à plusieurs reprises) tout au long des programmes précédents. L'entreprise commune SESAR a donc considéré que le risque résiduel lié aux petits bénéficiaires et aux nouveaux arrivants (qui n'ont pas fait l'objet d'un audit ex post) était plutôt faible.

Enfin, étant donné que le nombre de projets relevant du programme Horizon 2020 était assez limité et principalement mis en œuvre par des bénéficiaires connus et ayant fait l'objet d'un audit ex post, l'entreprise commune a évalué les risques globaux liés au programme Horizon 2020 au niveau de ses principaux bénéficiaires plutôt qu'au niveau des projets.

### OBSERVATION 2.40

L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU-Rail JU) tient à souligner que le risque d'erreurs dans les paiements de subventions relevant d'Horizon 2020 a été fortement atténué par le recours à des montants forfaitaires. En particulier, l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» a garanti des montants forfaitaires raisonnables en faisant appel à des experts financiers au cours des procédures d'évaluation de l'appel et a soigneusement étudié et négocié tous les éléments de coût remis en question par les experts financiers au cours de la phase de préparation de la convention de subvention, conformément à la décision C(2017) 7151 de la Commission du 27 octobre 2017 concernant l'autorisation de l'usage du remboursement sur la base d'un montant forfaitaire couvrant les coûts éligibles d'actions relevant du programme-cadre «Horizon 2020».

Bien que l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» ait intégré des procédures pour l'identification ex ante des facteurs à haut risque relatifs aux conventions de subvention relevant d'Horizon 2020, elle reconnaît que ces procédures pourraient être mieux alignées sur les orientations de la Commission sur les contrôles ex ante fondés sur les risques.

### OBSERVATION 2.55

Dans le cadre du programme Horizon Europe, l'entreprise commune SESAR 3, qui compte un nombre accru de membres privés, organise des appels à propositions ouverts. En 2023, lorsque les premiers appels du programme Horizon Europe ont été clôturés, l'entreprise commune SESAR 3 a adopté une nouvelle approche fondée sur les risques pour les contrôles ex ante et a mis en place de nouveaux outils fondés sur les risques, qui évaluent les risques au niveau des projets et pour les nouveaux arrivants. L'entreprise commune SESAR 3 fournira des informations sur ces activités dans son rapport d'activité annuel 2023.

**Action 7**

Les entreprises communes sont conscientes de la modification importante apportée au cadre de contrôle interne de la Commission pour les subventions au titre d'Horizon Europe, selon lequel les entreprises communes ne peuvent plus établir leurs propres échantillons représentatifs spécifiques et calculer leurs taux d'erreur représentatifs et résiduels spécifiques. Par conséquent, toutes les entreprises communes se préparent déjà à ce changement en définissant leur approche commune de la mise en œuvre de la stratégie de contrôle Horizon Europe de la Commission, qui comprendra les éléments suivants:

- des contrôles ex ante fondés sur les risques;
- des audits ex post fondés sur les risques; et
- un rapport d'activité annuel rendant compte des résultats d'audit ex post les plus significatifs (sans indiquer de taux d'erreur spécifiques à l'entreprise commune), des faiblesses détectées dans le contrôle interne et de l'effet de nettoyage.

L'approche commune de mise en œuvre des entreprises communes (en cours d'élaboration), qui répondra à l'observation de la Cour des comptes et à l'action 7, sera fondée sur de nouveaux éléments constitutifs de l'assurance qui sont pertinents dans le cadre d'Horizon Europe.



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

## Chapitre 3

### Déclarations d'assurance

### concernant les entreprises communes de l'UE

## 3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance

### Justification des opinions

**3.1.1.** Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous avons honoré nos obligations en matière d'indépendance et nous sommes acquittés de nos responsabilités d'ordre éthique conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA). Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

### Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

**3.1.2.** En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément aux règlements financiers des entreprises communes, la direction de chaque entreprise commune est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celle-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes au cadre réglementaire des autorités qui les régissent. La direction de chaque entreprise commune est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de celle-ci.

**3.1.3.** Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'entreprise commune à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et d'établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où la direction a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de cesser son activité, ou si aucune autre option réaliste ne s'offre à elle.

**3.1.4.** Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière de l'entreprise commune.

## **Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes**

**3.1.5.** Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes des entreprises communes sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou ensemble, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

**3.1.6.** En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les contributions versées par la Commission, les autres partenaires ou les pays participants, et évaluons les procédures mises en place par les entreprises communes pour percevoir d'autres revenus, le cas échéant.

**3.1.7.** En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement une fois que les dépenses ont été supportées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements, autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués. Nous examinons le paiement d'une avance lorsque le destinataire des fonds a justifié sa bonne utilisation et que l'entreprise commune concernée a accepté la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

**3.1.8.** En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. Nous nous inscrivons en outre dans la démarche décrite ci-après.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques. Nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.

- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque entreprise commune à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.
- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entreprises communes pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de nos opinions d'audit.
- Nous prenons en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes des entreprises communes, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE<sup>14</sup>.

**3.1.9.** Pour ce qui est des dépenses de recherche des entreprises communes relevant d'Horizon 2020, les audits ex post sont réalisés par le service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les résultats des audits ex post réalisés par ce dernier, dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020<sup>15</sup>, la Commission considérait qu'un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 %

---

<sup>14</sup> [Règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046](#).

<sup>15</sup> COM(2011) 809.

constituait un objectif réaliste compte tenu des coûts du contrôle et de la complexité des règles régissant le remboursement des coûts des projets de recherche. Le but de la Commission en matière de taux d'erreur résiduel est qu'il soit aussi proche que possible de 2 % à la clôture du programme Horizon 2020. En ce qui concerne les dépenses de recherche des entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe, le SCA conserve la responsabilité des audits ex post.

**3.1.10.** Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit.

**3.1.11.** Parmi les éléments discutés avec les entreprises communes, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.



## **Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE**

## 3.2. Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)

### Introduction

**3.2.1.** L'entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3 – *Single European Sky Air Traffic Management Horizon Europe 3*), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>16</sup>. L'entreprise commune SESAR 3 a remplacé l'entreprise commune SESAR, établie en février 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7<sup>e</sup> PC) pour une période de huit ans<sup>17</sup> (SESAR 1), et dont la durée d'existence a été prolongée en juin 2014 afin qu'elle poursuive ses activités dans le cadre du programme Horizon 2020 jusqu'au 31 décembre 2024<sup>18</sup>.

**3.2.2.** L'entreprise commune SESAR 3 est un partenariat public-privé pour le développement d'une gestion du trafic aérien modernisée en Europe. Elle vise à accélérer la mise en place du ciel européen numérique grâce à la recherche et à l'innovation. Ses membres fondateurs sont l'UE, représentée par la Commission, l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (**Eurocontrol**), ainsi que plus de 50 organisations couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de l'aviation (aéroports, usagers de l'espace aérien, prestataires de services de navigation aérienne, opérateurs et prestataires de services de drones, industrie manufacturière et communauté scientifique).

---

<sup>16</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

<sup>17</sup> Règlement (CE) n° 219/2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR).

<sup>18</sup> Règlement (UE) n° 721/2014 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)

**3.2.3.** Le [tableau 3.2.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.2.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	146,9	69,9	110 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	158,8	34,8	356 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	36	37	-3 %

(1)Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2)Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

**3.2.4.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.2.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. En 2022, l'entreprise commune a commencé à appliquer le programme Horizon Europe. Son budget 2022 comprend donc les crédits d'engagement liés aux premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe prévus pour 2022, ainsi que les crédits de paiement pour les préfinancements correspondants.

## Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.2.5.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune SESAR 3 et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page [165](#) fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

#### 3.2.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune SESAR 3, constitués des états financiers<sup>19</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>20</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Fiabilité des comptes

##### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.2.7.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

---

<sup>19</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>20</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.2.8.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paiements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.2.9.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.2.10.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.2.11.** Dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, les montants des contributions comptabilisées diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE, membres privés et Eurocontrol). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées lorsqu'elles sont versées à l'entreprise commune au début la mise en œuvre des projets, alors que les contributions en nature des membres ne sont comptabilisées qu'après validation des coûts supportés et déclarés aux fins de la réalisation des projets. La question de la différence entre le montant comptabilisé des contributions en espèces, d'une part, et celui des contributions en nature, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, dans la mesure où aucune information n'est fournie sur le niveau des engagements juridiques de ses membres à la fin de l'exercice, tel qu'il ressort des conventions de subvention et des contrats signés.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)

**3.2.12.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre du programme Horizon 2020

**3.2.13.** Le [tableau 3.2.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.2.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des accords bilatéraux)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	555,8	29,3	Sans objet	585,0	537,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	537,3
Eurocontrol	467,0	25,0	Sans objet	492,0	16,8	274,1	39,5	Sans objet	330,4
Membres privés	280,0	18,5	Sans objet	298,5	10,8	234,1	44,5	Sans objet	289,4
Total	1 302,8	72,8	Sans objet	1 375,5	564,9	508,2	84,0	Sans objet	1 157,1

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

### Le niveau des engagements juridiques des membres correspond à celui des contributions qu'ils sont censés verser

**3.2.14.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des 555,8 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention et les contrats signés au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 65,7 millions d'euros (soit 11,8 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets et des contrats dont l'exécution n'est pas encore terminée. Parallèlement, les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir intégralement leurs contributions en nature d'une valeur de 280 millions d'euros, ce qui correspond à l'objectif fixé dans la convention d'adhésion des membres représentant l'industrie. Sur ce montant, ces derniers avaient déclaré 278,5 millions d'euros (soit 99,5 %) à la fin de 2022. Eurocontrol avait engagé la totalité des 467 millions d'euros de contributions aux activités opérationnelles correspondant à l'objectif fixé dans l'accord bilatéral conclu avec cet organisme. Sur ce montant, Eurocontrol avait déclaré 313,6 millions d'euros (soit 67 % de l'objectif) à la fin de 2022.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)

**Le taux d'exécution du budget des paiements pour les activités d'Horizon 2020 s'est détérioré en 2022, les bénéficiaires étant confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison**

**3.2.15.** En ce qui concerne les activités relevant d'Horizon 2020, l'entreprise commune n'a pas reçu de nouveaux crédits d'engagement opérationnels dès lors qu'elle avait clôturé son dernier appel à propositions à la fin de 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels a chuté, passant à 54 % (contre 93 % en 2021). Selon le rapport de l'entreprise commune sur la gestion budgétaire et financière relatif à l'exercice 2022, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la crise de la COVID-19. La durée de la plupart des projets relevant d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.

### Mise en œuvre du programme Horizon Europe

**3.2.16.** Le [tableau 3.2.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon Europe, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.2.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(1)</sup> , validées	En nature, déclarées mais non validées	Total
UE (DG MOVE)	570,0	30,0	600,0	83,5	Sans objet	Sans objet	83,5
Membres privés	475,0	25,0	500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Eurocontrol	475,0	25,0	500,0	1,5	0,0	0,0	1,5
Total	1 520,0	80,0	1 600,0	85,0	0,0	0,0	85,0

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.2.17.** Les crédits d'engagement au titre d'Horizon Europe pour 2022 ont été intégralement utilisés pour ce qui est des deux appels lancés en avril 2022 en vue de l'octroi de subventions. La Commission a apporté une contribution en espèces d'un montant de 83,5 millions d'euros pour la mise en œuvre des projets concernés en 2022. Toutefois, étant donné que la phase d'évaluation n'était pas terminée à la fin de l'exercice, cette contribution en espèce ne pourra être utilisée qu'au premier semestre de 2023, une fois que les

## Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)

conventions de subventions auront été signées et que les préfinancements correspondants pourront être versés.

### Observations sur les systèmes de gestion et de contrôle

**3.2.18.** Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, les audits ex post sont réalisés par le service commun d'audit de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,4 % et un taux d'erreur résiduel de 1,8 %<sup>21</sup>. Pour ce qui est du programme Horizon Europe, les audits ex post doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.2.19.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>22</sup>. Nous n'avons pas relevé d'erreurs quantifiables graves au niveau des bénéficiaires de l'entreprise commune sélectionnés. Dans un cas, nous avons fait état d'un problème systémique lié à la déclaration de coûts inéligibles par le bénéficiaire pour des certificats facultatifs relatifs aux états financiers intermédiaires.

### Suivi des observations des années précédentes

**3.2.20.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

---

<sup>21</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune IHI, section 4.1.1.2.3.

<sup>22</sup> Pour les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune SESAR 3 (ni par son prédécesseur).</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a><sup>23</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune SESAR 3, ce pourcentage s'établit à 7,7 % (sur la base des chiffres de 2021). Toutefois, l'acte de base unique stipule que les dépenses administratives doivent être couvertes à parts égales sur une base annuelle entre l'Union et les autres membres. La</p>	<p>L'entreprise commune SESAR 3 a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les dispositions juridiques</p>	Clôturée

<sup>23</sup> Article 83 bis.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 (SESAR 3)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.	contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.	

## Réponse de l'entreprise commune

**3.2.11.** L'entreprise commune prend acte de l'observation de la Cour des comptes et réglera cette question de manière exhaustive dans les comptes annuels du prochain exercice.

**3.2.13.** Alors que le niveau de contribution d'Eurocontrol était conforme aux attentes jusqu'en 2020, il a diminué suite à la pandémie de COVID-19, en raison:

- d'une réduction des activités des partenaires privés jusqu'en 2022, laquelle a eu une incidence directe sur les contributions apportées par Eurocontrol, y compris les exercices et les validations; et
- d'une demande adressée à Eurocontrol par ses États membres de réduire son budget global, dans le cadre d'un plan de solidarité face à la pandémie. En conséquence, l'organisme a dû réduire son budget d'externalisation et différer de deux ans les recrutements (alors même qu'un nombre important de ses experts prenaient leur retraite).

Cependant, la plupart des projets Horizon 2020 de l'entreprise commune ont produit leurs résultats et ont atteint la maturité attendue, comme prévu. Dans le cadre de l'entreprise commune SESAR 3, Eurocontrol a renouvelé son engagement avec une contribution maximale de 500 millions d'euros.

**3.2.17.** L'entrée en vigueur tardive du règlement du Conseil, le 30 novembre 2021, établissant l'entreprise commune dans le cadre du CFP 2021-2027, a retardé la mise en place complète de la gouvernance de l'entreprise commune. Partant, l'adoption du premier programme de travail et le lancement des premiers appels à propositions ont été différés et n'ont pu être publiés que le 7 avril 2022.

**3.2.19.** L'entreprise commune SESAR 3 recouvrera auprès du bénéficiaire les montants réclamés en excès.

## 3.3. Entreprise commune «Aviation propre»

### Introduction

**3.3.1.** L'entreprise commune «Aviation propre», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>24</sup>. Elle a remplacé l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe dans le domaine de l'aéronautique (Clean Sky 1), établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7<sup>e</sup> PC) pour une période de dix ans<sup>25</sup> et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014 dans le cadre du programme Horizon 2020 jusqu'au 31 décembre 2024<sup>26</sup> (Clean Sky 2).

**3.3.2.** L'entreprise commune «Aviation propre» est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation et visant à transformer l'aviation en vue d'un avenir durable et neutre sur le plan climatique. Ses membres fondateurs sont l'UE, représentée par la Commission, ainsi que les organisations du secteur de l'aviation inscrites sur la liste figurant à l'annexe I de l'acte de base unique<sup>27</sup>. Elle compte en outre des membres associés, sélectionnés dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.

---

<sup>24</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

<sup>25</sup> Règlement (CE) n° 71/2007 du Conseil portant création de l'entreprise commune Clean Sky 1.

<sup>26</sup> Règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil établissant l'entreprise commune Clean Sky 2.

<sup>27</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

## Entreprise commune «Aviation propre»

**3.3.3.** Le [tableau 3.3.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.3.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	415,3	189,9	119 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	411,2	182,6	125 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	41	42	-2 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

**3.3.4.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.3.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. En 2022, l'entreprise commune a commencé à mettre en œuvre le programme Horizon Europe. Son budget 2022 comprend donc les crédits d'engagement liés aux premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe prévus pour 2022, ainsi que les crédits de paiement pour les préfinancements correspondants.

### Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.3.5.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Aviation propre» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page [165](#) fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

#### 3.3.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Aviation propre», constitués des états financiers<sup>28</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>29</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Fiabilité des comptes

##### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.3.7.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

---

<sup>28</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>29</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.3.8.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paielements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.3.9.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.3.10.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.3.11.** Dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, les montants des contributions comptabilisées diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE et membres privés). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées lorsqu'elles sont versées à l'entreprise commune au début la mise en œuvre des projets, alors que les contributions en nature des membres ne sont comptabilisées qu'après validation des coûts supportés et déclarés aux fins de la réalisation des projets. La question de la différence entre le montant comptabilisé des contributions en espèces, d'une part, et celui des contributions en nature, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, dans la mesure où aucune information n'est fournie sur le niveau des engagements juridiques de ses membres à la fin de l'exercice.

## Entreprise commune «Aviation propre»

**3.3.12.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre du programme Horizon 2020

**3.3.13.** Le [tableau 3.3.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.3.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 716,0	39,0	Sans objet	1 755,0	1 682,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 682,7
Membres privés	1 189,6	39,0	965,3	2 193,8	30,5	829,3	139,0	1 223,1	2 221,9
<b>Total</b>	<b>2 905,6</b>	<b>78,0</b>	<b>965,3</b>	<b>3 948,8</b>	<b>1 713,2</b>	<b>829,3</b>	<b>139,0</b>	<b>1 223,1</b>	<b>3 904,6</b>

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

### Le niveau des engagements juridiques des membres correspond à celui des contributions qu'ils sont censés verser

**3.3.14.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre du programme Horizon 2020, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé un total de 1 716 millions d'euros sur la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 70,1 millions d'euros (soit 4,1 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée. Parallèlement, les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature aux activités opérationnelles de l'entreprise commune d'une valeur de 968,3 millions d'euros, ainsi que des contributions en nature aux activités complémentaires d'une valeur de 1 223,1 millions d'euros, ce qui représente au total 101,6 % de l'objectif minimal de 2 154,9 millions d'euros. Ces montants engagés avaient été déclarés dans leur intégralité à la fin de 2022.

## Entreprise commune «Aviation propre»

**Le taux d'exécution du budget des paiements pour les activités d'Horizon 2020 a baissé en 2022, les bénéficiaires étant confrontés à des problèmes à la suite de la COVID-19**

**3.3.15.** En ce qui concerne les activités relevant d'Horizon 2020, l'entreprise commune n'a pas reçu de nouveaux crédits d'engagement opérationnels dès lors qu'elle avait clôturé son dernier appel à propositions à la fin de 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels s'est établi à 78 % (contre 83 % en 2021). Pour un nombre considérable de projets en cours relevant d'Horizon 2020, les activités techniques ont été retardées ou ont dû être réduites en raison de la pandémie de COVID-19. Ces projets ont donc dû être modifiés ou prolongés et les paiements finaux, reportés à 2023.

### Mise en œuvre du programme Horizon Europe

**3.3.16.** Le [tableau 3.3.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.3.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(1)</sup> , validées	En nature, déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	1 660,8	39,2	1 700,0	178,0	Sans objet	Sans objet	178,0
Membres privés	2 360,8	39,2	2 400,0	1,9	0,0	0,0	1,9
<b>Total</b>	<b>4 021,6</b>	<b>78,4</b>	<b>4 100,0</b>	<b>179,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>179,9</b>

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.3.17.** En 2022, la Commission a apporté des contributions en espèces d'un montant de 178 millions d'euros. L'entreprise commune a utilisé l'intégralité de la contribution de 176 millions d'euros aux activités opérationnelles pour verser des préfinancements liés aux premières conventions de subvention conclues dans le cadre d'Horizon Europe.

### Faible taux d'exécution du budget administratif pour 2022

**3.3.18.** À la fin de 2022, le taux d'exécution du budget des paiements administratifs de l'entreprise commune (titre 2) était faible, atteignant 54 %. Selon le rapport de l'entreprise

## Entreprise commune «Aviation propre»

commune sur la gestion budgétaire et financière, cela s'explique par des services informatiques et de communication fournis au dernier trimestre de 2022 qui ne devaient être payés qu'en 2023, ainsi que par une réduction des coûts pour les services fournis par la Commission.

### Observations sur les systèmes de gestion et de contrôle

**3.3.19.** Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, les audits ex post sont réalisés par le service commun d'audit de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,6 % et un taux d'erreur résiduel de 0,4 %<sup>30</sup>. Pour ce qui est du programme Horizon Europe, les audits ex post doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.3.20.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>31</sup>. Dans un cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave résultant de la surdéclaration de frais de personnel par le bénéficiaire, qui avait soumis une déclaration de coûts fondée sur les frais de personnel budgétisés.

### Suivi des observations des années précédentes

**3.3.21.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

---

<sup>30</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune «Aviation propre», section 4.1.1.

<sup>31</sup> Pour les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2020	L'entreprise commune a fait bien davantage appel à des agents intérimaires. Cette pratique revient de facto à créer des emplois permanents en nombre supérieur à ceux prévus dans les tableaux des effectifs. Cela indique que le niveau des effectifs statutaires de l'entreprise commune ne suffit pas pour mettre en œuvre son plan de recherche et d'innovation et les plans de travail correspondants. Cette situation engendre également des risques importants pour l'entreprise commune, comme la perte de compétences clés, des chaînes de responsabilités mal définies et une diminution de l'efficacité des agents, qui pourraient nuire à sa performance globale.	En 2022, l'entreprise commune a continué à recourir massivement à du personnel intérimaire, expliquant que cela était dû aux limitations du tableau des effectifs permanents ainsi qu'à la charge de travail exceptionnelle résultant de la mise en œuvre en parallèle des programmes Horizon 2020 et Horizon Europe.	En suspens
2	2021	Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas	L'entreprise commune «Aviation propre» a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette	Clôturée

## Entreprise commune «Aviation propre»

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		<p>encore été versées par l'entreprise commune «Aviation propre» (ni par son prédécesseur).</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a><sup>32</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune «Aviation propre», ce pourcentage s'établit à 2,3 % (sur la base des chiffres de 2021). Toutefois, l'acte de base unique stipule que les dépenses administratives doivent être couvertes à parts égales sur une base annuelle entre l'Union et les autres membres. La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.</p>	<p>contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.</p>	
3	2021	En 2021, des documents importants ont été avertisés en procédant à un «copier-coller» de l'image de la signature de l'ordonnateur compétent dans les documents au format Word, puis en convertissant ces derniers au format PDF. Cette	L'entreprise commune «Aviation propre» a mis en place une signature	Clôturée

<sup>32</sup> Article 83 bis.

## Entreprise commune «Aviation propre»

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		pratique peut engendrer des risques juridiques, étant donné que la régularité des documents ainsi signés pourrait être contestée.	électronique appropriée en 2022.	

## Réponse de l'entreprise commune

**3.3.11.** L'entreprise commune prend acte de l'observation de la Cour des comptes et réglera cette question de manière exhaustive dans les comptes annuels du prochain exercice.

**3.3.20.** L'entreprise commune approuve les constatations de l'audit. Dans ce contexte, l'entreprise commune a mis en œuvre plusieurs mesures ex ante visant à prévenir la survenue d'erreurs similaires, en sensibilisant les bénéficiaires des subventions et les agents de l'entreprise commune chargés de l'exécution de celles-ci. Il s'agit notamment des mesures suivantes:

- organisation d'événements d'information;
- partage des liens vers les webinaires proposés par le portail des financements et appels d'offres de l'UE;
- communication aux bénéficiaires (en particulier aux PME et aux primo-bénéficiaires) concernant la manière d'éviter les erreurs les plus courantes lors de la déclaration de coûts au titre de subventions de l'UE.

## 3.4. Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

### Introduction

**3.4.1.** L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>33</sup>. Elle a remplacé l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants», établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7<sup>e</sup> PC) pour une période de dix ans<sup>34</sup> (IMI 1), et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014 dans le cadre du programme Horizon 2020 jusqu'au 31 décembre 2024<sup>35</sup> (IMI 2).

**3.4.2.** L'entreprise commune IHI est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation interdisciplinaires, durables et centrées sur le patient dans le domaine de la santé. Ses membres fondateurs sont l'UE, représentée par la Commission, et les associations sectorielles européennes que sont le COCIR, la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques, y compris son sous-groupe Vaccines Europe, EuropaBio et MedTech Europe.

---

<sup>33</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

<sup>34</sup> Règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants.

<sup>35</sup> Règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2».

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

**3.4.3.** Le [tableau 3.4.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.4.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	174,8	210,4	-17 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	272,4	11,0	2 376 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	49	50	-2 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

**3.4.4.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.4.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. En 2022, l'entreprise commune a commencé à mettre en œuvre le programme Horizon Europe. Son budget 2022 comprend donc les crédits d'engagement liés aux premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe prévus pour 2022.

## Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.4.5.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune IHI et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page [165](#) fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

#### 3.4.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune IHI, constitués des états financiers<sup>36</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>37</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Fiabilité des comptes

##### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.4.7.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

---

<sup>36</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>37</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.4.8.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paielements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.4.9.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.4.10.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.4.11.** Dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, les montants des contributions comptabilisées diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE et membres privés). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées lorsqu'elles sont versées à l'entreprise commune au début la mise en œuvre des projets, alors que les contributions en nature des membres ne sont comptabilisées qu'après validation des coûts supportés et déclarés aux fins de la réalisation des projets. La question de la différence entre le montant comptabilisé des contributions en espèces, d'une part, et celui des contributions en nature, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, dans la mesure où aucune information n'est fournie sur le niveau des engagements juridiques de ses membres à la fin de l'exercice, tel qu'il ressort des conventions de subvention et des contrats signés.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

**3.4.12.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre du 7<sup>e</sup> PC

**L'entreprise commune n'a pas encore terminé de mettre en œuvre le programme**

**3.4.13.** Le [tableau 3.4.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres à l'entreprise commune dans le cadre du 7<sup>e</sup> PC à la fin de 2022.

**Tableau 3.4.2 – Contributions des membres dans le cadre du 7<sup>e</sup> PC (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	966,0	34,0	Sans objet	1 000,0	938,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	938,4
Membres privés	966,0	34,0	Sans objet	1 000,0	21,9	808,9	23,0	Sans objet	853,8
Total	1 932,0	68,0	Sans objet	2 000,0	960,3	808,9	23,0	Sans objet	1 792,2

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.4.14.** À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des 966 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre du 7<sup>e</sup> PC. Dix ans après la fin du programme, quelque 44,9 millions d'euros (soit 5 %) doivent encore être payés pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée. Les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature s'élevant à 914,2 millions d'euros, ce qui représente 94,6 % de l'objectif minimal de 966 millions d'euros de contributions aux activités opérationnelles. Sur ce montant d'engagements, ils avaient déclaré 831,9 millions d'euros (soit 86 % de l'objectif) à la fin de 2022.

### Mise en œuvre du programme Horizon 2020

**3.4.15.** Le [tableau 3.4.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.4.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires <sup>(1)</sup>	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 595,4	42,6	Sans objet	1 638,0	991,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	991,7
FEAIP et partenaires associés	1 595,4	42,6	Sans objet	1 638,0	36,3	854,0	224,0	Sans objet	1 114,3
Total	3 190,8	85,2	Sans objet	3 276,0	1 028,0	854,0	224,0	Sans objet	2 106,0

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**Le niveau des engagements juridiques des membres correspond à celui des contributions qu'ils sont censés verser**

**3.4.16.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre du programme Horizon 2020, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé 1 452,1 millions d'euros, soit 91 % des 1 595,4 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 484,8 millions d'euros (soit 33,4 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée. Parallèlement, les membres privés et les partenaires associés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature s'élevant à 1 499,4 millions d'euros, ce qui représente 94 % de l'objectif minimal de 1 595,4 millions d'euros. Sur ce montant d'engagements, ils avaient déclaré 1 078,9 millions d'euros (soit 67,6 % de l'objectif) à la fin de 2022.

**Le taux d'exécution du budget des paiements pour les activités relevant d'Horizon 2020 s'est établi à 87 %**

**3.4.17.** En ce qui concerne les activités relevant d'Horizon 2020, l'entreprise commune n'a pas reçu de nouveaux crédits d'engagement opérationnels dès lors qu'elle avait clôturé son dernier appel à propositions à la fin de 2020. Le taux d'exécution des crédits pour les paiements opérationnels était de 87 %, contre 96 % en 2021.

## Mise en œuvre du programme Horizon Europe

**3.4.18.** Le [tableau 3.4.4](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon Europe, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.4.4 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(1)</sup> , validées	En nature, déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	1 169,8	30,2	1 200,0	1,4	Sans objet	Sans objet	1,4
Membres privés	969,8	30,2	1 000,0	1,4	0,0	0,0	1,4
Partenaires contributeurs	200,0	0,0	200,0	Sans objet	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>2 339,6</b>	<b>60,4</b>	<b>2 400,0</b>	<b>2,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOF) et les «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.4.19.** En 2022, la Commission n'a contribué en espèces qu'à hauteur de 1,4 million d'euros aux coûts administratifs de l'entreprise commune. L'entreprise commune n'a pas demandé de contributions en espèces à ses activités relevant d'Horizon Europe, étant donné que les deux premiers appels à propositions qu'elle a lancés en 2022 ne seront clôturés qu'en 2023.

## Observations sur les systèmes de gestion et de contrôle

**3.4.20.** En ce qui concerne les dépenses au titre du 7<sup>e</sup> PC, l'entreprise commune a réalisé elle-même les audits ex post, tandis que pour les paiements au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la DG RTD de la Commission. L'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,1 % et un taux d'erreur résiduel de 0,8 % pour ses dépenses au titre du 7<sup>e</sup> PC, ainsi qu'un taux d'erreur représentatif de 2,7 % et un taux d'erreur résiduel de 0,9 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux)<sup>38</sup>. Pour ce qui est

<sup>38</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune IHI, section 4.1.1.

### Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

du programme Horizon Europe, les audits ex post doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.4.21.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>39</sup>. Nous n'avons détecté aucune erreur ou faiblesse en matière de contrôle au niveau des bénéficiaires de l'entreprise commune retenus dans l'échantillon.

### Suivi des observations des années précédentes

**3.4.22.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

---

<sup>39</sup> Pour les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune IHI (ni par son prédécesseur).</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a><sup>40</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune IHI, ce pourcentage s'établit à 2,5 % (sur la base des chiffres de 2021). Toutefois, l'acte de base unique stipule que les dépenses administratives doivent être couvertes à parts égales sur une base annuelle entre l'Union et les autres membres (sur la</p>	<p>L'entreprise commune IHI a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent</p>	Clôturée

<sup>40</sup> Article 83 *bis*.

## Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		base des chiffres de 2021). La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.	pas de la compétence de l'entreprise commune.	

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

## Réponse de l'entreprise commune

**3.4.11.** Pour les comptes annuels de 2023, l'entreprise commune IHI ajustera la présentation.

**3.4.16.** L'objectif initial en matière de contributions a été réduit en accord avec la Commission européenne. Le taux de réalisation de l'objectif légal en matière de contributions ainsi réduit est de 74 %.

## 3.5. Entreprise commune «Hydrogène propre»

### Introduction

**3.5.1.** L'entreprise commune «Hydrogène propre», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>41</sup>. Elle a remplacé l'entreprise commune européenne pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de piles à combustible et d'hydrogène, établie en décembre 2008 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7<sup>e</sup> PC) pour une période de dix ans<sup>42</sup> (PCH 1), et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014 dans le cadre du programme Horizon 2020 jusqu'au 31 décembre 2024<sup>43</sup>(PCH 2).

**3.5.2.** L'entreprise commune «Hydrogène propre» est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible. Ses membres fondateurs sont l'UE, représentée par la Commission, l'association sectorielle Hydrogen Europe et l'association scientifique Hydrogen Europe Research.

---

<sup>41</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

<sup>42</sup> Règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil portant création de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène».

<sup>43</sup> Règlement (UE) n° 559/2014 du Conseil portant établissement de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2.

## Entreprise commune «Hydrogène propre»

**3.5.3.** Le [tableau 3.5.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.5.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	118,3	56,2	110 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	314,3	15,8	1 889 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	29	27	7 %

(1)Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2)Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

**3.5.4.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.5.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation, à laquelle l'entreprise commune participe. En 2022, l'entreprise commune a commencé à mettre en œuvre le programme Horizon Europe. Son budget 2022 comprend donc les crédits d'engagement liés aux premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe prévus pour 2022, ainsi que les crédits de paiement pour les préfinancements correspondants.

## Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.5.5.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Hydrogène propre» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page [165](#) fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

#### 3.5.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre», constitués des états financiers<sup>44</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>45</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Fiabilité des comptes

##### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.5.7.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

---

<sup>44</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>45</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.5.8.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paiements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.5.9.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.5.10.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.5.11.** Dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, les montants des contributions comptabilisées diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE et membres privés). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées lorsqu'elles sont versées à l'entreprise commune au début la mise en œuvre des projets, alors que les contributions en nature des membres ne sont comptabilisées qu'après validation des coûts supportés et déclarés aux fins de la réalisation des projets. La question de la différence entre le montant comptabilisé des contributions en espèces, d'une part, et celui des contributions en nature, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, dans la mesure où aucune information n'est fournie sur le niveau des engagements juridiques de ses membres à la fin de l'exercice, tel qu'il ressort des conventions de subvention et des contrats signés.

## Entreprise commune «Hydrogène propre»

**3.5.12.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre du 7<sup>e</sup> PC

**Les objectifs concernant les contributions des membres de l'entreprise commune ont été atteints**

**3.5.13.** Le [tableau 3.5.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du 7<sup>e</sup> PC, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.5.2 – Contributions des membres dans le cadre du 7<sup>e</sup> PC (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	450,0	20,0	Sans objet	470,0	407,4	19,1	Sans objet	Sans objet	426,5
Membres privés	450,0	20,0	Sans objet	470,0	17,9	450,0	10,7	Sans objet	478,6
Total	900,0	40,0	Sans objet	940,0	425,3	469,1	10,7	Sans objet	905,1

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.5.14.** À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé 425,8 millions d'euros, soit 95 % des 450 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre du 7<sup>e</sup> PC. Sur ce montant engagé, quelque 3 millions d'euros (soit 0,7 %) devaient encore être payés en 2023 pour la clôture du dernier projet en cours relevant du 7<sup>e</sup> PC. Par ailleurs, à la fin de 2022, le niveau des contributions en nature déclarées par les membres privés, et validées par l'entreprise commune, atteignait 450 millions d'euros, ce qui correspond à l'objectif minimal fixé en la matière.

### Mise en œuvre du programme Horizon 2020

**3.5.15.** Le [tableau 3.5.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par

### Entreprise commune «Hydrogène propre»

comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.5.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	646,0	19,0	Sans objet	665,0	573,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	573,1
Membres privés	76,0	19,0	285,0	380,0	14,8	51,7	47,3	1 039,0	1 152,8
Total	722,0	38,0	285,0	1 045,0	587,9	51,7	47,3	1 039,0	1 725,9

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.5.16.** Le faible niveau des contributions en nature validées des membres privés aux activités opérationnelles, qui s'élevaient à 51,7 millions d'euros (contre 38,6 millions d'euros en 2021), est dû au fait que l'entreprise commune les certifie à un stade ultérieur, lorsque les paiements finaux pour les projets relevant d'Horizon 2020 ont été effectués et que les certificats relatifs aux états financiers doivent être présentés.

**Le niveau des engagements juridiques des membres correspond à celui des contributions qu'ils sont censés verser**

**3.5.17.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre du programme Horizon 2020, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des 646 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention et les contrats signés au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 88,5 millions d'euros (soit 13,7 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets et des contrats dont l'exécution n'est pas encore terminée. Parallèlement, les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature aux activités opérationnelles de l'entreprise commune d'une valeur de 190,5 millions d'euros, ainsi que des contributions en nature aux activités complémentaires d'une valeur de 1 039 millions d'euros, ce qui représente au total 340,6 % de l'objectif minimal de 361 millions d'euros. Ces montants engagés avaient été déclarés dans leur intégralité à la fin de 2022.

## Entreprise commune «Hydrogène propre»

**Le taux d'exécution du budget des paiements pour les activités d'Horizon 2020 a baissé en 2022, les bénéficiaires étant confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison**

**3.5.18.** En ce qui concerne les activités relevant d'Horizon 2020, l'entreprise commune n'a pas reçu de nouveaux crédits d'engagement opérationnels dès lors qu'elle avait clôturé son dernier appel à propositions à la fin de 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels s'est établi à 81 % (contre 88 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la crise de la COVID-19 et de la guerre en Ukraine. La durée de la plupart des projets relevant d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.

## Mise en œuvre du programme Horizon Europe

**3.5.19.** Le [tableau 3.5.4](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.5.4 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(1)</sup> , validées	En nature, déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	969,8	30,2	1 000,0	80,0	Sans objet	Sans objet	80,0
Membres privés	969,8	30,2	1 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 939,6</b>	<b>60,4</b>	<b>2 000,0</b>	<b>80,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>80,0</b>

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC).

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.5.20.** En 2022, la Commission a apporté des contributions en espèces d'un montant de 80 millions d'euros, dont l'entreprise commune a utilisé 47 millions d'euros (soit 59 %) pour verser des préfinancements liés aux premières conventions de subvention conclues dans le cadre d'Horizon Europe. L'évaluation des appels à proposition de 2022 s'est soldée par la suppression de quatre thèmes pour lesquels aucune proposition appropriée n'avait été soumise. L'entreprise commune a reporté les 33 millions d'euros de crédits de paiements non

## Entreprise commune «Hydrogène propre»

utilisés à 2023 afin de les utiliser pour verser des préfinancements liés à de nouvelles conventions de subvention devant être signées au début de 2023.

### Faible taux d'exécution du budget administratif pour 2022

**3.5.21.** À la fin de 2022, les taux d'exécution pour le budget administratif (titre 2) étaient faibles, avec 62 % pour les crédits d'engagement et 51 % pour les crédits de paiement.

L'entreprise commune a expliqué que cela était dû aux suspensions de paiement concernant l'organisation de la Semaine européenne de l'hydrogène, au report de la procédure de marché concernant la rénovation du bâtiment accueillant les bureaux et au report de la conclusion d'un important contrat-cadre de services.

### Observations sur les systèmes de gestion et de contrôle

**3.5.22.** Pour ce qui est des dépenses au titre du 7<sup>e</sup> PC, l'entreprise commune a réalisé elle-même les audits ex post, tandis que pour les paiements au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses finales au titre du 7<sup>e</sup> PC effectuées en 2022, l'entreprise commune n'a pas réalisé d'audit ex post compte tenu de la faiblesse des montants concernés. Par conséquent, elle a maintenu, comme taux d'erreur finaux pour les dépenses au titre du 7<sup>e</sup> PC, le taux d'erreur représentatif de 2,0 % et le taux d'erreur résiduel de 1,1 % publiés à la fin de 2021. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,9 % et un taux d'erreur résiduel de 0,9 %<sup>46</sup>. Concernant le programme Horizon Europe, aucun audit ex post n'a été réalisé, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.5.23.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>47</sup>. Dans un cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave concernant les frais de personnel, le bénéficiaire ayant déclaré des heures de travail effectuées durant des périodes de congé et inclus dans les coûts déclarés des frais inéligibles liés à un complément de rémunération. Dans un autre cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave résultant de la déclaration, par le bénéficiaire, de

---

<sup>46</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune «Hydrogène propre», section 4.1.1.1.

<sup>47</sup> Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

## Entreprise commune «Hydrogène propre»

coûts pour des équipements qu'il n'avait pas utilisés pendant la période couverte et du calcul incorrect des frais de personnel.

### Observations concernant d'autres questions

**3.5.24.** Conformément au [statut des fonctionnaires de l'UE](#)<sup>48</sup> et aux lignes directrices de l'entreprise commune, le comité du personnel doit désigner au moins un des membres du comité de sélection pour les procédures de recrutement externe. Nous avons constaté que le comité de sélection pour la procédure de recrutement contrôlée ne comptait aucun membre désigné par le comité du personnel. L'entreprise commune n'est pas parvenue à mettre en place un comité du personnel malgré les différents appels à manifestation à l'intention de ses agents.

### Suivi des observations des années précédentes

**3.5.25.** L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

---

<sup>48</sup> Article 9, lu en combinaison avec l'article 1 *bis*.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune «Hydrogène propre» (ni par son prédécesseur).</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a><sup>49</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune «Hydrogène propre», ce pourcentage s'établit à 2,9 % (sur la base des chiffres de 2021). Toutefois, l'acte de base unique stipule que les dépenses administratives</p>	<p>L'entreprise commune «Hydrogène propre» a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les</p>	Clôturée

<sup>49</sup> Article 83 bis.

## Entreprise commune «Hydrogène propre»

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		doivent être couvertes à parts égales sur une base annuelle entre l'Union et les autres membres. La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.	dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.	

## Réponse de l'entreprise commune

**3.5.11.** L'entreprise commune prend acte de l'observation de la Cour des comptes et réglera cette question dans les comptes annuels du prochain exercice.

**3.5.23.** Dans un premier temps, l'entreprise commune mettra à profit les observations de la Cour des comptes pour améliorer encore sa stratégie de contrôle basée sur le risque dans le sens de mesures préventives, appliquées à un niveau spécifique des paiements de l'entreprise commune en faveur des petits bénéficiaires et des nouveaux arrivants.

Dans un deuxième temps, l'observation de la Cour des comptes est liée à un décalage en ce qui concerne l'éligibilité des coûts. Avant de valider le paiement, l'entreprise commune avait donné instruction au bénéficiaire de supprimer les coûts d'équipement correspondants des états financiers actuels. Toutefois, la règle de simplification du programme Horizon 2020 permet aux bénéficiaires de ne pas détailler les coûts inférieurs au seuil de 15 % des frais de personnel déclarés. Par conséquent, l'ensemble du coût de l'équipement n'était pas pleinement visible pour l'entreprise commune. À l'avenir, en tant que mesure corrective, l'entreprise commune demandera à ses bénéficiaires de toujours inclure et détailler les équipements les plus onéreux dans leur valeur totale.

**3.5.24.** En raison de circonstances liées à la COVID-19, malgré plusieurs tentatives au cours des deux dernières années, la mise en place du nouveau comité du personnel n'a pas été possible dans la pratique. Toutefois, depuis le début de l'année 2023, le comité du personnel est déjà en place et pleinement opérationnel.

## 3.6. Entreprise commune «Technologies numériques clés»

### Introduction

**3.6.1.** L'entreprise commune «Technologies numériques clés», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>50</sup>. Elle a remplacé l'entreprise commune «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen» (ECSEL), établie en mai 2014 dans le cadre du programme Horizon 2020 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024<sup>51</sup>. Le 26 juin 2014, l'entreprise commune ECSEL s'était substituée et avait succédé au Conseil consultatif européen d'initiative nanoélectronique et à l'entreprise commune mettant en œuvre l'initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués.

**3.6.2.** L'entreprise commune «Technologies numériques clés» est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation relatives aux technologies numériques clés qui sont essentielles pour l'avantage concurrentiel de l'Europe en matière d'économie numérique, notamment dans le secteur des composants et systèmes électroniques. Ses membres fondateurs sont l'UE, représentée par la Commission, les États participants et trois associations industrielles, à savoir la Plateforme technologique européenne pour l'intégration des systèmes intelligents, l'Association pour les activités européennes en nanoélectronique et l'association Inside Industry, qui représentent respectivement les acteurs du domaine des systèmes intelligents intégrés, ceux du domaine de la micro et de la nano-électronique, et ceux du domaine des systèmes embarqués/cyberphysiques.

**3.6.3.** En juillet 2022, le Conseil a adopté un règlement modificatif visant à transformer l'entreprise commune «Technologies numériques clés» en entreprise commune «Semi-conducteurs»<sup>52</sup>. Selon les modifications apportées, le mandat renforcé de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» consiste à favoriser le développement de technologies de

---

<sup>50</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

<sup>51</sup> Règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil portant établissement de l'entreprise commune ECSEL.

<sup>52</sup> Règlement (UE) 2023/1782 du Conseil du 25 juillet 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs.

## Entreprise commune «Technologies numériques clés»

pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs et à renforcer les capacités de production de semi-conducteurs de l'UE dans le cadre de l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe». Pour ce faire, les contributions de l'UE à l'entreprise commune passeront de 1,8 milliard d'euros à 4,2 milliards d'euros, dont 2,7 millions à financer sur Horizon Europe et 1,5 million, sur le programme pour une Europe numérique.

**3.6.4.** Le [tableau 3.6.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.6.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	222,2	199,3	11 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	261,4	214,0	22 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	25	29	-14 %

(1)Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2)Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

**3.6.5.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.6.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation auxquels l'entreprise commune participe. L'entreprise commune avait déjà commencé à lancer les premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe à la fin de 2021. Son budget 2022 comprend les crédits d'engagement liés aux appels à propositions relevant d'Horizon Europe prévus pour 2022 ainsi que les crédits de paiement pour les préfinancements correspondants.

## Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.6.6.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page [165](#) fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

#### 3.6.7. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Technologies numériques clés», constitués des états financiers<sup>53</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>54</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Fiabilité des comptes

##### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.6.8.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

---

<sup>53</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>54</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.6.9.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paiements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.6.10.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.6.11.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.6.12.** Dans ces comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, l'entreprise commune n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question. En outre, dans ces comptes, l'entreprise commune n'a pas fourni d'informations sur les contributions des États participants.

## Entreprise commune «Technologies numériques clés»

**3.6.13.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre du programme Horizon 2020

**3.6.14.** Le [tableau 3.6.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.6.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, estimées et non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG CNCT)	1 169,7	15,3	Sans objet	1 185,0	1 158,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 158,6
Membres privés	1 617,5	40,0	Sans objet	1 657,5	24,3	406,5	1 172,5	Sans objet	1 603,3
États participants (2)	1 170,0	Sans objet	Sans objet	1 170,0	495,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	495,3
Total	3 957,2	55,3	Sans objet	4 012,5	1 678,2	406,5	1 172,5	Sans objet	3 257,2

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

(2) Les États participants versent leurs contributions directement aux bénéficiaires. Ces contributions en espèces ne figurent pas dans les comptes annuels de l'entreprise commune.

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

### La plupart des contributions en nature des membres privés des entreprises communes doivent encore être validées

**3.6.15.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des 1 169,7 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 139,2 millions d'euros (soit 11,9 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée.

**3.6.16.** À la fin de 2022, l'entreprise commune a estimé le montant final potentiel des contributions en nature de ses membres privés pour les activités opérationnelles relevant d'Horizon 2020 à 1 579 millions d'euros, ce qui représente 97,6 % de l'objectif minimal de 1 617,5 millions d'euros. L'entreprise commune ne peut calculer et valider les contributions en nature des membres privés que lorsque tous les paiements ont été effectués par elle-même et

## Entreprise commune «Technologies numériques clés»

par les États participants et que tous les certificats de fin de projet et les certificats relatifs aux états financiers correspondants ont été reçus. Dans ce contexte et étant donné que seuls quelques projets relevant d'Horizon 2020 étaient achevés à la fin de 2022, le montant des contributions en nature validées des membres privés s'élevait à 406,5 millions d'euros (soit 25 % de l'objectif).

**3.6.17.** Sur la base des décisions de financement adoptées par le comité des autorités publiques de l'entreprise commune en ce qui concerne les appels de 2014 à 2020, nous avons estimé qu'à la fin de 2022, les États participants avaient signé des engagements contractuels pour un total de 1 106,2 millions d'euros (ce qui représente 95 % de l'objectif). Sur ce montant, ils avaient déclaré au total 495,3 millions d'euros de contributions financières, versées directement aux bénéficiaires nationaux des projets Horizon 2020 qu'ils ont soutenus. La différence s'explique par le fait que les États participants ne comptabilisent et ne déclarent leurs coûts à l'entreprise commune qu'à l'achèvement des projets relevant d'Horizon 2020 qu'ils soutiennent.

**Le taux d'exécution du budget des paiements pour les activités d'Horizon 2020 s'est détérioré en 2022, les bénéficiaires étant confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison**

**3.6.18.** En ce qui concerne les activités relevant d'Horizon 2020, l'entreprise commune n'a pas reçu de nouveaux crédits d'engagement opérationnels dès lors qu'elle avait clôturé son dernier appel à propositions à la fin de 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels est tombé à 74 % (contre 85 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à des problèmes à la suite de la crise de la COVID-19. Pour un nombre considérable de projets en cours relevant d'Horizon 2020, les activités techniques ont été retardées soit du fait de la pénurie de certains composants de semi-conducteurs soit parce que le personnel ne pouvait pas accéder aux installations de développement et d'essai. Ces projets ont donc dû être modifiés ou prolongés et les paiements finaux, reportés à 2023.

## Mise en œuvre du programme Horizon Europe

**3.6.19.** Le [tableau 3.6.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par

## Entreprise commune «Technologies numériques clés»

comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.6.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (selon l'acte de base unique)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(2)</sup> , validées	En nature, estimées et non validées	Total
UE (DG CNCT)	1 773,7	26,3	1 800,0	171,7	Sans objet	Sans objet	171,7
Membres privés	2 484,8	26,3	2 511,1	0,0	0,0	0,0	0,0
États participants <sup>(1)</sup>	1 773,7	Sans objet	1 773,7	0,0	Sans objet	Sans objet	0,0
<b>Total</b>	<b>6 032,2</b>	<b>52,6</b>	<b>6 084,8</b>	<b>171,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>171,7</b>

(1) Les États participants versent leurs contributions directement aux bénéficiaires. Ces contributions en espèces ne figurent pas dans les comptes annuels de l'entreprise commune.

(2) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.6.20.** À la fin de 2022, la Commission avait apporté des contributions en espèces d'un montant de 171,7 millions d'euros, dont l'entreprise commune avait utilisé 42,3 millions d'euros (soit 25 %) pour verser des préfinancements liés aux premières conventions de subvention conclues dans le cadre d'Horizon Europe.

### Faible taux d'exécution du budget administratif pour 2022

**3.6.21.** À la fin de 2022, le taux d'exécution du budget des paiements administratifs de l'entreprise commune (titre 2) était faible, atteignant 63 %. Selon le rapport de l'entreprise commune sur la gestion budgétaire et financière relatif à l'exercice 2022, cela s'explique par le report de la mise en place de l'outil informatique à l'appui de la gestion centrale des contributions financières, et par la réduction des activités de communication.

### Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

**3.6.22.** Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de

### Entreprise commune «Technologies numériques clés»

2,6 % et un taux d'erreur résiduel de 0,8 %<sup>55</sup>. Pour ce qui est du programme Horizon Europe, les audits ex post doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.6.23.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>56</sup>. Nous n'avons détecté aucune erreur ou faiblesse en matière de contrôle au niveau des bénéficiaires de l'entreprise commune retenus dans l'échantillon.

### Suivi des observations des années précédentes

**3.6.24.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

---

<sup>55</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune «Technologies numériques clés», section 4.1.1.1.

<sup>56</sup> Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune «Technologies numériques clés» (ni par son prédécesseur).</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a><sup>57</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune «Technologies numériques clés», ce pourcentage s'établit à 50,1 % (sur la base des chiffres de 2021). Toutefois, l'acte de base unique stipule que les dépenses administratives</p>	<p>L'entreprise commune «Technologies numériques clés» a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les</p>	Clôturée

<sup>57</sup> Article 83 bis.

## Entreprise commune «Technologies numériques clés»

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		doivent être couvertes à parts égales sur une base annuelle entre l'Union et les autres membres. La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.	dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.	
2	2021	Les ressources supplémentaires dont l'entreprise commune a besoin pour mettre en œuvre le système de gestion centrale des contributions financières envisagé n'ont été ni évaluées par la Commission ni prises en compte dans les premières estimations des ressources en personnel nécessaires à la mise en œuvre du programme Horizon Europe.	Ces actions ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.	Clôturée
3	2021	La proposition de la Commission modifiant l'acte de base unique <sup>58</sup> prévoit que l'entreprise commune «Technologies numériques clés» est appelée à devenir la future entreprise commune «Semi-conducteurs». Selon cette proposition, l'entreprise commune mettra en œuvre des projets d'une valeur de quelque 10,9 milliards d'euros au titre du CFP 2021-2027 et devrait recruter 19 personnes supplémentaires pour atteindre l'effectif	À la fin de 2022, le nombre d'emplois statutaires pourvus par l'entreprise commune a baissé à 25, sur les 30 postes proposés dans le tableau des effectifs pour 2022.	En suspens

<sup>58</sup> Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (COM(2022) 47 final).

## Entreprise commune «Technologies numériques clés»

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		<p>prévu de 50 agents statutaires d'ici à 2025. Étant donné que l'entreprise commune ne comptait que 29 agents à la fin de 2021, elle risque d'être confrontée à des défis considérables en matière de ressources humaines pour gérer ces nouveaux recrutements, en sus des nouveaux processus administratifs et opérationnels qui doivent encore être mis en place.</p>		

## Réponse de l'entreprise commune

**3.6.12.** Pour les futurs comptes annuels, l'entreprise commune «Technologies numériques clés» envisagera d'améliorer ces informations, notamment en ce qui concerne la comparaison avec les objectifs légaux des programmes respectifs. À cet égard, elle collaborera avec les autres entreprises communes à l'élaboration d'un modèle harmonisé pour les comptes annuels. En outre, les informations demandées seront également fournies dans le rapport sur la gestion budgétaire et financière.

**3.6.16.** L'article 16, paragraphe 3, point c), du règlement du Conseil relatif à l'entreprise commune «Technologies numériques clés» définit les contributions en nature des membres privés comme étant le coût total exposé par ceux-ci, déduction faite de la contribution financière de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» et de la contribution financière des États participants. Étant donné qu'aucune reconnaissance des coûts réels ou des paiements n'est effectuée par les États participants jusqu'à la finalisation des projets, seules des estimations des contributions en nature peuvent être fournies par les membres privés.

**3.6.18.** Le taux d'exécution du budget 2022 afférent à des activités relevant d'Horizon 2020 s'est détérioré en raison de l'augmentation des coûts et des problèmes de livraison rencontrés par les bénéficiaires du fait de la situation pandémique liée à la COVID-19.

## 3.7. Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

### Introduction

**3.7.1.** L'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>59</sup>. Elle a remplacé l'entreprise commune Bio-industries, établie en mai 2014 dans le cadre du programme Horizon 2020 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024<sup>60</sup>.

**3.7.2.** L'entreprise commune CBE est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation pour un secteur des bio-industries circulaires durable et compétitif. Ses membres fondateurs sont l'UE, représentée par la Commission, et des partenaires industriels, représentés par le consortium de Bio-industries.

**3.7.3.** Le [tableau 3.7.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.7.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	80,3	174,8	-54 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	264,2	5,3	4 885 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	26	22	18 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

**3.7.4.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.7.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation auxquels l'entreprise commune participe. En 2022, l'entreprise commune a commencé à mettre en œuvre le programme Horizon

<sup>59</sup> [Règlement \(UE\) 2021/2085 du Conseil](#) établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

<sup>60</sup> [Règlement \(UE\) n° 560/2014 du Conseil](#) établissant l'entreprise commune Bio-industries.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Europe. Son budget 2022 comprend donc les crédits d'engagement liés aux premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe prévus pour 2021 et 2022.

## Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.7.5.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune CBE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 165 fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

**3.7.6.** Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune CBE, constitués des états financiers<sup>61</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>62</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

---

<sup>61</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>62</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Fiabilité des comptes

### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.7.7.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.7.8.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paiements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.7.9.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.7.10.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.7.11.** Dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, les montants des contributions comptabilisées diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE et membres privés). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées lorsqu'elles sont versées à l'entreprise commune au début la mise en œuvre des projets, alors que les contributions en nature des membres ne sont comptabilisées qu'après validation des coûts supportés et déclarés aux fins de la réalisation des projets. La question de la différence entre le montant comptabilisé des contributions en espèces, d'une part, et celui des contributions en nature, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, dans la mesure où aucune information n'est fournie sur le niveau des engagements juridiques de ses membres à la fin de l'exercice, tel qu'il ressort des conventions de subvention et des contrats signés.

**3.7.12.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre du programme Horizon 2020

**3.7.13.** Le [tableau 3.7.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.7.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles (1)	Coûts administratifs	Activités complémentaires (2)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, estimées et non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	815,8	19,2	Sans objet	835,0	770,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	770,3
Membres privés	475,3	19,2	2 235,5	2 730,0	22,5	65,9	67,6	1 797,9	1 953,9
Total	1 291,1	38,4	2 235,5	3 565,0	792,8	65,9	67,6	1 797,9	2 724,2

(1) Objectifs en matière de contributions en espèces de l'UE et des membres privés, déduction faite de la réduction de 140 millions d'euros. Objectifs des membres privés en matière de contributions en nature telles qu'elles sont fixées dans les programmes de travail annuels de l'entreprise commune.

(2) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour. L'objectif minimal de 1 755 millions d'euros a été porté à 2 235,5 millions d'euros afin que les membres privés puissent atteindre la contribution minimale totale requise de 2 730 millions d'euros.

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

**3.7.14.** Le montant des contributions en nature validées des membres privés aux activités opérationnelles est resté faible, s'établissant à 65,9 millions d'euros, parce que l'entreprise commune ne les certifie que lorsque les paiements finaux pour les projets relevant d'Horizon 2020 ont été effectués et que les certificats relatifs aux états financiers doivent être présentés.

**Les membres privés n'atteindront pas l'objectif concernant leurs contributions d'ici la fin de la mise en œuvre du programme**

**3.7.15.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre du programme Horizon 2020, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des 815,8 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 94 millions d'euros (soit 11,5 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée.

**3.7.16.** Parallèlement, au 31 décembre 2022, les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature et financières aux activités opérationnelles de l'entreprise commune d'un montant total de 258,4 millions d'euros, représentant 54 % de l'objectif indicatif de 475,3 millions d'euros fixé dans les programmes de travail annuels adoptés par l'entreprise commune. Sur ce montant d'engagements, ils avaient déclaré 154,7 millions d'euros (soit 32,5 % de l'objectif) à la fin de 2022. En 2022, l'entreprise commune a dû annuler des projets signés d'une valeur totale de 8,2 millions d'euros en raison de l'arrêt imprévu d'un projet phare relevant d'Horizon 2020 et de la suspension de plusieurs autres projets. Étant donné que tous les appels au titre d'Horizon 2020 étaient clôturés à la fin de 2020, l'objectif indicatif fixé pour les contributions des membres privés aux activités opérationnelles de l'entreprise commune ne sera pas atteint d'ici la fin de la période de programmation. Alors que l'entreprise commune a déclaré avoir atteint ses objectifs opérationnels pour les appels au titre d'Horizon 2020, la réduction importante des contributions en nature de ses membres privés risque de nuire à la réalisation globale de la partie du programme Horizon 2020 dont elle a la charge.

**3.7.17.** Pour garantir la réalisation, d'ici la fin de la période de programmation, de l'objectif global de contributions des membres privés, fixé à 2 730 millions d'euros dans le règlement fondateur de l'entreprise commune, celle-ci a rehaussé à 2 235,5 millions d'euros l'objectif concernant les contributions en nature des membres privés aux activités complémentaires. À la fin de 2022, les membres privés avaient déclaré des contributions en nature à des activités complémentaires s'élevant au total à 1 797,9 millions d'euros, soit 73,8 % du nouvel objectif. Toutefois, pour 658 millions d'euros, représentant 37 % du montant déclaré, le processus de certification n'a pas été mené à terme. Pour atténuer le risque que le

## Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

nouvel objectif de l'entreprise commune concernant les contributions en nature aux activités complémentaires ne soit pas atteint d'ici la fin du programme, le consortium de Bio-industries a proposé au comité directeur de l'entreprise commune en novembre 2022 d'approuver de nouveaux investissements d'un montant total de 416 millions d'euros des membres privés dans les activités complémentaires en 2023.

**Le taux d'exécution du budget des paiements pour les activités d'Horizon 2020 s'est détérioré en 2022, les bénéficiaires étant confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison**

**3.7.18.** En ce qui concerne les activités relevant d'Horizon 2020, l'entreprise commune n'a pas reçu de nouveaux crédits d'engagement opérationnels dès lors qu'elle avait clôturé son dernier appel à propositions à la fin de 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels est tombé à 65 % (contre 85 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la crise de la COVID-19 et de la guerre en Ukraine. La durée de la plupart des projets relevant d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.

## Mise en œuvre du programme Horizon Europe

**3.7.19.** Le [tableau 3.7.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.7.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(1)</sup> , validées	En nature, estimées et non validées	Total
UE (DG RTD)	976,5	23,5	1 000,0	0,8	Sans objet	Sans objet	0,8
Membres privés	976,5	23,5	1 000,0	0,8	0,0	0,0	0,8
<b>Total</b>	<b>1 953,0</b>	<b>47,0</b>	<b>2 000,0</b>	<b>1,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,7</b>

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

**3.7.20.** En 2022, l'entreprise commune n'a utilisé que 47 % de ses crédits d'engagement pour les projets liés au premier appel d'envergure au titre d'Horizon Europe, d'une valeur de 120 millions d'euros, qu'elle avait lancé plus tôt dans l'année.

**3.7.21.** En 2022, la Commission et les membres privés ont apporté des contributions en espèces d'un montant de 0,8 million d'euros aux coûts administratifs de l'entreprise commune. L'entreprise commune n'a pas demandé de contributions en espèces aux activités relevant d'Horizon Europe, étant donné qu'elle ne prévoyait de terminer le premier appel de propositions lancé au début de 2022 dans le cadre d'Horizon Europe qu'au premier semestre de 2023.

### Faible taux d'exécution du budget administratif pour 2022

**3.7.22.** À la fin de 2022, le taux d'exécution du budget de paiement des salaires de l'entreprise commune (titre 1) était faible, atteignant 55 %. Selon l'entreprise commune, cela s'explique par le démarrage différé du contrat de travail d'agents nouvellement recrutés en 2022.

### Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

**3.7.23.** Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,9 % et un taux d'erreur résiduel de 1,2 %<sup>63</sup>. Pour ce qui est du programme Horizon Europe, les audits ex post doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.7.24.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>64</sup>. Dans un cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave résultant de la surdéclaration de frais de personnel par le bénéficiaire, qui avait changé de méthode de calcul pour les taux horaires au cours de l'exercice financier et inclus dans les coûts déclarés des charges de retraite et des bonus inéligibles.

---

<sup>63</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune CBE, section 4.1.2.

<sup>64</sup> Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

## Suivi des observations des années précédentes

**3.7.25.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2020 et 2021	<p>En vertu du règlement fondateur de l'entreprise commune, les membres représentant l'industrie doivent apporter une contribution en espèces d'au moins 182,5 millions d'euros aux coûts opérationnels de l'entreprise commune. Or, le niveau des contributions en espèces des membres représentant l'industrie aux coûts opérationnels de l'entreprise commune est resté faible, à 3,3 millions d'euros. En conséquence, la Commission a réduit de 140 millions d'euros son objectif de contributions en espèces à l'entreprise commune.</p> <p>À la fin de 2021, les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature et financières d'un montant total de 266,5 millions d'euros, représentant 56 % de l'objectif indicatif de 475,3 millions d'euros fixé dans les programmes de travail annuels adoptés par l'entreprise commune. Étant donné que tous les appels au titre d'Horizon 2020 ont été clôturés à la fin de 2020, l'entreprise commune n'atteindra pas l'objectif indicatif fixé pour ses membres privés d'ici la fin de la période de programmation.</p>	<p>Pour la situation à la fin de 2022, voir point <a href="#">3.7.16</a>.</p> <p>Le niveau des contributions des membres privés de l'entreprise commune CBE à ses coûts opérationnels est resté faible, s'établissant à 3,3 millions d'euros.</p>	En suspens

## Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
2	2021	<p>À la fin de 2021, les membres représentant l'industrie avaient déclaré des contributions en nature à des activités complémentaires s'élevant à 1 646,5 millions d'euros, soit 74 % de l'objectif de 2 225,4 millions d'euros. Toutefois, pour 715,6 millions d'euros, représentant 43 % du montant déclaré, le processus de certification n'a pas été mené à terme. Cet engagement de la part des membres privés est susceptible d'atténuer le risque de ne pas atteindre, d'ici la fin du programme Horizon 2020, l'objectif de contributions en nature affectées aux activités complémentaires.</p>	<p>Pour la situation à la fin de 2022, voir point <a href="#">3.7.17</a>.</p> <p>Pour garantir la réalisation de cet objectif avant la fin du programme, le comité directeur de l'entreprise commune a approuvé, en février 2022, 658 millions d'euros d'investissements supplémentaires des membres représentant l'industrie dans des activités de 2022 étroitement liées aux objectifs stratégiques de l'entreprise commune.</p>	En suspens

## Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	<p>Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune CBE (ni par son prédécesseur).</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE<sup>65</sup></a> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune CBE, ce pourcentage s'établit à 2,3 % (sur la base des chiffres de 2021). Toutefois, l'acte de base unique stipule que les dépenses administratives doivent être couvertes à parts égales sur une base annuelle entre l'Union et les autres membres. La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.</p>	<p>L'entreprise commune CBE a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.</p>	Clôturée

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

## Réponse de l'entreprise commune

**3.7.11.** L'entreprise commune prend acte de l'observation de la Cour des comptes et abordera cette question dans les comptes annuels du prochain exercice.

**3.7.14.** L'entreprise commune prend acte de l'observation de la Cour des comptes et abordera cette question dans les comptes annuels du prochain exercice.

**3.7.16.** L'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» reconnaît le faible niveau des contributions en nature des membres privés à ses activités opérationnelles. Cette situation peut s'expliquer en partie par le caractère ouvert des appels de l'entreprise commune, par le biais desquels des membres ne faisant pas partie du consortium Bio-based Industries (consortium de Bio-industries) peuvent également demander des subventions au titre des Bio-industries sans être tenus de soutenir l'initiative de l'entreprise commune par des contributions en nature. Le nombre de candidats retenus issus du consortium Bio-based Industries est tombé à son niveau le plus bas à l'issue des trois derniers appels, ce qui a entraîné une baisse significative des contributions en nature.

## 3.8. Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

### Introduction

**3.8.1.** L'entreprise commune «Système ferroviaire européen», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031<sup>66</sup>. Elle a remplacé l'entreprise commune Shift2Rail (S2R), établie en juin 2014 dans le cadre du programme Horizon 2020 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024<sup>67</sup>.

**3.8.2.** L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» est un partenariat public-privé pour la recherche et l'innovation dans le secteur ferroviaire. Ses membres fondateurs sont l'UE, représentée par la Commission, et les partenaires de l'industrie ferroviaire (à savoir, notamment, les équipementiers, les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructures et les centres de recherche).

**3.8.3.** Le [tableau 3.8.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.8.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	180,8	68,4	164 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	171,4	13,6	1 160 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	28	19	47 %

(1)Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2)Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

**3.8.4.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.8.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. En 2022, l'entreprise commune a commencé à mettre en œuvre le programme Horizon Europe. Son budget 2022 comprend donc les crédits

<sup>66</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

<sup>67</sup> Règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil portant création de l'entreprise commune Shift2Rail.

## Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

d'engagement liés aux premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe prévus pour 2022, ainsi que les crédits de paiement pour les préfinancements correspondants.

### Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.8.5.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 165 fait partie intégrante de l'opinion.

### Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

## Opinion

**3.8.6.** Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», constitués des états financiers<sup>68</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>69</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

---

<sup>68</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>69</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Fiabilité des comptes

### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.8.7.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.8.8.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paiements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.8.9.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.8.10.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.8.11.** Dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, les montants des contributions comptabilisées diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE et membres privés). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées lorsqu'elles sont versées à l'entreprise commune au début la mise en œuvre des projets, alors que les contributions en nature des membres ne sont comptabilisées qu'après validation des coûts supportés et déclarés aux fins de la réalisation des projets. La question de la différence entre le montant comptabilisé des contributions en espèces, d'une part, et celui des contributions en nature, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, dans la mesure où aucune information n'est fournie sur le niveau des engagements juridiques de ses membres à la fin de l'exercice, tel qu'il ressort des conventions de subvention et des contrats signés.

**3.8.12.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre du programme Horizon 2020

**3.8.13.** Le [tableau 3.8.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.8.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires <sup>(1)</sup>	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	384,5	13,5	0,0	398,0	383,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	383,8
Membres privés	336,5	13,5	120,0	470,0	11,7	253,2	67,5	244,0	576,4
Total	721,0	27,0	120,0	868,0	395,5	253,2	67,5	244,0	960,2

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

## Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

### **Le niveau des engagements juridiques des membres correspond à celui des contributions qu'ils sont censés verser**

**3.8.14.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre du programme Horizon 2020, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des 384,5 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention et les contrats signés au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 68,2 millions d'euros (soit 18 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée. Parallèlement, les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature aux activités opérationnelles de l'entreprise commune d'une valeur de 320,7 millions d'euros, ainsi que des contributions en nature à des activités complémentaires d'une valeur de 244 millions d'euros, ce qui représente au total 123,7 % de l'objectif minimal de 456,5 millions d'euros. Ces montants engagés avaient été déclarés à la fin de 2022.

### **Le taux d'exécution du budget des paiements pour les activités d'Horizon 2020 s'est détérioré en 2022, les bénéficiaires étant confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison**

**3.8.15.** En ce qui concerne les activités relevant d'Horizon 2020, l'entreprise commune n'a pas reçu de nouveaux crédits d'engagement opérationnels dès lors qu'elle avait clôturé son dernier appel à propositions à la fin de 2020. Le taux d'exécution des crédits pour les paiements opérationnels, y compris les crédits opérationnels inutilisés et réaffectés, est tombé à 47 % (contre 61 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la crise de la COVID-19 et de la guerre en Ukraine. La durée de la plupart des projets relevant d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.

## **Mise en œuvre du programme Horizon Europe**

**3.8.16.** Le [tableau 3.8.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020, par

## Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.8.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(1)</sup> , validées	En nature, déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	576,0	24,0	600,0	108,9	Sans objet	Sans objet	108,9
Membres privés	576,0	24,0	600,0	3,5	0,0	4,5	8,0
Total	1 152,0	48,0	1 200,0	112,4	0,0	4,5	116,9

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.8.17.** En 2022, la Commission a apporté des contributions en espèces d'un montant de 108,9 millions d'euros. L'entreprise commune a déjà clôturé avec succès les deux premiers appels à propositions lancés dans le cadre d'Horizon Europe, et elle a presque utilisé intégralement la part de 107,5 millions d'euros destinée aux activités opérationnelles pour verser les préfinancements liés aux premières conventions de subvention conclues au titre de ce programme.

## Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

**3.8.18.** Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,2 % et un taux d'erreur résiduel de 1,3 %<sup>70</sup>. Pour ce qui est du programme Horizon Europe, les audits ex post doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.8.19.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon

<sup>70</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», section 4.1.1.

## Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>71</sup>. Dans un cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave résultant de la surdéclaration de frais de personnel, le bénéficiaire ayant pris en compte des coûts indirects dans la base de calcul des taux de coûts unitaires des centres de coûts. Les coûts en question sont cependant couverts par le forfait de 25 % applicable aux coûts indirects.

### Suivi des observations des années précédentes

**3.8.20.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

---

<sup>71</sup> Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» (ni par son prédécesseur).</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a><sup>72</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», ce pourcentage s'établit à 3,8 % (sur la base des chiffres de 2021). Toutefois, l'acte de base unique stipule que les dépenses administratives doivent</p>	<p>L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres</p>	Clôturée

<sup>72</sup> Article 83 bis.

## Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		être couvertes à parts égales sur une base annuelle entre l'Union et les autres membres. La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.	mesures, concernant les dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.	
2	2021	Le taux d'exécution du budget de l'entreprise commune disponible au titre de l'exercice 2021 pour les paiements opérationnels, y compris les crédits opérationnels inutilisés et réaffectés, est tombé à 61 % (contre 76 % en 2020). Cette situation était principalement due à la qualité médiocre des rapports techniques des bénéficiaires et au besoin d'éléments probants supplémentaires attestant l'obtention des résultats des projets, ainsi qu'au fait qu'un retard concernant un seul bénéficiaire influe sur le paiement de la totalité du montant forfaitaire.	Pour la situation à la fin de 2022, voir point <b>3.8.15</b> . En 2022, l'entreprise commune a élaboré un plan d'action pour améliorer l'établissement des rapports par les bénéficiaires.	En suspens

## Réponse de l'entreprise commune

**3.8.11.** L'entreprise commune prend acte de l'observation de la Cour des comptes et réglera cette question dans les comptes annuels du prochain exercice.

**3.8.15.** Comme indiqué dans le rapport annuel de l'année dernière, des extensions de projet ont été accordées en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19. Dans certains cas, les bénéficiaires ont dû revoir des rapports/éléments livrables techniques insuffisants ou fournir des preuves supplémentaires des résultats des projets. Partant, certains paiements intermédiaires et finaux du programme Horizon 2020 de l'entreprise commune ont dû être reportés. Cependant, le programme est toujours en bonne voie d'achèvement pour la fin de 2024. Afin d'atténuer autant que possible les retards accusés par les activités techniques en 2021 et confirmés en 2022, l'entreprise commune, en partenariat avec ses membres privés, a mis en œuvre un plan d'action visant à exécuter des paiements d'un montant de 36,6 millions d'euros. Ce plan d'action, qui est en cours de mise en œuvre, a été approuvé par le comité directeur de l'entreprise commune en avril 2023 et révisé en juin 2023. Son succès dépendra également de la capacité des projets à produire les résultats escomptés en matière de qualité.

## 3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

### Introduction

**3.9.1.** L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC), sise à Luxembourg, a été créée en octobre 2018 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026<sup>73</sup>. En juillet 2021, le Conseil a adopté un nouveau règlement fondateur et prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2033<sup>74</sup>.

**3.9.2.** L'entreprise commune EuroHPC est un partenariat public-privé qui permet la mise en commun de ressources provenant de l'UE, des pays participants et de membres privés pour le développement et le déploiement du calcul à haute performance en Europe. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, les États participants et trois membres privés, représentés par la plateforme technologique européenne pour le calcul à haute performance, par l'association Big Data Value et par le Consortium européen de l'industrie quantique.

**3.9.3.** Le [tableau 3.9.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.9.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	629,9	348,2	81 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	1 374,5	753,4	82 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	23	15	53 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

<sup>73</sup> Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen.

<sup>74</sup> Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

**3.9.4.** L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.9.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation auxquels l'entreprise commune participe. En 2022, l'entreprise commune a commencé à mettre en œuvre le programme Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique. Son budget 2022 comprend donc les crédits d'engagement liés aux premiers appels et contrats prévus pour 2022 dans le cadre de ces programmes, ainsi que les crédits de paiement pour les préfinancements correspondants.

## Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.9.5.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune EuroHPC et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page [165](#) fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

**3.9.6.** Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune EuroHPC, constitués des états financiers<sup>75</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>76</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

<sup>75</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>76</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Fiabilité des comptes

### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.9.7.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.9.8.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paiements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.9.9.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

**3.9.10.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Manque d'informations sur les contributions des membres au niveau des programmes

**3.9.11.** Dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, les montants des contributions comptabilisées diffèrent considérablement d'une catégorie de membres à l'autre (UE et membres privés). Cela tient au fait que les contributions en espèces de l'UE sont validées et comptabilisées lorsqu'elles sont versées à l'entreprise commune au début la mise en œuvre des projets, alors que les contributions en nature des membres ne sont comptabilisées qu'après validation des coûts supportés et déclarés aux fins de la réalisation des projets. La question de la différence entre le montant comptabilisé des contributions en espèces, d'une part, et celui des contributions en nature, d'autre part, n'a pas été traitée de façon optimale dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2022, dans la mesure où aucune information n'est fournie sur le niveau des engagements juridiques de ses membres à la fin de l'exercice, tel qu'il ressort des conventions de subvention et des contrats signés.

**3.9.12.** Dans ces comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, l'entreprise commune n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.

**3.9.13.** Aux points suivants, nous fournissons, par programme, un tableau récapitulatif des contributions versées par les membres au 31 décembre 2022.

### Mise en œuvre d'Horizon 2020 et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe 1 (MIE 1)

**3.9.14.** Le [tableau 3.9.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon 2020 et du

## Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

MIE 1, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.9.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 et du MIE 1(en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2022)				
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités complémentaires (2)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG CNECT) (1)	526,0	10,0	Sans objet	536,0	377,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	377,0
États participants (3)	476,0	10,0	Sans objet	486,0	124,8	0,0	38,0	Sans objet	162,8
Membres privés (3)	420,0	2,0	Sans objet	422,0	0,0	0,0	11,0	Sans objet	11,0
<b>Total</b>	<b>1 422,0</b>	<b>22,0</b>	<b>Sans objet</b>	<b>1 444,0</b>	<b>501,8</b>	<b>0,0</b>	<b>49,0</b>	<b>Sans objet</b>	<b>550,8</b>

(1) La contribution financière de l'UE comprend 100 millions d'euros au titre du MIE 1.

(2) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

(3) Le nouveau règlement fondateur a abrogé l'obligation pour les États participants et les membres privés de contribuer aux coûts administratifs.

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

### Les membres privés n'auront pas atteint l'objectif minimal concernant leurs contributions à la fin de la mise en œuvre du programme

**3.9.15.** Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre du programme Horizon 2020 et du MIE 1, il convient également de tenir compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des 526 millions d'euros correspondant à la contribution maximale de l'UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention et les contrats signés au titre d'Horizon 2020 et du MIE 1. Sur ce montant, quelque 266,3 millions d'euros (soit 50,6 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée.

**3.9.16.** Fin 2022, les États participants avaient signé des engagements contractuels à hauteur de 447,3 millions d'euros pour les activités de l'entreprise commune relevant d'Horizon 2020 et du MIE 1. En ce qui concerne ces engagements, ils avaient déclaré 124,8 millions d'euros de contributions financières à l'entreprise commune pour des supercalculateurs pré-exaflopiques que celle-ci avait acquis elle-même, ainsi que 38 millions d'euros de contributions en nature liées aux coûts opérationnels des entités d'hébergement. En outre, les États participants ont versé 48,2 millions d'euros directement aux contractants fournissant les supercalculateurs pétaflopiques acquis conjointement par l'entreprise commune et les États participants. Le reste de la différence entre les engagements et les contributions déclarées s'explique par le fait que les États participants ne comptabilisent et ne déclarent leurs coûts à l'entreprise commune qu'à l'achèvement des projets relevant d'Horizon 2020 qu'ils soutiennent

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

**3.9.17.** Cependant, à la fin de 2022, les contributions en nature que les membres privés s'étaient engagés à apporter dans le cadre d'Horizon 2020 et qu'ils avaient déclarées ne s'élevaient qu'à 11 millions d'euros, un montant considérablement inférieur à l'objectif minimum de 420 millions d'euros fixé par le règlement fondateur de l'entreprise commune et devant être atteint par les membres privés au plus tard à la fin du programme. Nous avons constaté que les modalités de financement actuelles de l'entreprise commune relatives à ses actions subventionnées n'autorisent les membres privés à contribuer en nature qu'à un seul type de projet (à savoir les projets d'innovation, à hauteur de 30 % des coûts du projet). En conséquence, les modalités de l'entreprise commune concernant le financement des actions qu'elle subventionne n'ont pas permis d'atteindre le niveau de contributions en nature des membres privés défini dans son règlement fondateur pour le programme Horizon 2020.

### Mise en œuvre d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2 (MIE 2)

**3.9.18.** Le [tableau 3.9.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre des programmes de recherche relevant du CFP 2021-2027, par comparaison avec le montant des contributions des membres (en espèces et en nature) comptabilisées à la fin de l'exercice.

**Tableau 3.9.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE 2 (en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2022)			
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces	En nature <sup>(2)</sup> , validées	En nature, déclarées mais non validées	Total
UE (DG CNECT) <sup>(1)</sup>	2 989,3	92,0	3 081,3	338,0	Sans objet	Sans objet	338,0
États participants	2 989,3	0,0	2 989,3	63,2	0,0	0,0	63,2
Membres privés	900,0	0,0	900,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	6 878,6	92,0	6 970,6	401,2	0,0	0,0	401,2

(1) La contribution financière de l'UE comprend a) au maximum 900 millions d'euros au titre d'Horizon Europe, b) au maximum 1 981,3 millions d'euros au titre du programme pour une Europe numérique et c) au maximum 200 millions d'euros au titre du MIE 2.

(2) À savoir uniquement des «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

**3.9.19.** En juillet 2021, le Conseil a adopté le nouveau règlement fondateur de l'entreprise commune EuroHPC. Selon ce règlement, l'entreprise commune devra mettre en œuvre des projets d'une valeur totale de 7 milliards d'euros, dont 3 milliards d'euros devront être apportés par les États participants et 900 millions d'euros, par les membres privés sous la forme de contributions en espèces et de contributions en nature. Cela représente une

## Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

augmentation importante par rapport au programme du CFP précédent, doté d'environ 1,4 milliard d'euros (voir [tableau 3.9.2](#)). Étant donné que les modalités de financement de l'entreprise commune (voir point [3.9.17](#)) restent inchangées pour le CFP 2021-2027, les objectifs fixés par le nouveau règlement fondateur en ce qui concerne les contributions des membres privés risquent fort de ne pas être atteints.

### La longueur du processus d'achat des supercalculateurs s'est traduite par des retards et par un faible taux d'exécution du budget opérationnel de 2022

**3.9.20.** Le long processus de l'entreprise commune pour l'achat des supercalculateurs a eu une incidence non négligeable sur l'exécution du budget opérationnel. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement opérationnels se sont élevés respectivement à 79 % et à 24 %. La faiblesse du taux d'exécution des crédits d'engagement opérationnels est due au fait que l'entreprise commune n'a pas pu procéder à un engagement global important relatif à une convention d'hébergement d'un supercalculateur exaflopique, en raison de retard dans le processus de négociation avec l'État participant et le consortium d'hébergement concernés. Quant au faible taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels, il est principalement dû à des retards dans l'achèvement des supercalculateurs pré-exaflopiques, ayant empêché d'effectuer les paiements intermédiaires relatifs aux subventions de fonctionnement de l'entreprise commune, à des retards dans la passation de marché pour des supercalculateurs, ayant empêché le versement des préfinancements correspondants, au report à 2023 de l'appel à propositions pour l'hyperconnectivité relevant du MIE 2, du fait de la nécessité d'une étude préalable, et à des retards dans les déclarations de coûts de bénéficiaires pour des activités de recherche en cours.

### Faible taux d'exécution du budget administratif pour 2022

**3.9.21.** En 2022, l'entreprise commune n'a utilisé que 45 % de ses crédits d'engagement administratifs et 37 % de ses crédits de paiement administratifs. Ces faibles taux d'exécution s'expliquent essentiellement par le fait que l'entreprise commune n'est pas parvenue à terminer la mise en œuvre de son ambitieux plan de recrutement pour 2022, et qu'elle n'a pas suffisamment tenu compte, dans la planification de son budget pour cet exercice, de la réaffectation de volumes importants de crédits de paiement inutilisés des exercices précédents.

### Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

**3.9.22.** Pour les dépenses cofinancées au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la DG RTD de la

## Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Commission. Pour les dépenses cofinancées au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,3 % et un taux d'erreur résiduel de 1,9 %<sup>77</sup>. Le système de contrôle interne de l'entreprise commune ne prévoit pas encore d'audits ex post pour les dépenses cofinancées au titre du MIE aux fins de l'achat des supercalculateurs. Pour ce qui est du programme Horizon Europe, les audits ex post doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires ne devant être effectués qu'en 2024.

**3.9.23.** Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2022 au titre d'Horizon 2020<sup>78</sup>. Dans un cas, nous avons décelé une faiblesse systémique non quantifiable dans le système d'enregistrement du temps de travail du bénéficiaire.

## Observations concernant d'autres questions

### L'entreprise commune n'a pas atteint son objectif en matière de recrutement pour 2022

**3.9.24.** Pour exécuter quelque 7 milliards d'euros de crédits au titre du CFP 2021-2027, l'entreprise commune a reçu, à la fin de 2021, 39 emplois supplémentaires à pourvoir au plus tard fin 2023 (30 recrutements pour la fin de 2022 et 9 autres pour la fin de 2023). Or, à la fin de 2022, elle avait augmenté ses effectifs de 8 unités (de 15 à 23). Grâce aux procédures de recrutement lancées en 2022, elle avait recruté 12 agents supplémentaires à la mi-2023. Les procédures pour pourvoir deux postes d'encadrement, un responsable de la stratégie et de la gouvernance et un chef de l'administration et des finances, n'ont été lancées respectivement qu'à la fin de 2022 et au premier semestre de 2023.

**3.9.25.** Le service d'audit interne (SAI) de la Commission a réalisé un examen restreint de la gestion des ressources humaines de l'entreprise commune en 2022. En ce qui concerne le plan de recrutement de l'entreprise commune, l'examen a révélé l'absence d'analyse documentée des besoins en ressources, fondée sur une évaluation rigoureuse de la charge de travail afin que les recrutements prévus soient mieux priorisés. En réaction, en décembre 2022, l'entreprise commune a élaboré un plan d'action, jugé approprié par le SAI.

---

<sup>77</sup> Rapport annuel d'activités consolidé 2022 de l'entreprise commune EuroHPC, section 4.1.

<sup>78</sup> Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

**3.9.26.** L'entreprise commune n'a pas atteint l'objectif de recrutement de 30 nouveaux agents qu'elle s'était fixé pour la fin de 2022, y compris à deux postes d'encadrement clés, et elle accuse encore un retard dans la réalisation de son objectif de recruter 39 nouveaux agents pour la fin 2023.

### Suivi des observations des années précédentes

**3.9.27.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2020	À la fin de 2020, l'entreprise commune n'avait pas élaboré de procédures fiables pour la validation et la certification des contributions en nature, ni mis en place une procédure comptable appropriée pour leur comptabilisation. Cette situation ne permet pas à l'entreprise commune de gérer les contributions en nature, ni de vérifier si le niveau minimal de ces contributions est atteint et d'en rendre compte.	En 2022, l'entreprise commune n'a pas accordé la priorité à la mise en place d'une procédure comptable et d'une procédure de certification pour les contributions en nature, étant donné qu'elle n'en aura besoin que lorsque les projets en cours relevant d'Horizon 2020 seront terminés.	En suspens
2	2021	Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune EuroHPC.	L'entreprise commune EuroHPC a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour l'exercice 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la Commission. Cette	Clôturée

## Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a> <sup>79</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune EuroHPC, ce pourcentage s'établit à 41,2 %. Or les statuts de l'entreprise commune EuroHPC stipulent que l'UE doit prendre en charge 100 % des coûts administratifs de l'entreprise commune. La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.	contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.  Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.	
3	2021	Fin 2021, les membres privés n'avaient déclaré que 4,2 millions d'euros de contributions en nature. Par conséquent, il existe un risque élevé que l'entreprise commune n'atteigne pas, d'ici la fin de la mise en œuvre des projets subventionnés, l'objectif de 420 millions d'euros de contributions des membres fixé dans son règlement fondateur.	À la fin de 2022, les contributions des membres privés n'avaient atteint que 11 millions d'euros (voir points <a href="#">3.9.15</a> à <a href="#">3.9.17</a> ).	En suspens

<sup>79</sup> Article 83 *bis*.

## Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets opérationnels pour l'exercice 2021, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement opérationnels (titre 3) se sont élevés respectivement à 2 % et à 47 %. Le très faible taux d'exécution des crédits d'engagement est en grande partie dû au report à juillet 2021 du démarrage de l'entreprise commune au titre du CFP 2021-2027 et au fait que le transfert de 700 millions d'euros de fonds à l'entreprise commune par la Commission et les États participants a eu lieu en décembre 2021. Les retards accusés par les entités d'hébergement et les problèmes de fourniture de composants clés y ont également contribué.	En 2022, le long processus de l'entreprise commune pour l'achat des supercalculateurs a eu une incidence non négligeable sur l'exécution du budget opérationnel (voir point <a href="#">3.9.20</a> ).	En suspens
5	2020 et 2021	En ce qui concerne les crédits d'engagement et de paiement administratifs (titres 1 et 2), l'entreprise commune n'a pas suffisamment tenu compte, dans la planification de son budget administratif, de la réaffectation de volumes importants de crédits de paiement inutilisés des exercices précédents. En outre, pour tous les titres du budget, les crédits budgétaires réaffectés des exercices précédents n'ont pas été utilisés avant les nouveaux crédits de l'exercice.	La situation a persisté en 2022 (voir point <a href="#">3.9.21</a> ).	En suspens
6	2020 et 2021	En 2020, l'entreprise commune a élaboré un plan d'action pour mettre en œuvre en 2021 les actions restantes liées à la mise en œuvre des 17 principes de contrôle interne du cadre	Le plan d'action 2020 n'avait toujours pas été mené à terme à la fin	En suspens

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		de contrôle interne de la Commission. Cependant, en raison de l'absence de membres clés du personnel administratif, l'entreprise commune n'avait pas encore approuvé plusieurs actions importantes en matière de contrôle interne dans les délais fixés pour 2021 dans son plan d'action. Les retards pris en la matière ont accru le risque de l'entreprise commune relatif au contrôle interne pour 2021	de 2022. En 2023, un contrôleur interne a été recruté et chargé d'en superviser la mise en œuvre.	
7	2021	Les ressources supplémentaires requises pour mettre en œuvre le système de gestion centrale des contributions financières envisagé n'ont été ni évaluées par la Commission ni prises en compte dans les premières estimations des ressources en personnel nécessaires à la mise en œuvre du nouveau plan de recherche et d'innovation de l'entreprise commune.	Ces actions ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.	Clôturée
8	2020 et 2021	La situation précaire de l'entreprise commune sur le plan des ressources humaines que nous avons observée en 2020 s'est encore détériorée. Conformément à son nouveau règlement fondateur adopté en juillet 2021, l'entreprise commune a vu son champ d'action considérablement élargi et devra mettre en œuvre plus de 7 milliards d'euros de fonds au titre du CFP 2021-2027. Pour ce faire, elle doit recruter 39 agents supplémentaires d'ici à 2023. Étant donné que l'entreprise commune ne comptait que 15 agents (quatre agents	À la fin de 2022, l'entreprise commune avait recruté huit agents supplémentaires, mais n'avait pas atteint son objectif de recruter 30 nouveaux agents à cette échéance. Elle accuse un retard considérable dans la	En suspens

## Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		temporaires et 11 agents contractuels) à la fin de 2021, elle est confrontée à des défis considérables en matière de ressources humaines pour gérer ces nouveaux recrutements, en sus des nouveaux processus administratifs et opérationnels qui doivent encore être mis en place. Enfin, la surreprésentation des agents contractuels dans les effectifs pourrait entraîner une rotation importante du personnel dans un avenir proche, ce qui aggraverait encore la pression sur un personnel déjà en situation précaire.	réalisation de son objectif de recruter 39 nouveaux agents pour la fin 2023 (voir points <a href="#">3.9.24</a> à <a href="#">3.9.26</a> ).  La proportion d'agents contractuels était toujours élevée, à 70 %, à la fin de 2022.	
9	2020 et 2021	L'entreprise commune n'avait pas encore lancé la procédure de recrutement d'un responsable de l'administration et des finances. Elle ne comptait de surcroît qu'un seul responsable de projet expérimenté chargé d'élaborer et de gérer tous les grands projets d'infrastructure, ainsi qu'un deuxième agent expérimenté en charge de la gestion des actions liées aux appels à propositions relevant d'Horizon 2020 et à ceux relevant d'Horizon Europe. L'absence de personnel clé risque de porter atteinte à la continuité des activités de l'entreprise commune et à la réalisation de ses objectifs, compte tenu du besoin de personnel hautement qualifié possédant des connaissances très pointues.	Les procédures pour pourvoir deux postes d'encadrement, un responsable de la stratégie et de la gouvernance et un chef de l'administration et des finances, n'ont été lancées respectivement qu'à la fin de 2022 et au premier semestre de 2023 (voir points <a href="#">3.9.24</a> à <a href="#">3.9.26</a> ).	En suspens

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

## Réponse de l'entreprise commune

**3.9.11.** L'entreprise commune EuroHPC prend acte de l'observation de la Cour des comptes et abordera cette question dans les comptes annuels du prochain exercice.

**3.9.21.** L'entreprise commune EuroHPC tient à souligner que l'adoption tardive de son nouveau règlement fondateur a rendu impossible la réalisation de son ambitieux plan de recrutement.

**3.9.23.** L'entreprise commune EuroHPC a mis en œuvre les mesures d'atténuation suivantes. Elle a demandé qu'à l'avenir, le bénéficiaire fournisse des preuves détaillées sur la gestion des ressources humaines et les contrats des agents pour tous les projets lorsque des rapports périodiques sont requis, qu'il récupère dans le paiement final la différence entre les efforts déclarés et les efforts documentés et qu'il effectue des contrôles supplémentaires si cela est jugé nécessaire.



## **Entreprise commune relevant d'Euratom**

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

## 3.10. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

### Introduction

**3.10.1.** L'entreprise commune européenne pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) et le développement de l'énergie de fusion (F4E) a été instituée en avril 2007 pour une période de 35 ans<sup>80</sup>. L'une des principales missions de l'entreprise commune est d'apporter la contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER), responsable de la mise en œuvre du projet ITER. Les principales installations de fusion sont situées à Cadarache, en France, tandis que le siège de l'entreprise commune est situé à Barcelone.

**3.10.2.** Ses membres fondateurs sont Euratom, représentée par la Commission, et les États membres d'Euratom.

**3.10.3.** Le [tableau 3.10.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

**Tableau 3.10.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune**

	2022	2021	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	844,0	764,8	10 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	981,2	1 069,9	-8 %
Total des effectifs au 31 décembre <sup>(2)</sup>	436	441	-1 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

### Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

**3.10.4.** Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune F4E et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi

<sup>80</sup> [Décision 2007/198/Euratom du Conseil](#) instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 165 fait partie intégrante de l'opinion.

## Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

### Opinion

#### 3.10.5. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune F4E, constitués des états financiers<sup>81</sup> et des états sur l'exécution budgétaire<sup>82</sup>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Fiabilité des comptes

##### Opinion sur la fiabilité des comptes

**3.10.6.** Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

---

<sup>81</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>82</sup> Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

## Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

### Recettes

#### Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

**3.10.7.** Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

### Paiements

#### Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

**3.10.8.** Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

## Paragraphe d'observations

**3.10.9.** Sans remettre en cause l'opinion formulée aux points **3.10.6** à **3.10.8**, nous attirons l'attention sur les points **3.10.12** à **3.10.14**, où il est indiqué que l'entreprise commune F4E estime, dans ses comptes annuels relatifs à 2022, le coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER (ou «coûts à l'achèvement») à 19,1 milliards d'euros (aux prix de 2022). Toutefois, cette estimation des coûts à l'achèvement, qui repose toujours sur la valeur intermédiaire et les hypothèses de coûts de 2016, fera l'objet d'une révision importante une fois que la nouvelle base de référence et les nouvelles exigences du projet ITER auront été arrêtées, approuvées par le conseil ITER et officiellement communiquées à l'entreprise commune F4E.

**3.10.10.** Nous attirons l'attention sur le point d) de la partie «*Introduction*» des comptes annuels, intitulé «*Impact of international situation*», qui décrit l'incidence de la COVID-19 et de la guerre d'agression contre l'Ukraine sur les opérations de l'entreprise commune F4E.

**3.10.11.** Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

## Observations concernant l'estimation des coûts à l'achèvement du projet ITER

**3.10.12.** Conformément à la base de référence actuelle du projet ITER, adoptée en 2016, l'estimation de l'entreprise commune relative au coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER (dite «estimation des coûts à l'achèvement») englobe les coûts à supporter par l'entreprise commune pour les phases de construction et d'exploitation jusqu'en 2035, ainsi que pour les phases de désactivation et de démantèlement jusqu'en 2042. À la fin de 2022, l'entreprise commune a évalué ce coût total à 19,1 milliards d'euros (aux prix de 2022), correspondant à la somme des paiements effectués jusqu'à la fin de 2022, soit 9,2 milliards d'euros, et des futurs paiements, évalués à 9,9 milliards d'euros (aux prix de 2022).

**3.10.13.** En novembre 2022, lors de sa 31<sup>e</sup> réunion, le conseil ITER est convenu d'une actualisation de la base de référence. Lors de sa 32<sup>e</sup> réunion, tenue les 21 et 22 juin 2023, le Conseil ITER a chargé le directeur général d'ITER de présenter une proposition de base de référence actualisée du projet ITER pour examen et approbation en 2024.

**3.10.14.** Compte tenu de la longueur du processus d'actualisation de la base de référence actuelle du projet ITER, adoptée en 2016, les estimations aux fins de la planification à long terme présentées dans les comptes annuels 2022 (y compris l'estimation du coût à l'achèvement) reposent toujours sur la valeur intermédiaire et les hypothèses de coûts de 2016. Ces estimations feront cependant l'objet d'une révision importante une fois que la nouvelle base de référence et les nouvelles exigences du projet ITER auront été arrêtées, approuvées par le conseil ITER et officiellement communiquées à l'entreprise commune F4E.

## Observations concernant la gestion budgétaire

### Exécution du budget opérationnel de 2022

**3.10.15.** En 2022, l'entreprise commune F4E a utilisé 72 % de ses crédits d'engagement et 91 % de ses crédits de paiement. Toutefois, l'entreprise commune a réduit ses crédits pour les paiements opérationnels de 92 millions d'euros au moyen d'un budget rectificatif, et elle a en outre viré 9,5 millions d'euros de son budget pour les paiements opérationnels vers son budget administratif (rémunérations) pour honorer ses engagements au titre du fonds de pension F4E à l'égard de la Commission.

**3.10.16.** Ces faibles taux d'exécution sont dus au ralentissement des activités opérationnelles, tant au niveau de l'OI ITER qu'à celui de l'entreprise commune F4E, résultant principalement des conséquences de la crise de la COVID-19, de la guerre d'agression contre

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

l'Ukraine et de récents problèmes de conception technique concernant la phase actuelle de construction du projet ITER.

## Faiblesses dans l'exécution du budget administratif de 2022

**3.10.17.** Le budget administratif de l'entreprise commune F4E est constitué de crédits non dissociés. Par conséquent, les engagements administratifs fondés sur des contrats et obligations administratifs pour lesquels les paiements n'ont pas encore été effectués à la fin de l'exercice peuvent être reportés à l'exercice suivant en vue du paiement.

**3.10.18.** À la fin de 2022, le taux d'exécution était faible, à 63 %, pour le budget des dépenses administratives (titre 2) de l'exercice. Parallèlement, le taux d'annulation des crédits d'engagement reportés de l'exercice précédent était élevé, s'établissant en moyenne à 20 %.

## Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

### Instabilité au niveau de l'encadrement supérieur

**3.10.19.** À la fin de 2022, l'encadrement supérieur de l'entreprise commune se trouvait dans une phase de transition majeure. Le départ de son directeur en juin 2022 et la nomination du chef de son département chargé de l'approche élargie aux fonctions de directeur général de l'OI ITER en septembre 2022 ont entraîné des changements de personnel à quatre des sept postes d'encadrement supérieur de l'entreprise commune. En 2022, trois postes d'encadrement supérieur (y compris celui de directeur) étaient occupés par des personnes exerçant leurs fonctions par intérim à la suite de transferts en interne, et un autre, par un agent recruté récemment. En outre, deux cadres supérieurs (le responsable du service commercial et celui du service en charge du projet ITER) ont pris leur retraite à la fin août 2023. Cette situation accroît le risque pour la bonne gestion et la continuité des activités de l'entreprise commune F4E, à un moment où des membres expérimentés de l'encadrement supérieur devraient être en place pour mettre en œuvre la nouvelle base de référence du projet ITER, laquelle aura une grande incidence sur les activités de l'entreprise commune et devrait être approuvée en 2024.

### Faiblesses dans le système de gestion des risques de l'entreprise commune

**3.10.20.** Malgré les nombreuses activités de l'entreprise commune F4E en matière de gestion des risques, sa dernière évaluation des risques en date ne tenait pas compte de ceux liés à des événements importants, déjà connus et qui ont impacté ses activités au deuxième

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

semestre de 2022. Il s'agit notamment des changements au niveau de l'encadrement supérieur, du ralentissement des activités opérationnelles, qui a fait baisser le taux d'exécution du budget, de retards dans les procédures de marchés et de la révision escomptée de la base de référence du projet ITER. Cette situation risque d'empêcher les cadres supérieurs de l'entreprise commune de prendre les bonnes décisions au bon moment et peut avoir une incidence négative sur la réalisation des étapes intermédiaires du projet de l'entreprise.

## Faiblesses dans la gestion des contrats de l'entreprise commune

**3.10.21.** En 2013, elle a conclu un contrat d'un montant de 500 millions d'euros pour la conception, l'équipement et l'aménagement des bâtiments avec ou sans installations nucléaires du projet ITER. En décembre 2020, l'entreprise commune F4E et l'OI ITER ont lancé un plan de développement stratégique. D'une part, elles étaient préoccupées par l'augmentation des coûts des services de conception et d'équipement des installations nucléaires et, d'autre part, elles n'étaient pas satisfaites de l'efficacité du contractant et de l'état d'avancement des travaux qu'il lui restait à effectuer dans les bâtiments sans installations nucléaires. Ce plan envisageait un changement de stratégie pour ce contrat, par exemple la remise en adjudication des services d'équipement ou le transfert des travaux restants à d'autres contractants, et comportait une évaluation des conséquences éventuelles sur les coûts et le calendrier de livraison. Le contractant en question a soumis, en février 2021, une déclaration de coûts d'un montant total de 150 millions d'euros à l'entreprise commune F4E pour les services de conception et d'équipement des installations nucléaires, puis, en septembre 2021, une autre de 30 millions d'euros pour les travaux restants dans les bâtiments sans installations nucléaires. L'entreprise commune a engagé des experts juridiques externes pour analyser la possibilité de changer de stratégie pour ce contrat. Se fondant sur l'analyse des risques réalisée par les experts et sur leur retour d'informations, le directeur de l'entreprise commune a conclu un arrangement avec le contractant concernant les services de conception et d'équipement des installations nucléaires, pour un montant de 75 millions d'euros versé par l'entreprise commune à la fin de 2022. En revanche, pour ce qui est des travaux sur les bâtiments sans installations nucléaires, l'entreprise commune a refusé de conclure un arrangement, et le contractant a introduit une réclamation.

**3.10.22.** Notre analyse des documents relatifs à l'exécution du contrat a révélé des faiblesses dans sa gestion par l'entreprise commune. Plus précisément, F4E n'a pas correctement évalué l'impact des modifications demandées du contrat ni des manquements importants de la part du contractant dans l'exécution du contrat. Cela a donné lieu à des interprétations divergentes et à des désaccords entre les parties en ce qui concerne l'étendue des travaux, les échéances et les caractéristiques que le projet devait avoir. En outre, les experts juridiques ont conclu que, du fait de la formulation des dispositions contractuelles applicables en la matière, l'entreprise commune ne pouvait pas réduire l'étendue des travaux de son propre chef ou confier les travaux à réaliser à d'autres contractants. Le fait que le contractant a mal géré le calendrier et que F4E n'ait pas tenu de dossier concernant le projet a

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

empêché cette dernière de déterminer avec précision les obligations du contractant. Ces faiblesses ont porté gravement atteinte à la réalisation des objectifs du contrat et, si elles ne sont pas corrigées, elles peuvent aussi nuire à d'autres activités opérationnelles de l'entreprise commune F4E, compte tenu des modifications importantes de contrats complexes en cours que la base de référence actualisée du projet ITER pourrait rendre nécessaires.

## Suivi des observations des années précédentes

**3.10.23.** L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

## Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2019	L'entreprise commune est évaluée chaque année par un groupe d'experts externes. Le groupe d'experts a mis en évidence plusieurs problèmes et risques au niveau de l'encadrement supérieur et de la culture d'entreprise. Si aucune solution n'est trouvée, cette situation pourrait nuire à la performance des agents.	Les observations concernent le 8 <sup>e</sup> rapport annuel d'évaluation de l'entreprise commune F4E, daté de 2019. En 2022, l'entreprise commune F4E a mis en œuvre les recommandations concernant les défis au niveau de la direction.	Clôturée
2	2019	En raison des restrictions concernant le nombre d'agents statutaires figurant au tableau des effectifs, l'entreprise commune F4E fait de plus en plus appel à des ressources externes et à l'internalisation. En 2019, ces ressources étaient déjà équivalentes à 62 % environ du personnel statutaire de l'entreprise commune. Cette situation engendre des risques importants pour l'entreprise commune: perte de compétences clés, responsabilités mal définies, litiges éventuels et diminution de l'efficacité des agents en raison de la gestion décentralisée.	En 2022, l'entreprise commune a créé un groupe de travail chargé d'évaluer l'utilisation importante de ressources externes, afin de pouvoir mieux planifier et justifier les besoins en la matière.  En outre, il ressort du tableau des effectifs pour 2023 que le personnel statutaire de l'entreprise commune a été renforcé par l'ajout de dix emplois d'agents temporaires et la conversion de 15 emplois d'agents	En suspens

## Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
			contractuels en emplois d'agents temporaires. Les risques mis au jour seront traités dans le cadre du projet «prestataire de services externe» de l'entreprise commune, qui doit être finalisé d'ici la fin 2023. En 2023, l'entreprise commune a également démarré la mise en place d'une fonction de planification des effectifs, ainsi qu'une révision de sa politique en matière de ressources humaines. Néanmoins, le type d'activités liées aux projets et la charge de travail actuellement générée par les activités de l'entreprise commune requièrent un soutien conséquent de la part de prestataires externes.	
3	2021	Depuis janvier 2016, les entreprises communes doivent prendre en charge une partie des contributions de l'employeur au régime de pensions de l'UE. Étant donné que la Commission n'a ni prévu ces dépenses dans le budget des entreprises communes ni formellement	L'entreprise commune F4E a versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l'UE, pour la période allant de 2017 à 2022, telle qu'elle lui a été facturée par la	Clôturée

## Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		<p>réclamé les paiements correspondants, ces contributions n'ont pas encore été versées par l'entreprise commune F4E.</p> <p>Conformément aux dispositions du <a href="#">statut des fonctionnaires de l'UE</a><sup>83</sup> et aux orientations fournies par la Commission aux entreprises communes, la contribution patronale annuelle de chaque entreprise commune doit être calculée en fonction du pourcentage que représentent les recettes qui ne proviennent pas du budget de l'UE dans ses recettes totales. Pour l'entreprise commune F4E, ce pourcentage s'établit à 20 %. Or les dispositions des statuts de l'entreprise commune F4E prévoient que le montant total des contributions des membres ne dépasse pas 10 % des dépenses administratives annuelles de l'entreprise commune. La coexistence de ces dispositions juridiques contradictoires risque de donner lieu à des interprétations divergentes ayant un impact financier variable.</p>	<p>Commission. Cette contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Cette observation est dès lors considérée comme clôturée. Les autres mesures, concernant les dispositions juridiques contradictoires, ne relèvent pas de la compétence de l'entreprise commune.</p>	

---

<sup>83</sup> Article 83 *bis*.

## Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	En 2020 et 2021, la plupart des domaines d'activité critiques de l'entreprise commune ont également fait l'objet d'évaluations annuelles réalisées par des experts externes ainsi que d'audits internes. La mise en œuvre des mesures correctrices prises pour remédier aux risques décelés et pour donner suite aux audits et aux évaluations a accru la charge administrative, sans qu'il soit démontré que les contrôles supplémentaires aient été efficaces ou aient permis d'améliorer le système.	En 2022, aucune nouvelle évaluation annuelle de l'entreprise commune F4E n'a été lancée. À la fin de l'exercice, F4E avait mis en œuvre 50 % des recommandations de la 9 <sup>e</sup> évaluation annuelle et 25 % de celles de la 10 <sup>e</sup> .  Pour ce qui est des audits du SAI la concernant, l'entreprise commune a mis en œuvre toutes les recommandations en suspens en 2022, à l'exception de deux, importantes, sur les méthodes et la gouvernance en matière de gestion des projets, qui ont été mises en œuvre au premier trimestre 2023.	En suspens
5	2021	En novembre 2021, le personnel de l'entreprise commune F4E s'est mis en grève. Selon des évaluations internes et externes de la gestion ainsi que plusieurs enquêtes internes, la détérioration de l'environnement de travail au sein de l'entreprise commune s'explique principalement par des insuffisances au niveau de	Le 10 <sup>e</sup> rapport d'évaluation annuelle comportait deux recommandations relatives à la gestion des ressources humaines de l'entreprise commune. En 2022, le comité directeur de l'entreprise	En suspens

## Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure correctrice prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		<p>l'encadrement supérieur (par exemple, une prise de décision non transparente et défailante et un manque de dialogue social). Par ailleurs, le recours disproportionné à du personnel externe a accru les difficultés et les risques pour l'environnement de travail. La Commission a indiqué que l'évaluation annuelle de l'entreprise commune F4E relative à 2022 porterait exclusivement sur des questions liées à la gestion des ressources humaines.</p>	<p>commune a approuvé un plan d'action pour leur mise en œuvre. L'entreprise commune avait intégralement mis en œuvre la première recommandation, concernant l'amélioration du profil de son directeur, en juin 2023 et elle prévoit de terminer la mise en œuvre de la deuxième, concernant le renforcement des emplois, d'ici la fin 2023. En 2023, le groupe de travail conjoint de l'entreprise commune a terminé son analyse de l'environnement de travail de celle-ci et a lancé un suivi de l'enquête sur le risque psychosocial.</p>	

## Réponse de l'entreprise commune

**3.10.18.** F4E tient à souligner que le taux moyen d'annulation de 20 % des crédits d'engagement administratifs reportés de 2021 à 2022 était principalement dû aux engagements provisoires. Le taux d'exécution final du budget administratif final de 2021 était de 98,5 % à la fin de 2022, et était donc comparable à celui des années précédentes.

**3.10.19.** Il convient de noter que les chefs par intérim des départements chargés de la livraison de l'ITER et de l'approche élargie ainsi que le chef du département chargé de la gestion de projet sont des cadres supérieurs possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Néanmoins, en tant que chefs «faisant fonction», ils n'auraient peut-être pas été pleinement en mesure de faire face aux changements dans une perspective à moyen et long terme.

**3.10.20.** F4E met en œuvre un nouveau cadre visant à faciliter une consolidation rapide au niveau du résumé des risques et à accroître la visibilité des activités de gestion des risques du portefeuille, dont le premier rapport a été présenté aux niveaux de gouvernance de F4E en juin/juillet 2023.

- Retards dans les marchés publics: les risques connexes sont consignés dans les registres des risques au niveau du projet/programme plutôt qu'au niveau de la fonction de gestion des marchés publics.
- L'exercice de redéfinition des bases de référence de l'OI ITER pourrait avoir une incidence sur la livraison en nature (projets F4E) ou sur la contribution en espèces d'Euratom à l'OI ITER:
  - La livraison en nature doit être consignée dans le registre des risques au niveau du projet. Il existe également des possibilités de réduction de la portée des risques, sous la forme de la «cellule chaude».
  - Contribution en espèces d'EURATOM à l'OI ITER: le propriétaire de ce risque est EURATOM, en sa qualité de membre du conseil ITER. Ce risque est également exclu de l'«estimation des coûts à l'achèvement» présentée au conseil de direction de F4E.

**3.10.22.** F4E a déjà pris des mesures pour s'assurer que les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de ce contrat ne se reproduisent pas. Tout d'abord, il s'agissait de l'un des premiers contrats FIDIC<sup>84</sup> établis au niveau de F4E, et ce type de contrat n'est utilisé que dans le domaine du programme relatif aux bâtiments. Lorsque F4E a pris connaissance des faiblesses en matière de gestion des retards, elle a renforcé les dispositions contractuelles du

---

<sup>84</sup> Les contrats FIDIC sont des accords d'ingénierie qui régissent les projets de construction. Il s'agit des principaux contrats dans le secteur mondial de la construction. Ceux-ci sont élaborés et publiés par la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (en français, FIDIC), qui est une organisation internationale de normalisation pour la technologie de la construction et l'ingénierie-conseil.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

nouveau contrat type. En outre, F4E prépare actuellement un atelier avec les membres de son personnel participant à la gestion juridique, commerciale, technique et de projet afin de sensibiliser ceux-ci à l'importance d'une bonne gestion du calendrier pour ce qui est de traiter les écarts et les réclamations de toutes les parties prenantes et d'améliorer encore les dispositions contractuelles, ainsi que les pratiques et les processus de gestion du calendrier. Cette action, qui devrait être mise en œuvre d'ici à la fin de l'année 2023, devrait permettre d'améliorer plus avant les outils de gestion du calendrier de F4E et d'augmenter les ressources allouées à cet effet.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Mihails Kozlovs, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg le 26 septembre 2023.

*Par la Cour des comptes*



Tony Murphy  
*Président*

## Sigles et acronymes

«Aviation propre»	Entreprise commune «Aviation propre» ( <i>Clean aviation</i> )
«Hydrogène propre»	Entreprise commune «Hydrogène propre»
«Réseaux et services intelligents»	Entreprise commune «Réseaux et services intelligents» ( <i>Smart Networks and Services</i> )
«Santé mondiale»	Entreprise commune «Santé mondiale» (succédant à l'entreprise commune «EDCPT3 pour la santé mondiale»)
7 <sup>e</sup> PC	Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (2007-2013)
Bio-industries	Entreprise commune Bio-industries
CBE	Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» ( <i>Circular Bio-based Europe</i> )
CECC	Centre européen de compétences en matière de cybersécurité
CFP	Cadre financier pluriannuel
CIC	Centre commun de mise en œuvre ( <i>Common Implementation Centre</i> ) de la DG RTD de la Commission
Clean Sky	Entreprise commune Clean Sky
CNAC	Contributions en nature, affectées aux activités complémentaires
CNOP	Contributions en nature, affectées aux activités opérationnelles
DG CNECT	Direction générale de la Commission européenne en charge des réseaux de communication, du contenu et des technologies
DG MOVE	Direction générale de la Commission européenne en charge de la mobilité et des transports
DG RTD	Direction générale de la Commission européenne en charge de la recherche et de l'innovation
ECSEL	Entreprise commune «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»
END	Expert national détaché
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
EuroHPC	Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen

<b>F4E</b>	Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion ( <i>Fusion for Energy</i> )
<b>IHI</b>	Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» ( <i>Innovative Health Initiative</i> )
<b>IMI</b>	Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants
<b>ISA</b>	Normes internationales d'audit de l'IFAC
<b>ISSAI</b>	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)
<b>ITER</b>	Réacteur thermonucléaire expérimental international ( <i>International Thermonuclear Experimental Reactor</i> )
<b>MIE</b>	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
<b>OI ITER</b>	Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion
<b>OLAF</b>	Office européen de lutte antifraude
<b>PCH</b>	Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène
<b>S2R</b>	Entreprise commune Shift2Rail (initiative européenne dans le secteur ferroviaire)
<b>SAI</b>	Service d'audit interne de la Commission
<b>SCA</b>	Service commun d'audit de la direction générale de la recherche et de l'innovation de la Commission
<b>SESAR</b>	Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen
<b>TFUE</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

# DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2023

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

## **Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne**

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE



Office des publications  
de l'Union européenne